



Assemblée générale

Distr. générale
29 août 2011
Français
Original : anglais

Soixante-sixième session

Point 76 a) de l'ordre du jour provisoire*

Les océans et le droit de la mer

Les océans et le droit de la mer

Rapport du Secrétaire général**

Additif

Résumé

Le présent rapport a été établi en application du paragraphe 240 de la résolution 65/37 A de l'Assemblée générale, celle-ci ayant prié le Secrétaire général de lui soumettre à sa soixante-sixième session un rapport d'ensemble sur l'évolution de la situation et les questions intéressant les affaires maritimes et le droit de la mer, y compris la suite donnée à ladite résolution. Il s'adresse également aux États parties à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, conformément à l'article 319 de celle-ci.

* A/66/150.

** En raison de la limite imposée au nombre de pages, le présent rapport ne contient qu'un résumé des faits nouveaux les plus importants et des extraits des communications des principaux programmes, institutions spécialisées et organismes.



Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction	5
II. La Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et ses accords d'application	5
A. État de la Convention et de ses accords d'application	5
B. Réunion des États parties	6
III. Espace maritime	6
A. Aperçu de l'évolution récente de la pratique des États, des revendications maritimes et de la délimitation des zones maritimes	6
B. Dépôt et diffusion des informations	7
C. Commission des limites du plateau continental	8
D. Installations et services du Système d'information géographique	9
IV. Organes créés par la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer	9
A. Autorité internationale des fonds marins	9
B. Tribunal international du droit de la mer	11
V. Faits nouveaux dans le domaine de la navigation maritime internationale	11
A. Aspects économiques des transports maritimes	11
B. Sécurité de la navigation	12
C. Mise en œuvre et application	15
D. Fortunes de mer	16
E. Enlèvement des épaves	17
VI. Gens de mer	17
A. Marins et pêcheurs	17
B. Migrations internationales par voie maritime	18
VII. Sécurité maritime	20
A. Piraterie et vols à main armée commis en mer	20
B. Actes de terrorisme dirigés contre des navires, des installations offshore et d'autres intérêts maritimes	25
C. Criminalité transnationale organisée	25
VIII. Recherche scientifique marine et sciences et techniques de la mer	27
A. Droit de la mer et recherche scientifique marine	27
B. Renforcement des capacités dans le domaine des sciences marines	28
C. Systèmes d'alerte rapide	31
D. Faits nouveaux concernant les technologies marines	33

E.	Câbles et pipelines sous-marins	34
F.	Protection des objets archéologiques et historiques	35
IX.	Conservation et gestion des ressources biologiques marines	36
A.	Ressources halieutiques	36
B.	Baleines et autres cétacés	40
X.	Biodiversité marine	41
A.	Mesures visant à réduire les effets de certaines activités à des pressions sur la biodiversité marine	42
B.	Initiatives concernant des écosystèmes et espèces spécifiques	43
C.	Ressources génétiques marines	47
XI.	Protection et préservation du milieu marin et développement durable	50
A.	Introduction	50
B.	Approches écosystémiques et gestion intégrée	51
C.	Dégradation du milieu marin due aux activités terrestres	53
D.	Pollution due aux navires	54
E.	Introduction d'espèces allogènes envahissantes	55
F.	Pollution des océans par le bruit	57
G.	Gestion des déchets	58
H.	Démolition, démantèlement, recyclage et mise à la ferraille des navires	59
I.	Responsabilité et indemnisation	60
J.	Outils de gestion par zone	62
K.	Exploitation durable des ressources non biologiques et mise en valeur des énergies marines renouvelables	66
L.	Coopération régionale	67
M.	Petits États insulaires en développement	77
XII.	Les changements climatiques et les océans	78
A.	Effets des changements climatiques sur les océans	78
B.	Atténuer les effets des changements climatiques dans le cadre des activités relatives aux océans	80
C.	Adaptation aux changements climatiques prévus	82
XIII.	Règlement des différends	83
A.	Cour internationale de Justice	83
B.	Tribunal international du droit de la mer	83
XIV.	Coopération et coordination internationales	84

A.	Processus consultatif informel ouvert à tous sur les océans et le droit de la mer	84
B.	Mécanisme de notification et d'évaluation systématiques à l'échelle mondiale de l'état du milieu marin, y compris les aspects socioéconomiques	85
C.	ONU-Océans	85
D.	Groupe mixte d'experts chargé d'étudier les aspects scientifiques de la protection de l'environnement marin	86
XV.	Activités de renforcement des capacités de la Division des affaires maritimes et du droit de la mer	87
A.	Dotation Hamilton Shirley Amerasinghe sur le droit de la mer	87
B.	Programme de bourse ONU-Nippon Foundation	88
C.	Fonds d'affectation spéciale.	88
XVI.	Conclusions	89

I. Introduction

1. Le présent rapport retrace les grandes lignes de l'évolution des affaires maritimes et du droit de la mer et a pour but d'aider l'Assemblée générale à mener son évaluation et son examen annuels de l'application de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et des autres faits nouveaux relatifs aux affaires maritimes et au droit de la mer. Il doit être lu en parallèle avec : a) la première partie du rapport du Secrétaire général concernant la conservation et l'exploitation durable de la biodiversité marine dans les zones situées au-delà des limites de la juridiction nationale (A/66/70); b) l'additif à ce rapport (A/66/70/Add.1), consacré au thème de la douzième réunion du Processus consultatif informel ouvert à tous sur les océans et le droit de la mer; c) les deux rapports du Groupe de travail spécial plénier sur le Mécanisme de notification et d'évaluation systématiques à l'échelle mondiale de l'état du milieu marin, y compris les aspects socioéconomiques (A/65/759 et A/66/189); d) le rapport sur les travaux du Processus consultatif informel ouvert à tous sur les océans et le droit de la mer à sa douzième réunion (A/66/186); e) la lettre datée du 30 juin 2011, adressée au Président de l'Assemblée générale par les Coprésidents du Groupe de travail spécial informel à composition non limité chargé d'étudier les questions relatives à la conservation et à l'exploitation durable de la biodiversité marine dans les zones situées au-delà des limites de la juridiction nationale (A/66/119); et f) le rapport de la vingt et unième réunion des États parties à la Convention (SPLOS/231).

II. La Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et ses accords d'application

A. État de la Convention et de ses accords d'application

2. Le Malawi l'ayant ratifiée le 28 septembre 2010 et la Thaïlande le 15 mai 2011, la Convention comptait 162 parties, dont l'Union européenne, au 31 août 2011. Au moment de leur ratification, ces deux États ont également exprimé leur consentement à être liés par l'Accord relatif à l'application de la Partie XI de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982. Ces déclarations, jointes à l'adhésion de l'Angola à la Convention le 7 septembre 2010, ont porté à 141 le nombre des parties à cet accord. À la suite de l'adhésion de Saint-Vincent-et-les Grenadines, le 29 octobre 2010, le nombre des parties à l'Accord aux fins de l'application des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 relatives à la conservation et à la gestion des stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà de zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et des stocks de poissons grands migrateurs (Accord sur les stocks de poissons) est passé à 78.

B. Réunion des États parties

3. La vingt et unième réunion des États parties à la Convention s'est tenue du 13 au 17 juin 2011¹. À cette occasion, les États parties ont pris note de plusieurs rapports concernant le Tribunal international du droit de la mer ainsi que des informations fournies par l'Autorité internationale des fonds marins et la Commission des limites du plateau continental. Les États parties ont également élu sept juges du Tribunal et ont adopté une décision concernant la charge de travail de la Commission².

III. Espace maritime

A. Aperçu de l'évolution récente de la pratique des États, des revendications maritimes et de la délimitation des zones maritimes

4. Le Secrétariat a, pendant la période considérée, reçu des États Membres communication des textes nationaux ci-après : a) décret du 10 juin 2010 fixant la limite extérieure de la zone économique exclusive du Royaume des Pays-Bas dans les Caraïbes; b) résolution 478-08 du Congrès national de la République dominicaine portant approbation de la Convention et déclarations interprétatives autorisées par l'article 310 de la Convention; c) loi n° 18 de 2010 relative aux zones maritimes du Guyana; d) décret N° 78-147 du Premier Ministre de la France, en date du 3 février 1978, établissant, conformément à la loi du 16 juillet 1976, une zone économique au large de l'île de Clipperton; e) décret présidentiel n° 450 de l'Équateur concernant la publication de l'accord ministériel n° 0081 du 12 juillet 2010 et de la carte marine IOA 42, jointe en annexe audit accord, délimitant la frontière maritime entre l'Équateur et le Pérou et la frontière maritime extérieure – segment méridional – de l'Équateur; f) liste de coordonnées géographiques des points délimitant la limite septentrionale de la mer territoriale et de la zone économique exclusive de l'État d'Israël en date de juillet 2011; et g) coordonnées géographiques des limites de 6 milles marins, de 12 milles marins, de 24 milles marins et de 200 milles marins définissant les zones maritimes du Libéria.

5. Pendant cette période, le Secrétariat a également enregistré, conformément à l'Article 102 de la Charte des Nations Unies, les accords de délimitation des frontières maritimes ci-après : a) traité entre la République de la Trinité-et-Tobago et la Grenade relatif à la délimitation des zones maritimes et sous-marines du 21 avril 2010; b) accord entre le Royaume d'Arabie saoudite et le Royaume Hachémite de Jordanie relatif à la délimitation des frontières maritimes dans le golfe d'Aqaba du 16 décembre 2007; c) traité entre la République de Singapour et la République d'Indonésie relatif à la délimitation des mers territoriales des deux pays dans la partie occidentale du détroit de Singapour du 10 mars 2009; d) accord entre le Gouvernement de l'État d'Israël et le Gouvernement de la République de Chypre relatif à la délimitation de la zone économique exclusive du 17 décembre 2010; et e) accord effectué par échange de notes de teneur identique entre la République du Pérou et la République d'Équateur du 2 mai 2011.

¹ Voir le rapport de la vingt et unième réunion des États parties (SPLOS/231).

² SPLOS/229, par. 1.

6. Le Secrétariat a reçu en outre plusieurs communications d'États, dont une communication de l'Arabie saoudite et du Koweït en date du 25 janvier 2011 relative aux activités de prospection et d'exploitation de pétrole et de gaz menées par la République islamique d'Iran dans une zone maritime s'étendant jusqu'à la zone submergée adjacente à la zone divisée entre l'Arabie saoudite et le Koweït; et une communication du Liban en date du 20 juin 2011 concernant la zone économique exclusive du Liban et l'Accord entre Israël et Chypre relatif à la délimitation de leurs zones économiques exclusives respectives.

7. On trouvera des informations sur ces éléments et sur d'autres faits nouveaux, ainsi que les textes des lois nationales, des traités de délimitation des frontières maritimes et des communications à ce sujet reçus par le Secrétariat dans les numéros 74 à 76 du *Bulletin du droit de la mer*. Ces informations peuvent également être consultées sur le site Web de la Division des affaires maritimes et du droit de la mer du Bureau des affaires juridiques.

B. Dépôt et diffusion des informations

8. Le 7 septembre 2010, les Comores ont déposé auprès du Secrétaire général, conformément au paragraphe 9 de l'article 47 de la Convention, une liste des coordonnées géographiques des points définissant les lignes de base archipélagiques des Comores.

9. Le 20 octobre 2010, conformément au paragraphe 2 de l'article 75 de la Convention, le Liban a déposé des cartes marines et une liste des coordonnées géographiques des points définissant la partie sud de la limite maritime occidentale de la zone économique exclusive libanaise.

10. Le 30 novembre 2010, conformément au paragraphe 2 de l'article 75 de la Convention, la France a déposé des listes des coordonnées géographiques des points définissant les limites extérieures de la zone économique exclusive de l'Île de Clipperton. Le 28 janvier 2011, la France a également déposé, conformément au paragraphe 2 de l'article 16 et au paragraphe 2 de l'article 75 de la Convention, trois cartes marines illustrant les lignes de base, les limites extérieures de la mer territoriale et les limites extérieures de la zone économique exclusive de la Nouvelle-Calédonie.

11. Le 15 avril 2011, l'Iraq a, en application du paragraphe 2 de l'article 16 de la Convention, déposé une liste des coordonnées géographiques des points définissant la ligne de base de la mer territoriale de la République d'Iraq.

12. Le 30 juin 2011, la Lettonie a déposé des cartes marines indiquant les lignes de base et les limites extérieures de sa mer territoriale, y compris les lignes de délimitation, ainsi qu'une liste de coordonnées géographiques des points définissant les lignes de base de la Lettonie.

13. Le Secrétariat a également reçu plusieurs communications concernant les pièces ainsi déposées, à savoir une communication de l'Égypte en date du 15 septembre 2010 concernant le dépôt effectué par l'Arabie saoudite³; une communication de la France en date du 6 décembre 2010 concernant le dépôt

³ A/65/69/Add.2, par. 26.

effectué par Vanuatu⁴; une communication de la République islamique d'Iran en date du 22 décembre 2010 relative au dépôt par l'Arabie saoudite d'une liste de coordonnées géographiques de points⁵; deux communications de Maurice en date du 17 mai 2011 concernant à la fois le dépôt par la France d'une liste de coordonnées géographiques de points⁵ ainsi que la communication de la France en date du 30 juin 2009 relative au dépôt par Maurice de cartes marines et de listes de coordonnées géographiques de points⁶; et une communication de l'Arabie saoudite en date du 15 juin 2011 concernant la communication des Émirats arabes unis en date du 5 mai 2010³.

C. Commission des limites du plateau continental

14. *Demandes présentées à la Commission et travaux de la Commission.* Pendant la période considérée, la Commission⁷ a reçu trois nouvelles demandes : une demande du Danemark concernant la région du plateau Féroé-Rockall, une demande du Bangladesh et une demande de Madagascar, ce qui a porté à 56 le nombre total de demandes reçues par la Commission. Elle a également reçu une demande révisée de la Barbade⁸.

15. La Commission a tenu la reprise de sa vingt-sixième session du 15 novembre au 10 décembre 2010, sa vingt-septième session du 7 mars au 21 avril 2011 et la reprise de sa vingt-septième session du 6 au 17 juin 2011⁹. À la date d'élaboration du présent rapport, la vingt-huitième session (1^{er} août-9 septembre 2011) était en cours.

16. Le Mozambique, les Maldives et le Danemark ont formellement présenté à la Commission à sa vingt-septième session, en séance plénière, leurs demandes concernant la région du plateau Féroé-Rockall. La Commission a examiné la demande présentée par l'Indonésie concernant le nord-ouest de l'île de Sumatra et a adopté des recommandations à ce sujet et a également examiné la demande conjointe présentée par Maurice et les Seychelles concernant le plateau des Mascareignes et la demande présentée par le Suriname.

17. La Commission a poursuivi en sous-commissions l'examen de la demande du Japon et de la demande de la France concernant les Antilles françaises et les îles Kerguelen. Elle a également constitué de nouvelles sous-commissions chargées d'examiner les demandes présentées par l'Uruguay et les Philippines au sujet de la région de Benham Rise.

⁴ Ibid., par. 27.

⁵ A/64/66/Add1, par. 34.

⁶ A/63/63/Add.1, par. 21.

⁷ De plus amples informations concernant la Commission des limites du plateau continental, y compris ses documents, les demandes reçues et les recommandations formulées, peuvent être consultées à l'adresse www.un.org/Depts/los/clcs_new/clcs_home.htm.

⁸ De plus amples détails concernant toutes les demandes et les informations préliminaires reçues par la Commission peuvent être consultés respectivement aux adresses www.un.org/depts/los/clcs_new/commission_submissions.htm et www.un.org/Depts/los/clcs_new/commission_preliminary.htm.

⁹ L'on trouvera de plus amples détails concernant les sessions de la Commission dans le document CLCS/70.

18. *Charge de travail de la Commission.* À sa vingt-septième session, la Commission s'est entretenue avec le Groupe de travail informel de la réunion des États parties chargé d'étudier la charge de travail de la Commission, comme suite à la lettre qui lui avait été adressée par son Coordonnateur, M. Eden Charles (Trinité-et-Tobago). La Commission a exposé ses vues sur plusieurs des mesures qui pourraient être envisagées, telles que décrites dans la lettre du Coordonnateur, pour alléger sa charge de travail¹⁰. Ces mesures consistaient notamment pour la Commission à travailler à temps complet au Siège de l'ONU ou à organiser son travail sur six mois de l'année de la façon qu'elle considérerait comme la plus efficace. La Commission a également exposé ses vues sur les incidences des mesures visées aux alinéas a) à f) du paragraphe 1 de la décision figurant dans le document SPLOS/216.

19. *Élections partielles.* Le 11 août 2011, lors d'une réunion extraordinaire des États parties à la Convention, M. Tetsuro Urabe (Japon) a été élu pour pourvoir la vacance laissée par le décès de M. Kensaku Tamaki (Japon). M. Urabe a été élu pour le reste du mandat de M. Tamaki, qui prendra fin le 15 juin 2012¹¹.

D. Installations et services du Système d'information géographique

20. La Division a continué de gérer et d'améliorer les services fournis par son Système d'information géographique dans le contexte de l'appui apporté aux travaux de la Commission ainsi que dans le cadre des fonctions de depositaire des cartes marines et listes de coordonnées géographiques de points qui incombent au Secrétaire général en vertu de la Convention. En particulier, elle a continué d'améliorer le répertoire interne du Système d'information géographique pour faciliter la diffusion et améliorer l'exactitude des informations déposées, notamment en déterminant le système géodésique utilisé dans certaines des pièces déposées¹².

IV. Organes créés par la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer

A. Autorité internationale des fonds marins

21. L'Assemblée de l'Autorité internationale des fonds marins a tenu sa dix-septième session à Kingston en juillet 2011. Elle était saisie du rapport du Secrétaire général de l'Autorité (ISBA/17/A/2).

22. Il a été décidé lors de la session de commencer les préparatifs de la formulation d'un règlement pour l'extraction minière des minéraux en eaux profondes dans la Zone internationale des fonds marins¹³. L'Assemblée a décidé par

¹⁰ Le texte de cet exposé, fait le 5 avril 2011, peut être consulté à l'adresse www.un.org/Depts/los/clcs_new/clcs_workload.htm.

¹¹ Voir le rapport de la réunion des États parties tenue pour élire un membre de la Commission des limites du plateau continental (SPLOS/237).

¹² L'attention des États parties a été appelée à plusieurs occasions sur le fait que le système de référence préféré pour le dépôt des listes de points géographiques est le système WGS 84.

¹³ Voir ISBA/17/C/21 et 22.

ailleurs de tenir pendant sa dix-huitième session une réunion spéciale en vue de commémorer le trentième anniversaire de l'ouverture à la signature de la Convention¹⁴.

23. L'Assemblée a approuvé l'élection par le Conseil de l'Autorité de 25 membres de la Commission juridique et technique¹⁵. Elle a également élu 15 membres de la Commission des finances¹⁶ et a souhaité la bienvenue au Malawi et à la Thaïlande, nouveaux membres de l'Autorité.

24. L'Assemblée a adopté une décision concernant les questions financières et budgétaires¹⁷ dans laquelle elle a instamment engagé les membres de l'Autorité à acquitter ponctuellement et intégralement leurs contributions au budget et à verser dès que possible leurs arriérés de contributions au titre d'exercices précédents (1998-2010). Dans la même décision, l'Assemblée a nommé Pricewaterhouse Coopers commissaire aux comptes indépendant pour une période supplémentaire de deux ans (2011 et 2012). Le commissaire aux comptes a été prié de donner, dans ses prochains rapports, une opinion sur l'efficacité des contrôles internes de l'Autorité.

25. L'Assemblée a également adopté les décisions prises par le Conseil¹⁸, notamment en ce qui concerne l'approbation des plans de travail présentés par quatre entités concernant l'exploration des ressources minérales dans la Zone internationale des fonds marins¹⁹.

26. En ce qui concerne les rapports sur l'évaluation des impacts environnementaux que doivent présenter les futurs contractants à la Commission juridique et technique, l'Assemblée a fait sienne la décision du Conseil d'exhorter tous les contractants à fournir à l'Autorité des données brutes²⁰ concernant l'évaluation des ressources et les études environnementales de base. Dans la même décision, le Conseil avait également prié le Secrétaire général d'établir un rapport sur les lois, règlements et dispositions administratives adoptés par les États qui patronnent des activités et d'autres membres de l'Autorité concernant les activités dans la Zone et, à cette fin, à fournir à l'Autorité des renseignements sur les lois, règlements et dispositions administratives nationaux pertinents ou les textes correspondants.

27. Par ailleurs, l'Assemblée a approuvé la décision prise par le Conseil concernant un plan de gestion de l'environnement dans la zone de Clarion-Clipperton²¹. Elle a également pris note de l'avis consultatif rendu par la Chambre pour le règlement des différends du Tribunal international du droit de la mer concernant les responsabilités et obligations des États qui patronnent les personnes ou entités réalisant des activités dans la Zone²². La dix-huitième session de l'Autorité se tiendra à Kingston du 16 au 27 juillet 2012.

¹⁴ Voir ISBA/17/A/L.3.

¹⁵ Voir ISBA/17/C/2 et ISBA/17/C/4 et Add.1.

¹⁶ Voir ISBA/17/A/3-ISBA/17/C/3, ISBA/17/A/4 et Add.1.

¹⁷ Voir ISBA/17/C/18 et ISBA/17/A/3-ISBA/17/C/3.

¹⁸ Le Conseil n'a pas pu achever ses travaux concernant la troisième série de règlements concernant les encroûtements de ferromanganèse riches en cobalt, question dont il poursuivra l'examen à la dix-huitième session, en 2012.

¹⁹ Voir ISBA/17/C/9, 10, 11, 13 et 21; voir également ISBA/17/C/5 et 7.

²⁰ Voir ISBA/17/C/20.

²¹ Voir ISBA/17/C/19.

²² Voir ISBA/17/C/6-ISBA/17/LTC/5.

B. Tribunal international du droit de la mer

28. L'on trouvera des informations concernant les traits saillants des activités du Tribunal²³ dans la section XIII du présent rapport, intitulée « Règlement des différends ».

V. Faits nouveaux dans le domaine de la navigation maritime internationale

A. Aspects économiques des transports maritimes

29. Selon la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED), le trafic maritime mondial a baissé de 4,5 % en 2009, parallèlement à la contraction de l'expansion économique et des échanges. Une reprise a cependant été enregistrée en 2010 et, s'il n'y a pas d'autres bouleversements au plan mondial, le recul enregistré en 2009 devrait être rattrapé en 2011 et les années suivantes²⁴.

30. Au début de 2010, la flotte marchande mondiale a atteint 1 276 millions de tonnes de port en lourd, soit une augmentation de 7 % par rapport à 2009. Cette augmentation tient au lancement de nouveaux navires représentant 117 millions de tonnes de port en lourd commandés avant le fléchissement de la demande, chiffre record marquant une progression de 42 % par rapport à 2008. L'excédent de capacité qui en a résulté a entraîné une augmentation considérable, de plus de 300 %, des navires plus anciens mis à la casse (33 millions de tonnes de port en lourd)²⁵.

31. En termes de productivité, la CNUCED a estimé que le volume moyen mondial du trafic en tonnes de marchandises par tonne de port en lourd de capacité avait diminué. En 2009, la conjoncture a été particulièrement difficile pour le transport de conteneurs, la demande fléchissant de 9 % tandis que la capacité continuait d'augmenter, de 5,1 %. Cependant, la reprise de l'activité manufacturière et du commerce mondial d'articles transportés par conteneur s'est traduite par un raffermissement de la demande de services de transports de ligne au début de 2010.²⁶

32. Selon la CNUCED, les taux de fret s'étaient redressés à la fin de 2009 dans tous les secteurs, tout en restant bien inférieurs à leurs niveaux de 2008. Pour 2010 et au-delà, ils restent incertains car des doutes planent encore sur la reprise de l'économie mondiale. Dans les secteurs des navires citernes et des transports de ligne, les taux de fret ont été relancés grâce à une série de contremesures adoptées par les armateurs en réaction à la baisse de la demande plutôt qu'à une augmentation de celle-ci²⁷.

²³ Voir également les communiqués de presse du Tribunal publiés sous les cotes ITLOS/Press 137, 138, 144 et 145.

²⁴ Voir l'Étude sur les transports maritimes 2010 (CNUCED).

²⁵ Ibid.

²⁶ Ibid.

²⁷ Ibid.

B. Sécurité de la navigation

1. Sécurité des navires

33. À sa quatre-vingt-huitième session, tenue du 24 novembre au 3 décembre 2010, le Comité de la sécurité maritime de l'Organisation maritime internationale (OMI) a reconnu que la mise au point constante de nouveaux matériaux destinés à la construction des navires et l'amélioration des normes de sécurité en mer exigeait une révision des méthodes d'essai au feu afin de maintenir le niveau de sécurité le plus élevé possible²⁸. Le Comité a adopté des amendements à la Convention internationale pour la sauvegarde de la vie humaine en mer qui ont rendu obligatoire le Code international de 2010 pour l'application des méthodes d'essai au feu (Code FTP de 2010)²⁹. Le nouveau Code FTP de 2010, également adopté à cette session, remplace le Code FTP de 1996 et énonce les règles internationales applicables aux essais en laboratoire, à l'approbation des types et aux méthodes d'essai au feu des produits visés au chapitre II.2 de la Convention³⁰. Le Code des méthodes d'essai au feu de 2010 devrait entrer en vigueur le 1^{er} juillet 2012³¹.

34. Le Comité de la sécurité maritime a également adopté des amendements à la Convention internationale de 1972 sur la sécurité des conteneurs, et notamment de nouvelles règles concernant les programmes d'examen approuvés³² et l'adjonction au *Recueil international de règles applicables aux systèmes de protection contre l'incendie* d'un nouveau chapitre 9 concernant les systèmes fixes de détection et d'alarme³³. Il a également adopté une résolution révisée concernant les principes applicables à la détermination des niveaux des effectifs de sécurité ainsi que des amendements à la Convention internationale pour la sauvegarde de la vie humaine en mer concernant les règles obligatoires applicables à cet égard en vue de leur adoption en 2012³⁴.

35. À sa quatre-vingt-neuvième session, tenue en mai 2011, le Comité de la sécurité maritime a adopté des amendements à la Convention internationale pour la sauvegarde de la vie humaine en mer concernant le remplacement des mécanismes de mise à l'eau des embarcations de sauvetage non conformes au nouveau *Recueil international de règles relatives aux engins de sauvetage*. Ces amendements, qui ont pour but d'établir des normes de sécurité plus rigoureuses concernant les dispositifs de largage et de récupération des embarcations de sauvetage et de prévenir ainsi des accidents lors du largage de ces embarcations, devraient entrer en vigueur le 1^{er} janvier 2013³⁵.

36. Comme le Protocole de Torremolinos de 1993 à la Convention internationale de Torremolinos relative à la sécurité des navires de pêche de 1977 n'était pas encore entré en vigueur³⁶, le Comité est également convenu d'un projet d'accord

²⁸ Voir la résolution MSC.307(88).

²⁹ MSC 88/26, par. 3.46; voir également la résolution MSC.308(88).

³⁰ Voir la résolution MSC.307(88).

³¹ Voir la résolution MSC.308(88), annexe, règle 1.

³² MSC 88/26, par. 3.51 à 3.53; voir également la résolution MSC.310(88).

³³ MSC 88/26, par. 3.54 et 3.55; voir également la résolution MSC.311(88).

³⁴ MSC 88/26, par. 11.18 à 11.21; MSC 88/26/Add.1, annexes 17 et 18.

³⁵ MSC 89/25, par. 3.37 et 3.38. voir également la résolution MSC.317(89).

³⁶ Le Protocole exige la signature sans réserve concernant la ratification, l'acceptation ou l'approbation ou le dépôt des instruments de ratification, d'approbation, d'acceptation ou d'adhésion de 15 États au

concernant l'application du Protocole afin que puissent entrer en vigueur ses dispositions techniques relatives à la sécurité des navires de pêche (voir également le paragraphe 57 ci-dessous)³⁷.

37. Le Comité de la sécurité maritime a également approuvé les Principes directeurs visant à aider les autorités compétentes à appliquer la partie B du *Recueil* de règles de sécurité pour les pêcheurs et les navires de pêche, les Pratiques volontaires concernant la conception, la construction et l'équipement des petits navires de pêche et les Mesures de sécurité recommandées pour les navires de pêche pontés d'une longueur inférieure à 12 mètres et les navires de pêche non pontés, et a demandé au Secrétariat de l'OMI de les transmettre à l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et à l'Organisation internationale du Travail (OIT) pour approbation, selon qu'il conviendrait³⁸.

38. À sa quatre-vingt-neuvième session également, le Comité a approuvé plusieurs importants instruments devant être soumis pour adoption à l'Assemblée de l'OMI, en novembre 2011, dont un projet de révision des procédures relatives au contrôle exercé par l'État du port afin de définir les grandes lignes de la conduite des inspections par l'État du port et d'uniformiser les règles applicables à la conduite des inspections, au constat des carences d'un navire, de son matériel ou de son équipage et à l'application de méthodes de contrôle³⁹. En outre, le Comité a approuvé un nouveau projet de code international concernant le programme renforcé d'inspections des vraquiers et pétroliers⁴⁰.

2. Transport des marchandises dangereuses

39. À la cinquante-quatrième session ordinaire de la Conférence générale de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), en septembre 2010, des mesures ont été adoptées pour renforcer la coopération internationale dans les domaines de la sûreté nucléaire et radiologique et de la sûreté du transport et des déchets. S'agissant de la sécurité du transport par mer de matières radioactives, l'AIEA a souligné la nécessité d'entretenir le dialogue et les consultations afin de mieux se comprendre et développer la confiance et la communication entre les États expéditeurs et les États côtiers⁴¹.

40. S'agissant des refus d'expédition de matières radioactives, l'AIEA a pris note de l'élaboration du plan d'action sur les refus d'expédition et a demandé à son secrétariat de s'employer activement à faciliter sa mise en œuvre⁴². L'AIEA a également demandé à ses États membres de désigner un coordonnateur national chargé des questions liées au refus d'expédition de matières radioactives et s'est félicitée de l'élaboration de plans d'action et de la création de réseaux régionaux

minimum représentant au total au moins 14 000 navires de pêche d'au moins 24 mètres de long. Au 1^{er} août 2011, 17 États étaient parties au Protocole, représentant au total 3 237 navires de pêche de 24 mètres de long et plus. Voir

www.imo.org/About/Conventions/StatusOfConventions/Documents/Status%20-%20202011.pdf.

³⁷ MSC 89/25, par. 9.15 à 9.26 et 9.36 à 9.38; voir également MSC 89/25/Add.1, annexe 18.

³⁸ Voir MSC 89/25, p. 93.

³⁹ Voir MSC 89/25/Add.3, annexe 24.

⁴⁰ Voir MSC 89/25/Add.2, annexe 14.

⁴¹ Résolution de la Conférence générale de l'AIEA intitulée « Mesures visant à renforcer la coopération internationale dans les domaines de la sûreté nucléaire et radiologique et de la sûreté du transport et des déchets » (GC(54)/RES/7), par. 36.

⁴² Ibid., par. 42.

chargés d'examiner les principaux problèmes rencontrés à cet égard. En outre, elle a renouvelé l'appel à ses États membres pour qu'ils facilitent tout transport de matières radioactives conforme au règlement de transport de l'AIEA⁴³.

3. Sécurité des voies internationales de navigation et identification et suivi des navires à grande distance

41. *Systèmes d'organisation du trafic maritime et de notification des mouvements des navires.* À sa quatre-vingt-huitième session, le Comité de la sécurité maritime a approuvé un nouveau système obligatoire d'identification et de suivi des navires dans le Sund entre le Danemark et la Suède⁴⁴, ainsi que des amendements aux systèmes obligatoires d'identification et de suivi des navires dans la région du détroit de Torres, dans la route intérieure des récifs de la Grande Barrière⁴⁵ ainsi qu'au large de la côte sud et sud-ouest de l'Islande⁴⁶. En outre, il a adopté plusieurs nouveaux systèmes de séparation du trafic maritime et modifié un certain nombre de systèmes existants⁴⁷ et adopté certaines mesures d'organisation du trafic autres que les systèmes de séparation du trafic⁴⁸. Le Comité a décidé que ces systèmes devraient être appliqués à compter du 1^{er} juin 2011⁴⁹.

42. *Zones de sécurité autour des îles artificielles, installations et ouvrages situés dans la zone économique exclusive.* À sa quatre-vingt-huitième session, le Comité de la sécurité maritime a approuvé une circulaire sur la sécurité de la navigation indiquant les règles à suivre dans les zones de sécurité ainsi qu'autour des installations et structures en mer qui avaient été élaborées par le Sous-Comité sur la sécurité de la navigation de l'OMI à sa cinquante-sixième session, en juillet 2010⁵⁰. Le Sous-Comité a considéré qu'il n'avait pas été prouvé qu'il faille établir des zones de sécurité de plus de 500 mètres autour des îles artificielles, installations et ouvrages ou élaborer des directives à cette fin et qu'il ne serait plus nécessaire de poursuivre les travaux à ce sujet au-delà de 2010⁵¹.

43. *Identification et suivi à grande distance.* L'OMI a continué avec succès à mettre en place un système d'identification et de suivi des navires à grande distance⁵². Au 6 mai 2011, 64 centres de données avaient été intégrés au système et fournissaient des services aux 93 États parties à la Convention internationale pour la sauvegarde de la vie humaine en mer et 10 autres étaient en phase de mise à

⁴³ Ibid.

⁴⁴ MSC 88/26, par. 11.6; voir également la résolution MSC.314(88).

⁴⁵ MSC 88/26, par. 11.6; voir également la résolution MSC.315(88).

⁴⁶ MSC 88/26, par. 11.6; voir également la résolution MSC.316(88).

⁴⁷ MSC 88/26, par. 11.2 et 11.3; voir également MSC 88/26/Add.1, annexe 11.

⁴⁸ MSC 88/26, par. 11.4; voir également MSC 88/26/Add.1, annexe 12.

⁴⁹ MSC 88/26, par. 11.5.

⁵⁰ MSC 88/26, par. 11.8 et 11.9; voir également SN.1/Circ.295.

⁵¹ NAV 56/20, par. 4.15. Le paragraphe 5 de l'article 60 de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer dispose que les zones de sécurité établies autour des îles artificielles, installations et ouvrages dans la zone économique exclusive ne peuvent s'étendre sur une distance de plus de 500 mètres, sauf dérogation autorisée par les normes internationales généralement acceptées ou recommandée par l'organisation internationale compétente.

⁵² Conformément aux dispositions de la règle V/19-1 de la Convention internationale pour la sauvegarde de la vie humaine en mer, les navires construits après le 31 décembre 2008 doivent être équipés d'un système de transmission automatique d'informations d'identification et de suivi à grande distance; ceux qui ont été construits avant doivent faire savoir s'ils en sont équipés au plus tard lors de la première enquête sur l'installation radio réalisée après cette date.

l'épreuve ou devaient encore être essayés⁵³. Le Comité a instamment engagé les gouvernements contractants qui avaient entrepris d'établir des centres de données à mener à bien leur mise au point et leurs essais et à les intégrer au système dès que possible. L'exploitation du Système international d'échange de données d'identification et de suivi des navires à grande distance a continué d'être transférée des États-Unis d'Amérique à l'Agence européenne pour la sécurité maritime, sise au Portugal, et un accord est intervenu sur l'exploitation du Système d'échange de données⁵⁴.

4. Levés hydrographiques et cartographie marine

44. À sa cinquante-septième session, tenue du 6 au 10 juin 2011, le Sous-Comité pour la sécurité de la navigation de l'OMI a relevé que, des 154 États côtiers, il ne restait qu'à établir 5 cartes nautiques électroniques ou plus pour 6 seulement d'entre eux et pour le littoral de l'Antarctique afin d'assurer la même couverture que les cartes correspondantes sur support papier à moyenne échelle. En outre, pour les 800 principaux ports mondiaux en termes de tonnage total transporté, 8 États côtiers seulement n'avaient pas encore établi de cartes électroniques correspondant aux cartes sur support papier⁵⁵. Après qu'un navire se fut échoué, essentiellement parce que les cartes électroniques et les cartes sur support papier n'avaient pas été mises à jour comme il convient, l'attention du Sous-Comité a été appelée sur la nécessité d'assurer une actualisation uniforme des cartes électroniques et des cartes sur support papier⁵⁶.

45. Le Sous-Comité a relevé avec intérêt que les États côtiers de l'Arctique avaient créé en octobre 2010 une Commission hydrographique régionale pour l'Arctique afin de faciliter la coopération régionale en matière de relevés hydrographiques, l'établissement de cartes marines, de renforcement des capacités et de coopération technique⁵⁷. Avant le lancement de cette initiative, l'Arctique était une région du monde qui, malgré son étendue, n'était pas couverte par une commission hydrographique régionale⁵⁸.

C. Mise en œuvre et application

46. Un État ne peut tirer pleinement parti des avantages qu'apporte la qualité de partie aux instruments visant à promouvoir la sûreté et la sécurité en mer et la prévention de la pollution par les navires que lorsque tous les autres s'acquittent des obligations qui leur incombent en vertu desdits instruments. À cet égard, il appartient au premier chef aux États de mettre en place un système adéquat et efficace pour contrôler les navires battant leur pavillon et de s'assurer que ceux-ci respectent les règles et règlements internationaux en matière de sûreté et de sécurité en mer et de protection du milieu marin⁵⁹.

⁵³ MSC 89/25, par. 6.6.

⁵⁴ Ibid., par. 6.12 à 6.17; voir également la résolution MSC.322(89).

⁵⁵ NAV 57/15, par. 6.12.

⁵⁶ Ibid., par. 14.49.

⁵⁷ Ibid., par. 14.7.

⁵⁸ NAV 57/INF.3 par. 3.

⁵⁹ Voir FSI 19/19/Add.1, annexe 8.

47. À sa quatre-vingt-neuvième session, le Comité de la sécurité maritime a approuvé le projet de code d'application des instruments de l'OMI, nouvel intitulé de la version contraignante du Code d'application des instruments obligatoires de l'OMI. Le nouveau Code a pour objectifs de renforcer la sécurité en mer et d'améliorer la protection du milieu marin partout dans le monde et d'aider les États à appliquer les instruments de l'OMI⁶⁰. Le projet de code d'application des instruments de l'OMI sera transmis au Comité de la protection du milieu marin pour examen et approbation puis à l'Assemblée de l'OMI pour adoption.

48. En ce qui concerne le contrôle de l'État du port, le Comité de la sécurité maritime a approuvé un projet de procédures de contrôle par l'État du port et un projet de résolution connexe en vue de les soumettre à l'Assemblée pour qu'elle les adopte à sa vingt-septième session, en 2011⁶¹. Les Procédures ont par la suite été approuvées par le Comité de la protection du milieu marin à sa soixante-deuxième session⁶².

49. Afin d'assurer le respect des normes de sécurité structurelle et de la Convention internationale sur les lignes de charge de 1966, une campagne conjointe d'inspections intensives de la sécurité structurelle et des limites de charge sera réalisée de septembre à novembre 2011 dans le contexte du Mémorandum d'accord de Paris relatif au contrôle de l'État du port de 1982 et du Mémorandum d'accord de 2008 relatif au contrôle de l'État du port dans la région Asie-Pacifique⁶³. Les États parties à l'Accord de Viña del Mar de 1992, au Mémorandum d'accord de 1998 relatif au contrôle de l'État du port dans la région de l'océan Indien, au Mémorandum d'accord de 1997 relatif au contrôle de l'État du port dans la région méditerranéenne et au Mémorandum d'accord de 2000 relatif au contrôle de l'État du port dans la région de la mer Noire mettront en œuvre une action semblable pendant cette campagne⁶⁴.

D. Fortunes de mer

50. À sa quatre-vingt-huitième session, le Comité de la sécurité maritime a reconnu qu'il importait de mieux utiliser la base de données du Système mondial intégré d'information sur les transports maritimes afin d'analyser les accidents survenus en mer et a réitéré son appel aux États membres de l'OMI pour qu'ils communiquent à celle-ci des informations détaillées concernant les résultats de leurs enquêtes⁶⁵. En outre, il a chargé le Sous-Comité de l'application des instruments par l'État du pavillon de réfléchir aux moyens d'améliorer la façon dont l'OMI recueille les données relatives aux enquêtes sur les accidents⁶⁶.

⁶⁰ MSC 89/25, par. 12.12 à 12.18; voir également MSC 89/25/Add.3, annexe 26.

⁶¹ MSC 89/25, par. 12.8.

⁶² Voir le rapport du Comité de la protection du milieu marin sur les travaux de sa soixante-deuxième session (MEPC 62/24).

⁶³ Voir www.parismou.org/Publications/Press_releases/2011.07.21/

[Launch_of_concentrated_inspection_campaign_on_structural_safety_and_Load_Lines.htm](http://www.parismou.org/Publications/Press_releases/2011.07.21/Launch_of_concentrated_inspection_campaign_on_structural_safety_and_Load_Lines.htm).

⁶⁴ Voir, par exemple, www.parismou.org; voir également le rapport intérimaire de l'OMI sur l'état actuel des accords régionaux relatifs au contrôle de l'État du port (FSI 19/6/2).

⁶⁵ MSC 88/26, par. 19.1 à 19.7.

⁶⁶ Ibid.

E. Enlèvement des épaves

51. La Convention internationale de Nairobi sur l'enlèvement des épaves de 2007 n'est pas encore entrée en vigueur⁶⁷. À sa quatre-vingt-dix-huitième session, en avril 2011, le Comité juridique de l'OMI a approuvé, pour être soumis à l'Assemblée de l'OMI, un projet de résolution relatif à la délivrance de certificats d'enlèvement des épaves aux navires enregistrés coque nue tendant à ce que ces certificats soient délivrés par l'État du pavillon. Cette mesure a pour but de faciliter la ratification de la Convention de Nairobi par les États, notamment en éliminant les ambiguïtés qui entourent la délivrance de certificats d'enlèvement des épaves aux navires enregistrés coque nue⁶⁸.

VI. Gens de mer

A. Marins et pêcheurs

1. Marins

52. À sa quatre-vingt-dix-huitième session, le Comité juridique de l'OMI a approuvé un projet de résolution devant être soumis à l'Assemblée pour adoption (LEG 98/14, annexe 2) visant à promouvoir le respect des Directives OMI/OIT de 2006 sur le traitement équitable des gens de mer en cas d'accident de mer⁶⁹.

53. Fin juillet 2011, la Convention du travail maritime de 2006 avait été ratifiée par 15 États représentant plus de 50 % du tonnage brut de la flotte mondiale⁷⁰. Lorsque les amendements à la Convention internationale sur les normes de formation des gens de mer adoptés à Manille en 2010 entreront en vigueur, en janvier 2012, plusieurs aspects de la Convention auront déjà acquis un aspect obligatoire pour les gens de mer couverts par lesdites normes.

54. Afin de faciliter la ratification, l'entrée en vigueur puis l'application de la Convention, l'OIT mène des activités de renforcement des capacités sous forme d'ateliers de formation. Cette organisation s'emploie également, par l'entremise de son Académie du travail maritime⁷¹ créée au début de 2011, à aider les États à rédiger des textes législatifs appropriés en élaborant des dispositions types et en donnant des avis sur les dispositions plus complexes ou plus nouvelles de la Convention, c'est-à-dire celles qui concernent les maladies professionnelles et les accidents du travail et la sécurité sociale⁷².

55. L'OIT a organisé en septembre 2010 des consultations concernant la Convention n° 185 sur les pièces d'identité des gens de mer (révisée) de 2003. Ces consultations avaient pour but de discuter des problèmes qui entravaient

⁶⁷ Voir www.imo.org/About/Conventions/StatusOfConventions/Documents/Status%20-%202011.pdf.

⁶⁸ LEG 98/14, par. 13.10 à 13.15, annexe 8.

⁶⁹ Voir www.imo.org/MediaCentre/PressBriefings/Pages/20-LEG-98.aspx.

⁷⁰ Voir www.ilo.org/ilolex/cgi-lex/ratifce.pl?C186.

⁷¹ Voir www.ilo.org/global/standards/maritime-labour-convention/WCMS_154969/lang--en/index.htm.

⁷² Voir <http://mlc-training.itcilo.org/training-courses>.

l'application de la Convention et des mesures qui pourraient être adoptées pour promouvoir la réalisation de ses objectifs⁷³.

56. Le Secrétaire général de l'OMI, dans une lettre ouverte publiée le 11 février 2011⁷⁴, a passé en revue les progrès accomplis dans les domaines constituant le thème de la Journée maritime mondiale de 2010 « 2010: Année des gens de mer », notamment s'agissant de faire connaître au public les gens de mer et leur travail. Le 25 juin 2011, l'OMI a célébré la première « Journée des gens de mer »⁷⁵.

2. Pêcheurs

57. Le Conseil de l'OMI, à sa session tenue du 27 juin au 1^{er} juillet 2011, a adopté une décision concernant la convocation en Afrique du Sud, en 2012, d'une conférence diplomatique chargée d'adopter un accord sur la mise en œuvre du Protocole de 1993 relatif à la Convention internationale de Torremolinos de 1977 sur la sécurité des navires de pêche⁷⁶. Cet accord modifierait les dispositions techniques du Protocole de 1993.

58. Par ailleurs, le Conseil d'administration du Bureau international du Travail a prié le Directeur général du BIT de publier les directives, adoptées en février 2010, concernant les inspections menées par les contrôleurs de l'État du port conformément à la Convention n° 188 de 2007 sur le travail dans la pêche⁷⁷.

59. La FAO, l'OIT et l'OMI coopèrent depuis longtemps pour renforcer la sécurité des pêcheurs et des navires de pêche (voir par. 37 ci-dessus)⁷⁸.

B. Migrations internationales par voie maritime

60. S'il demeure difficile d'établir des chiffres précis, le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) a fourni les informations ci-après concernant le nombre de clandestins arrivés par mer en 2010 : 1 765 en Grèce (de Turquie), avec 41 personnes ayant trouvé la mort lors du voyage ou ayant été portées disparues; 4 348 en Italie (d'Afrique du Nord, de Grèce et de Turquie), avec 8 morts ou personnes disparues; 28 à Malte (d'Afrique du Nord); et 3 632 en Espagne (d'Afrique du Nord et de l'Ouest), avec 74 morts ou personnes disparues⁷⁹. En 2010, on a rapporté à l'OMI 86 incidents causés par des pratiques dangereuses de trafic ou de transport de migrants par mer, qui concernaient 2 376 migrants venus du Moyen-Orient (1 233), d'Afrique (414), d'Asie (586) et d'Europe (34)⁸⁰.

⁷³ Voir CSID/C.185/2010/4, disponible à l'adresse www.ilo.org/global/standards/maritime-labour-convention/WCMS_150402/lang--en/index.htm.

⁷⁴ « IMO Secretary-General Mitropoulos reaches out to seafarers in open letter », 3 mars 2011, disponible à l'adresse www.imo.org/MediaCentre/PressBriefings/Pages/10-letter-to-seafarers.aspx.

⁷⁵ A/65/69/Add.2, par. 83; voir également www.imo.org/MediaCentre/PressBriefings/Pages/Day-of-the-Seafarer.aspx.

⁷⁶ Voir www.imo.org/MediaCentre/PressBriefings/Pages/39councilfishingconf.aspx.

⁷⁷ Voir le paragraphe 321 du compte rendu de la 309^e séance du Conseil d'administration du Bureau international du Travail (GB.309/PV), disponible à l'adresse [www.ilo.org/public/libdoc/ilo/P/09601/09601\(2010-309\).pdf](http://www.ilo.org/public/libdoc/ilo/P/09601/09601(2010-309).pdf).

⁷⁸ Voir www.fao-ilo.org/fao-ilo-fisheries.

⁷⁹ HCR, « Le HCR en bref », disponible à l'adresse www.unhcr.org/pages/4a1d406060.html.

⁸⁰ OMI, premier rapport biennal sur les pratiques dangereuses de trafic ou de transport de migrants par mer (MSC.3/Circ.19), disponible à l'adresse www.imo.org.

61. Au cours des quelques premiers mois de 2011, le HCR a relevé que la situation en Afrique du Nord avait conduit des centaines de milliers de personnes à chercher refuge dans les pays voisins ainsi qu'à travers la Méditerranée, souvent à bord d'embarcations précaires. Il ressort de ses statistiques que, jusqu'à présent, 14 000 personnes sont arrivées en Italie et à Malte par bateau en provenance de Libye. Le HCR⁸¹ et le Secrétaire général de l'OMI⁸² ont manifesté leur préoccupation devant le grand nombre de personnes portées disparues en Méditerranée et ont instamment engagé les États à renforcer leurs systèmes de sauvetage en Méditerranée grâce à un lancement plus rapide des opérations de sauvetage, une meilleure coordination et un partage plus efficace de l'information.

62. En mars 2011, un système complet de recherche et de sauvetage a été mis en place autour des côtes de l'Afrique avec la signature de l'accord spécial de coopération multilatérale portant création d'un Centre sous-régional de coordination des sauvetages maritimes pour l'Afrique du Nord et l'Afrique occidentale. Il est prévu de créer aux termes de cet accord un nouveau centre de coordination des sauvetages maritimes à proximité de Rabat ainsi que des centres auxiliaires connexes⁸³.

63. À la suite de cet accord, le Comité de la sécurité maritime a approuvé à sa quatre-vingt-neuvième session la réalisation d'un projet de coopération technique visant à créer en Amérique centrale deux centres régionaux de coordination des sauvetages maritimes et cinq centres auxiliaires connexes afin de coordonner les opérations de sauvetage⁸⁴.

64. *Passagers clandestins.* Selon le rapport annuel de l'OMI sur les passagers clandestins, il avait été signalé en 2010 253 incidents concernant 721 personnes : 136 provenaient des régions de la Méditerranée, de la mer Noire et de la mer du Nord, 63 de pays d'Afrique occidentale, 25 d'Amérique du Nord et du Sud et des Caraïbes et 12 de la région de l'océan Indien et de l'Afrique orientale, tandis que 485 s'étaient embarquées dans des ports inconnus⁸⁵. Pendant la période allant du 1^{er} janvier au 30 avril 2011, il a été signalé à l'OMI 14 cas concernant 23 passagers clandestins⁸⁶.

65. Le projet de directives révisées sur le partage des responsabilités pour garantir le règlement des cas d'embarquements clandestins a été adopté par le Comité de la sécurité maritime à sa quatre-vingt-huitième session, en décembre 2010, et par le Comité de facilitation à sa trente-septième session, en mai 2011. Le projet devrait être publié comme un document conjoint par les deux comités vers la fin de 2011. Dans sa résolution relative à l'adoption des directives révisées, le Comité a

⁸¹ Voir le paragraphe 13.17 du rapport du Comité de la sécurité maritime de l'OMI sur les travaux de sa quatre-vingt-neuvième session (MSC 89/25), disponible à l'adresse www.uscg.mil/imo/msc/docs/msc89-report.pdf.

⁸² « IMO Secretary-General expresses deep sadness over Mediterranean migrants' deaths », 7 avril 2011, disponible à l'adresse www.imo.org/MediaCentre/PressBriefings/Pages/19-migrants.aspx.

⁸³ Voir les paragraphes 13.27 et 13.28 du rapport du Comité de la sécurité maritime de l'OMI sur les travaux de sa quatre-vingt-neuvième session. Ce centre viendra compléter ceux qui existent à Mombasa (Kenya), au Cap (Afrique du Sud), à Lagos (Nigéria) et à Monrovia.

⁸⁴ Ibid., par. 13.38.

⁸⁵ Voir le rapport de l'OMI sur les cas de passagers clandestins signalés en 2010 (FAL.2/Circ.121).

⁸⁶ Voir le rapport de l'OMI sur les cas de passagers clandestins signalés de janvier à avril 2011 (FAL.2/Circ.122).

instamment engagé les gouvernements à appliquer dans leurs politiques et pratiques nationales, à compter du 1^{er} octobre 2011, les procédures modifiées recommandées dans les directives⁸⁷.

66. *Traite des personnes et trafic illicite de migrants par mer.* L'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime continue de fournir une assistance technique aux États, à leur demande, pour les aider à mettre en œuvre le Protocole de 2000 visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants et le Protocole de 2000 contre le trafic illicite de migrants par terre, air et mer. Ces deux protocoles complètent la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée⁸⁸. Au 22 août 2011, 163 États étaient parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et à ses protocoles, et les Protocoles relatifs à la traite des personnes, au trafic clandestin des migrants et aux armes à feu avaient été ratifiés par 146, 129 et 89 États respectivement⁸⁹.

67. L'Office continue également, dans le cadre de son Programme mondial de contrôle des conteneurs, de fournir une assistance technique spécialisée aux États Membres et aux acteurs intéressés pour les aider à prévenir et à combattre le trafic illicite de migrants et la traite des personnes, notamment par le biais des unités conjointes spécialisées de contrôle dans les ports.

68. Le 22 mars 2011, la Commission européenne, la Banque européenne d'investissement et l'OMI ont lancé une étude concernant la coopération maritime en Méditerranée qui a pour but, entre autres, de réunir les éléments de nature à faciliter l'élaboration d'un régime intégré de surveillance maritime⁹⁰.

VII. Sécurité maritime

69. La criminalité en mer, et notamment la piraterie et les vols à main armée contre les navires, les actes terroristes dirigés contre les transports maritimes et autres intérêts maritimes et la criminalité transnationale organisée, comme le trafic illégal de stupéfiants et de substances psychotropes, constituent une menace pour la vie et les moyens de subsistance des gens de mer et pour la sécurité des États et font obstacle aux utilisations légitimes des océans et de leurs ressources.

A. Piraterie et vols à main armée commis en mer

70. Au cours des cinq premiers mois de 2011, il a été recensé 273 attaques en mer, contre 171 en 2010⁹¹. En 2010, le nombre d'actes ou de tentatives d'actes de

⁸⁷ Voir le rapport du Comité de facilitation sur les travaux de sa trente-septième session (FAL 37/6); voir également A/65/69/Add.2, par. 92.

⁸⁸ Voir résolution 55/25 de l'Assemblée générale, annexes II et III.

⁸⁹ Voir www.unodc.org/unodc/en/treaties/CTOC/signatures.html.

⁹⁰ Voir « Mediterranean maritime cooperation: joining forces to promote maritime growth », 23 mars 2011, disponible à l'adresse www.imo.org/MediaCentre/PressBriefings/Pages/14-EC-EIB-IMO-Med.aspx.

⁹¹ Voir les rapports mensuels de l'OMI sur les actes de piraterie et les vols à main armée à l'encontre des navires.

piraterie et de vols à main armée en mer signalés à l'OMI a atteint 489⁹², contre 406 l'année précédente⁹³.

71. La répartition régionale des incidents signalés à l'OMI en 2010 est la suivante : 172 en Afrique de l'Est; 77 dans l'océan Indien; 16 dans la mer d'Arabie; 134 en mer de Chine méridionale; 40 en Amérique du Sud et dans les Caraïbes; 47 en Afrique de l'Ouest; 2 dans le golfe Persique et 1 en mer Méditerranée. Selon l'OMI, la plupart de ces incidents ou tentatives d'agression se sont produits dans les eaux internationales par suite, principalement, de l'augmentation marquée du nombre d'incidents au large des côtes somaliennes et dans l'océan Indien. Dans les autres régions, cependant, la plupart des incidents se sont produits dans les eaux territoriales des États côtiers concernés tandis que les navires étaient ancrés ou à quai⁹⁴.

72. Au cours des six premiers mois de 2011, le Bureau maritime international de la Chambre de commerce internationale a signalé que 266 attaques avaient été rapportées, dont 163 imputables aux pirates somaliens, contre 100 pendant la même période de 2010, soit une augmentation de 63 % et le chiffre le plus élevé enregistré jusqu'à présent. Le Bureau a également relevé qu'il y avait eu plusieurs attaques au large des côtes du Bénin et du Nigéria, dans le golfe de Guinée⁹⁵.

73. *Piraterie et vols à main armée à l'encontre des navires en Asie.* Le Centre de partage de l'information établi dans le cadre de l'Accord de coopération régionale contre la piraterie et les vols à main armée à l'encontre des navires en Asie a signalé que la période allant de janvier à juin 2011 avait été caractérisée par une augmentation du nombre global d'incidents par rapport à la période correspondante des quatre années précédentes. Il y avait eu notamment de plus nombreux incidents dans les ports et les mouillages en Indonésie ainsi que dans les détroits de Malacca et de Singapour. La situation s'était cependant améliorée dans les ports et les mouillages du Bangladesh et du Viet Nam⁹⁶.

74. *Piraterie et vols à main armée à l'encontre des navires au large des côtes somaliennes.* Selon le Bureau maritime international, les pirates utilisent les navires capturés comme « navires mères » pour mener leurs opérations, ce qui leur permet d'étendre leur champ d'action⁹⁷. L'OMI a fait observer que cette extension du champ d'action des pirates basés en Somalie s'était traduite par une augmentation du nombre d'incidents dans l'océan Indien et dans la mer d'Arabie mais par une diminution au large des côtes de l'Afrique de l'Est⁹⁸. Bien que le nombre total de tentatives d'agression ait augmenté, celui des agressions réussies a diminué. La plupart des agressions ont été commises au moyen d'armes à feu et ont ainsi mis en

⁹² MSC.4/Circ. 169, par. 5.

⁹³ Voir le rapport du Comité de la sécurité maritime de l'OMI sur sa quatre-vingt-septième session (MSC 87/26).

⁹⁴ MSC.4/Circ. 169, par. 6.

⁹⁵ Voir le rapport du Bureau maritime international de la Chambre de commerce internationale sur la piraterie et les vols à main armée à l'encontre des navires, 1^{er} janvier-30 juin 2011.

⁹⁶ Voir le rapport semestriel (1^{er} janvier 2011-30 juin 2011) du Centre de partage de l'information de l'Accord de coopération régionale contre la piraterie et les vols à main armée à l'encontre des navires en Asie, disponible à l'adresse www.recaap.org/Portals/0/docs/Reports/Half%20Yearly%202011%20Report.pdf.

⁹⁷ Voir le rapport du Bureau maritime international de la Chambre de commerce internationale sur la piraterie et les vols à main armée à l'encontre des navires, 1^{er} janvier-30 juin 2011.

⁹⁸ MSC.4/Circ. 169, par. 6.

danger les gens de mer⁹⁹. Il a été signalé lors de la neuvième réunion plénière du Groupe de contact sur la piraterie au large des côtes somaliennes¹⁰⁰ qu'au 11 juillet 2011, 17 navires et 393 gens de mer étaient tenus en otage, contre 26 navires et 573 personnes en mars 2011¹⁰¹. Cette diminution était imputable à l'action des forces navales opérant dans la région conformément aux résolutions du Conseil de sécurité¹⁰² ainsi qu'aux mesures de protection appliquées par les navires de commerce.

75. Le Conseil de sécurité demeure extrêmement préoccupé par la menace croissante que représentent la piraterie et les vols à main armée en mer au large des côtes somaliennes. Dans sa résolution 1950 (2010), il a décidé de prolonger pour une nouvelle période de 12 mois les autorisations données au paragraphe 10 de sa résolution 1846 (2008) et au paragraphe 6 de sa résolution 1851 (2008), déjà renouvelées par sa résolution 1897 (2009), aux États et aux organisations régionales qui coopèrent avec le Gouvernement fédéral de transition dans la lutte contre la piraterie et les vols à main armée commis en mer au large des côtes somaliennes.

76. Aussi bien le Conseil de sécurité que l'Assemblée générale ont souligné la nécessité de mettre sur pied une intervention intégrée pour s'attaquer à la piraterie et à ses causes profondes¹⁰³. Au paragraphe 7 de sa résolution 1976 (2011), le Conseil a prié le Secrétaire général de lui faire rapport sur la protection des ressources naturelles et des eaux somaliennes et les allégations faisant état d'activités de pêche illégales et de rejet illégal de déchets, notamment de substances toxiques, au large des côtes somaliennes. Ce rapport devrait être publié en octobre 2011.

77. Dans son rapport au Secrétaire général, l'ancien Conseiller spécial du Secrétaire général pour les questions juridiques liées à la piraterie au large des côtes somaliennes, M. Jack Lang, a formulé 25 propositions en vue de combattre la piraterie au large des côtes somaliennes, dont la création d'un système judiciaire comprenant une juridiction spécialisée dans le Puntland, une juridiction spécialisée dans le Somaliland et une cour spécialisée somalienne extraterritoriale¹⁰⁴. Le 21 juin, le Conseil de sécurité a examiné le rapport sur les modalités de la création de juridictions somaliennes spécialisées pour juger les personnes soupçonnées de piraterie (S/2011/360) présenté par le Secrétaire général en application de la résolution 1976 (2011) du Conseil.

⁹⁹ Voir le rapport du Bureau maritime international de la Chambre de commerce internationale sur la piraterie et les vols à main armée à l'encontre des navires, 1^{er} janvier-30 juin 2011. Voir également l'annexe 1 du rapport du Secrétaire général sur les modalités de la création de juridictions somaliennes spécialisées pour juger les personnes soupçonnées de piraterie en date du 15 juin 2011 (S/2011/360).

¹⁰⁰ Le Groupe de contact sur la piraterie au large des côtes somaliennes a tenu ses septième, huitième et neuvième réunions plénières le 10 novembre 2010, 21 mars et 14 juillet 2011, respectivement. Pour des informations de caractère général concernant le Groupe de contact, voir A/65/69/Add.2, par. 111.

¹⁰¹ Voir le communiqué de la neuvième réunion plénière du Groupe de contact sur la piraterie au large des côtes somaliennes.

¹⁰² Voir les résolutions 1816 (2008) 1838 (2008), 1846 (2008), 1851 (2008), 1897 (2009) et 1950 (2010).

¹⁰³ Voir le préambule et le paragraphe 2 de la résolution 1976 (2011) du Conseil de sécurité; voir également la résolution 65/37 A de l'Assemblée générale, par. 93.

¹⁰⁴ Voir la lettre en date du 25 janvier 2011 adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général (S/2011/30), annexe.

78. Le Conseil de sécurité et le Groupe de contact sur la piraterie au large des côtes somaliennes ont continué d'insister sur l'importance des poursuites¹⁰⁵. Dans son rapport au Conseil de sécurité (S/2011/360), le Secrétaire général a fait savoir que 1 011 pirates étaient poursuivis dans les 20 États suivants : Allemagne, Belgique, Comores, Émirats arabes unis, Espagne, États-Unis, France, Inde, Japon, Kenya, Madagascar, Malaisie, Maldives, Oman, Pays-Bas, République de Corée, Seychelles, Somalie (Puntland, Somaliland et Centre-Sud), République-Unie de Tanzanie et Yémen¹⁰⁶. Le programme d'assistance élaboré par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour aider les États de la région à poursuivre et détenir les personnes soupçonnées d'actes de terrorisme est axé en particulier sur les États qui ont accepté de recevoir les suspects arrêtés par les forces navales¹⁰⁷. Le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et l'Office ont continué de coopérer avec le Gouvernement fédéral de transition et les autorités régionales somaliennes et ont fourni une assistance pour la poursuite de pirates dans le Somaliland et le Puntland. Ils fournissent également une assistance afin de renforcer la capacité des tribunaux et de moderniser les établissements pénitentiaires¹⁰⁸.

79. En ce qui concerne l'incrimination des actes de piraterie en droit interne, l'OMI a publié le 17 mai 2011 la circulaire n° 3180 contenant des informations et des indications touchant les éléments du droit international relatifs à la piraterie qui pourraient être utiles aux États qui avaient entrepris d'élaborer des lois nationales concernant la piraterie ou de revoir les lois existantes. Le contenu de cette circulaire a été élaboré par la Division des affaires maritimes et du droit de la mer, le secrétariat de l'OMI, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et le Gouvernement ukrainien. La Division a présenté ses travaux concernant les éléments que pourraient comporter les lois nationales relatives à la piraterie, conformément à la Convention, lors d'un séminaire sur la formation juridique en matière de lutte contre la piraterie que l'OMI et l'Office avaient organisé à Djibouti en mars 2011 à l'intention des représentants des gouvernements.

80. En ce qui concerne les aspects financiers des opérations des pirates somaliens, le Conseil de sécurité a souligné qu'il fallait enquêter sur ceux qui financent, planifient et organisent les attaques perpétrées par les pirates au large des côtes somaliennes ou en tirent illicitement profit et engager des poursuites à leur encontre¹⁰⁹. L'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime a organisé à Nairobi en mai 2011 une réunion consacrée à la lutte contre la piraterie et à ses liens avec le financement illicite¹¹⁰. À sa neuvième réunion plénière, le Groupe de contact a créé un nouveau groupe de travail, le Groupe de travail 5, pour centrer et coordonner les efforts visant à démanteler les opérations des pirates à terre¹¹¹.

¹⁰⁵ Voir, par exemple, les paragraphes 13 et 14 de la résolution 1976 (2011) du Conseil de sécurité; voir également le communiqué de la neuvième réunion plénière du Groupe de contact sur la piraterie au large des côtes somaliennes.

¹⁰⁶ Voir S/2011/360, annexe I; voir également le communiqué de la neuvième réunion plénière du Groupe de contact sur la piraterie au large des côtes somaliennes.

¹⁰⁷ Voir S/2011/360, annexe V.

¹⁰⁸ Voir S/2011/360.

¹⁰⁹ Résolution 1976 (2011), par. 15.

¹¹⁰ S/2011/360, par. 65.

¹¹¹ Voir les communiqués des huitième et neuvième réunions plénières du Groupe de contact sur la piraterie au large des côtes somaliennes.

81. Étant donné la menace que continue de représenter la piraterie, il importe de protéger les navires. Il a été signalé à ce propos que l'application des meilleures pratiques de gestion recommandées dans le secteur des transports maritimes pour contrer la piraterie au large des côtes somaliennes et dans la zone de la mer d'Arabie avait réduit les chances de succès des agresseurs¹¹². À sa quatre-vingt-neuvième session, le Comité de la sécurité maritime de l'OMI a approuvé une circulaire contenant des recommandations provisoires à l'intention des armateurs et des exploitants et des capitaines de navire concernant l'utilisation de services de sécurité privés armés à bord des navires naviguant dans la zone à haut risque¹¹³ ainsi que des recommandations provisoires sur ce même sujet à l'intention des États du pavillon¹¹⁴. Chaque État doit déterminer lui-même s'il y a ou non lieu, et dans quelles conditions, d'autoriser l'affectation d'agents de sécurité armés à bord des navires battant son pavillon¹¹⁵. Le 11 août 2011, la Chambre internationale de la marine marchande, s'exprimant au nom de plusieurs associations de transporteurs maritimes, a adressé au Secrétaire général une lettre manifestant leur grave préoccupation devant l'aggravation constante de la menace représentée par la piraterie au large des côtes somaliennes. Cette lettre contenait en particulier une proposition concernant la création par l'Organisation des Nations Unies d'une force de gardes militaires armés qui pourraient être déployés en petits groupes à bord des navires de commerce dans le cadre des mesures visant à combattre la piraterie dans la région.

82. Le 3 février 2011, l'OMI a lancé la Journée maritime mondiale de 2011 sur le thème « Piraterie : orchestrer la réponse ». Le « Mécanisme de Kampala », instance somalienne constituée pour appuyer les efforts de lutte contre la piraterie en Somalie, a continué d'être un utile mécanisme de dialogue et de raffermissement de la confiance¹¹⁶. En avril 2011, une conférence internationale de haut niveau, intitulée « Menace mondiale, réponses régionales : forger une approche commune face à la piraterie maritime » a été organisée à Doubaï, aux Émirats arabes unis¹¹⁷.

83. *Piraterie et vols à main armée à l'encontre des navires dans le golfe de Guinée*. Dans une déclaration à la presse publiée le 23 août 2011¹¹⁸, le Conseil de sécurité a déploré l'augmentation des actes de piraterie, des vols à main armée commis en mer et des prises d'otages dans le golfe de Guinée, de même que leurs conséquences préjudiciables pour la sécurité, le commerce et les activités économiques dans la sous-région. Le Conseil a pris note des efforts que faisaient les pays du golfe de Guinée pour s'attaquer à ce problème, notamment en organisant des patrouilles conjointes en mer, ainsi que de l'idée de convoquer un sommet des chefs d'État des pays du golfe de Guinée en vue d'envisager une intervention à l'échelle de la région. Le Conseil a souligné que la coordination des efforts et une impulsion au niveau régional étaient nécessaires pour permettre l'élaboration d'une

¹¹² Ibid.

¹¹³ Voir MSC.1/Circ. 1405.

¹¹⁴ Ibid.

¹¹⁵ Ibid.

¹¹⁶ Voir le communiqué de la neuvième réunion plénière du Groupe de contact sur la piraterie au large des côtes somaliennes.

¹¹⁷ Voir <http://counterpiracy.ae/>.

¹¹⁸ Voir <http://www.un.org/News/Press/docs/2011/sc10372.doc.htm>. Les membres du Conseil de sécurité ont entendu le 23 août 2011 un exposé de M. B. Lynn Pascoe, Secrétaire général adjoint aux affaires politiques, sur la piraterie et les vols à main armée dans le golfe de Guinée au large des côtes de l'Afrique de l'Ouest.

stratégie d'ensemble visant à lutter contre cette menace et a invité la communauté internationale à venir en aide aux pays concernés, à la Communauté économique des États d'Afrique de l'Ouest, à la Communauté économique des États d'Afrique centrale et aux autres organisations compétentes, le cas échéant, afin qu'ils puissent assurer la sécurité de la navigation internationale le long du golfe de Guinée grâce à l'échange de renseignements, à l'amélioration de la coordination et au renforcement des capacités. Le Conseil a également souligné que le Bureau des Nations Unies pour l'Afrique de l'Ouest et le Bureau régional des Nations Unies pour l'Afrique centrale devaient collaborer, dans le cadre de leurs mandats, avec l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et l'OMI, ainsi qu'avec tous les pays et les organisations régionales concernés.

B. Actes de terrorisme dirigés contre des navires, des installations offshore et d'autres intérêts maritimes

84. À sa quatre-vingt-neuvième session, le Comité de la sécurité maritime a approuvé le « Guide de l'OMI pour l'application du chapitre XI-2 de la Convention SOLAS et du Code ISPS », qui contient des indications à l'intention des États membres de l'OMI concernant l'application du chapitre XI-2 de la Convention internationale pour la sauvegarde de la vie humaine en mer et du Code international pour la sûreté des navires et des installations portuaires grâce à l'élaboration de cadres juridiques appropriés et de pratiques et procédures administratives connexes et à la mobilisation des ressources matérielles, techniques et humaines nécessaires¹¹⁹.

C. Criminalité transnationale organisée

85. À sa vingtième session, en avril 2011, la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale a adopté une résolution concernant la lutte contre le problème de la criminalité transnationale organisée en mer dans laquelle elle a prié instamment les États Membres de renforcer la coopération internationale à tous les niveaux pour lutter contre la criminalité transnationale organisée en mer, conformément à leur législation et à leur cadre juridique internes. La Commission a prié l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime d'organiser une réunion d'experts afin de recenser les domaines spécifiques dans lesquels l'Office pourrait aider les États Membres à lancer des enquêtes et des poursuites¹²⁰.

1. Trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes

86. Selon le *Rapport mondial sur les drogues 2011*, publié par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, il a été enregistré une diminution des quantités de certaines drogues saisies en mer, diminution peut-être imputable en partie à l'amélioration des efforts d'interception en amont rendue possible par un

¹¹⁹ Voir le rapport du Comité de la sécurité maritime sur les travaux de sa quatre-vingt-neuvième session (MSC 89/25, par. 4.25); voir également MSC 89/WP.6/Add.1.

¹²⁰ Voir le rapport de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale sur sa vingtième session, Vienne, 3 décembre 2010 et 11-15 avril 2011 (E/CN.15/2011/21).

échange de renseignements et une action policière plus efficaces dans les pays producteurs de drogues¹²¹.

87. À sa cinquante-quatrième session, tenue en décembre 2010 et en mars 2011, la Commission des stupéfiants a insisté sur la nécessité pour les États Membres de renforcer d'urgence les systèmes de surveillance et de contrôle pour les points d'entrée et de sortie des stupéfiants et des substances psychotropes, en particulier dans les aéroports, dans les ports maritimes et fluviaux et aux postes de douane¹²². L'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime a entrepris une large gamme d'activités de renforcement des capacités afin d'aider les États à combattre le trafic de drogues, activités parmi lesquelles il y a lieu de citer le lancement, en juin 2010, de son Centre d'excellence régional sur la sécurité maritime, établi à Panama.

88. Au niveau régional, la vingtième réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Afrique, a mis en relief les problèmes que représentaient pour les États d'Afrique de l'Ouest le trafic de cocaïne par mer et pour les États d'Afrique de l'Est l'utilisation d'itinéraires maritimes pour le trafic d'héroïne, ces problèmes étant particulièrement sérieux sur le plan de l'application des lois¹²³.

89. Lors de la réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Asie et Pacifique, les participants ont relevé que les réseaux de trafiquants utilisaient les conteneurs transportés par mer de façon de plus en plus difficile à détecter, notamment en utilisant frauduleusement des doubles des numéros de scellés des conteneurs et en dissimulant des drogues illicites parmi la cargaison légitime des conteneurs¹²⁴.

90. En Amérique latine et dans les Caraïbes, certains gouvernements ont entrepris de s'attaquer à la menace représentée par l'utilisation de sous-marins pour le trafic en investissant dans du matériel perfectionné, comme des avions et des dispositifs non intrusifs d'inspection des conteneurs, ainsi qu'en dispensant une formation au personnel des services des douanes et des services chargés de l'application des lois¹²⁵.

¹²¹ UNODC, *Rapport mondial sur les drogues, 2011* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.11.XI.10), disponible à l'adresse www.unodc.org/documents/data-and-analysis/WDR2011/World_Drug_Report_2011_ebook.pdf. Voir également « The transatlantic cocaine market » (Le marché transatlantique de la cocaïne), UNODC, avril 2011, disponible à l'adresse www.unodc.org/documents/data-and-analysis/Studies/Transatlantic_cocaine_market.pdf.

¹²² Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 2011, Supplément n° 8* (E/2011/28/Add.1), chap. I, sect. C.; voir également la résolution 54/8 de la Commission des stupéfiants concernant le renforcement de la coopération internationale et des cadres réglementaires et institutionnels de contrôle des produits chimiques précurseurs utilisés dans la fabrication illicite de drogues synthétiques.

¹²³ Voir le rapport de la vingtième réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Afrique (Nairobi, 12-17 septembre 2010) (UNODC/HONLAF/20/6).

¹²⁴ Voir le rapport de la trente-quatrième réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Asie et Pacifique (Bangkok, 30 novembre-3 décembre 2010) (UNODC/HONLAP/34/6).

¹²⁵ Voir le rapport de la vingtième réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Amérique latine et Caraïbes (4-7 octobre 2010) (UNODC/HONLAC/20/6).

2. La criminalité transnationale organisée dans le secteur de la pêche

91. En avril 2011, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime a publié une étude concernant l'implication de la criminalité transnationale organisée dans le secteur de la pêche, en particulier dans la traite des personnes, le trafic illicite de migrants et le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes¹²⁶. Il ressort de certaines des constatations et des conclusions de cette étude que les pêcheurs sont parfois victimes de trafic et sont forcés de travailler à bord des navires de pêche, que les bâtiments de pêche sont utilisés pour le trafic illicite de migrants et de drogues (essentiellement de cocaïne) ainsi que d'armes et pour des actes de terrorisme, et que le système de délivrance de permis et de contrôle de la pêche est vulnérable à la corruption¹²⁷.

VIII. Recherche scientifique marine et sciences et techniques de la mer

A. Droit de la mer et recherche scientifique marine

92. À sa vingt-sixième session, tenue en juin et juillet 2011, l'Assemblée de la Commission océanographique intergouvernementale (COI) de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) a examiné le mandat de l'Organe consultatif d'experts en droit de la mer¹²⁸.

93. Étant donné le petit nombre de réponses reçues au questionnaire sur les possibilités que pourrait avoir à l'avenir l'Organe consultatif de fournir des avis, l'Assemblée de la COI a prolongé la durée de cet examen et a reconduit le groupe de travail spécial à composition non limitée créé à cette fin jusqu'en octobre 2011¹²⁹. Notant qu'il avait surgi plusieurs questions nouvelles dans le contexte de la recherche scientifique marine et du droit de la mer¹³⁰, l'Assemblée a également chargé le groupe de travail de suggérer un mécanisme qui permettrait de recenser et de hiérarchiser les questions présentant un intérêt élevé pour la COI et ses États membres. Par exemple, il ressortait d'une analyse préliminaire des réponses des États qu'en Afrique en particulier, il était de plus en plus nécessaire d'intensifier les efforts de renforcement des capacités, par exemple en organisant une formation concernant les questions liées à la fois au droit de la mer et à la recherche scientifique marine¹³¹.

94. L'Assemblée de la COI a mis en relief le rôle clef que jouait la Commission en appuyant la réalisation des objectifs du mécanisme de notification et d'évaluation systématiques à l'échelle mondiale de l'état du milieu marin et a encouragé la COI à

¹²⁶ Voir www.unodc.org/unodc/en/human-trafficking/2011/issue-paper-transnational-organized-crime-in-the-fishing-industry.html.

¹²⁷ Ibid.

¹²⁸ A/65/69/Add.2, par. 146.

¹²⁹ Voir la résolution XXVI-4 figurant dans le document IOC-XXVI/3 prov., annexe II.

¹³⁰ Voir le projet de rapport de la vingt-sixième session de l'Assemblée de la COI (IOC-XXVI/3 prov.Pt.2), point 4.8.

¹³¹ Ibid.

continuer de recenser et d'étudier les domaines de coopération possibles et les modalités de cette coopération dans le cadre de discussions avec la Division¹³².

95. L'Assemblée a, en prévision de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable qui doit se tenir à Rio de Janeiro en juin 2012, adopté une déclaration concernant « La contribution spéciale de la COI au développement durable »¹³³.

96. Afin de promouvoir la recherche intégrée, le Conseil international pour la science a lancé en 2011 le processus d'observation du système terrestre afin d'identifier les problèmes techniques à résoudre pour assurer la durabilité de ce système. Ce processus tendra à encourager les milieux scientifiques à étudier les options qui peuvent être envisagées en vue d'élaborer une stratégie globale faisant intervenir toute la gamme des sciences et des humanités ainsi que des parties prenantes et des décideurs. Sont notamment associés à ce projet l'UNESCO, la COI, le Programme des Nations Unies pour l'environnement et l'Organisation météorologique mondiale (OMM). Les objectifs de la nouvelle initiative décennale pour la durabilité du système terrestre sont notamment de diffuser aux échelons mondial et régional les connaissances dont les sociétés ont besoin pour s'adapter au changement mondial tout en assurant la réalisation des objectifs économiques et sociaux ainsi que de mobiliser au service de la recherche mondiale sur la durabilité une nouvelle génération de chercheurs spécialisés dans les questions économiques et sociales, la nature, la santé et les sciences de l'ingénierie¹³⁴.

B. Renforcement des capacités dans le domaine des sciences marines

1. Programmes d'observation des océans

97. En mai 2011, la COI a publié un cadre pour l'observation des océans¹³⁵ mis au point à la suite de la Conférence OceanObs'09¹³⁶. Ce cadre est fondé sur les enseignements retirés des programmes existants d'observation des océans et définit dans leurs grandes lignes les méthodes à suivre pour identifier les éléments que devrait comporter un système mondial d'observation intégré et soutenu, y compris les variables à mesurer, l'approche à suivre à cette fin et la façon dont les données et les produits doivent être gérés et largement diffusés¹³⁷. Ce cadre non seulement vise à intégrer les nouvelles observations physiques et biogéochimiques et les observations des écosystèmes nécessaires dont les milieux scientifiques et la société ont de plus en plus besoin mais encore devrait servir de base à la gestion des systèmes existants d'observations¹³⁸.

98. À sa vingt-sixième session, l'Assemblée de la COI a décidé¹³⁹ de rationaliser et de renforcer la gouvernance du Système mondial d'observation des océans. La

¹³² Ibid. (IOC-XXVI/3 prov. Pt.4), point 4.6.

¹³³ Voir la résolution XXVI-5 et son annexe figurant dans le document IOC-XXVI/3 prov., annexe II.

¹³⁴ Voir IOC-XXVI/3 prov. Pt.4, point 8.4.

¹³⁵ Voir IOC/INF-1284.

¹³⁶ A/65/69/Add.2, par. 137.

¹³⁷ Voir IOC/INF-1284.

¹³⁸ Ibid.

¹³⁹ Voir la résolution XXVI-8 figurant dans le document IOC-XXVI/3 prov., annexe II.

nouvelle structure reconferme la COI en tant que principal organisme de parrainage responsable du Système mondial d'observation des océans, avec l'OMM, le PNUE et le Conseil international pour la science en tant qu'organismes coparrains; confirme que les organes directeurs de la COI deviendront les organes directement responsables de la gouvernance du Système; dissout le Comité directeur scientifique du Système mondial d'observation des océans et crée un nouveau Comité directeur, qui devrait tenir sa première réunion en janvier 2012; et renforce la coopération avec les organes subsidiaires régionaux de la COI et d'autres organes compétents¹⁴⁰. L'Assemblée a également adopté le nouveau mandat du Comité directeur, lequel aura notamment pour mission de déterminer quelles sont les variables fondamentales relatives à l'océan qu'il convient d'observer; de recenser et promouvoir les programmes de recherche et programmes opérationnels propres à renforcer et améliorer le Système mondial d'observation des océans, et de donner des conseils pour développer les capacités de tous les États membres de la COI de manière qu'ils puissent participer au Système et en bénéficier¹⁴¹.

99. Différentes initiatives ont été entreprises récemment pour renforcer la présence du Système mondial d'observation des océans au plan régional et dans les régions côtières, notamment dans les régions polaires et en Afrique¹⁴². Au cours des quelques prochaines années, le renforcement et la rationalisation du Système devraient permettre d'y intégrer de nouveaux systèmes d'observations biogéochimiques; de mettre au point des produits et des outils de gestion des ressources marines côtières; d'intégrer de nouveaux systèmes de modélisation et d'analyse au plan local pour les régions côtières et les mers régionales; de continuer à renforcer la présence du Système mondial d'observation des océans en Afrique, dans les petits États insulaires en développement et dans les pays les moins avancés; et d'intégrer au Système les données provenant du Système d'alerte aux tsunamis¹⁴³.

100. L'OCI a publié un nouveau manuel, qui se présente sous la forme d'un guide scientifique à l'intention des décideurs, intitulé « International Thermodynamic Equation of Seawater – 2010 (TEOS-10) »¹⁴⁴. Ce manuel décrit les nouvelles normes applicables à l'interprétation de la salinité, de la température et de la pression de l'eau de mer afin de dériver des variables fondamentales comme la densité, la vitesse du son et la capacité calorifique de l'eau de mer¹⁴⁵ et entend sensibiliser le public aux avantages pour la société d'observations soutenues des océans¹⁴⁶.

101. L'Association mondiale des stations marines, créée en avril 2010, a le potentiel nécessaire pour devenir la clef de voûte d'un réseau global de stations marines permettant de mettre en œuvre des stratégies coordonnées dans les domaines de la recherche côtière, du suivi et de la gestion connexe et de créer des possibilités d'élargissement des collaborations à travers le monde¹⁴⁷. L'Association, bien

¹⁴⁰ Ibid.

¹⁴¹ Ibid.

¹⁴² Contribution de la COI.

¹⁴³ Voir www.ioc-goos.org/index.php?option=com_content&view=article&id=339.

¹⁴⁴ IOC/BRO/2010/7.

¹⁴⁵ Voir www.ioc-goos.org/index.php?option=com_content&view=category&layout=blog&id=45&Itemid=67&lang=en.

¹⁴⁶ Ibid.

¹⁴⁷ Contribution de la COI.

qu'elle soit encore en cours de formation¹⁴⁸, est déjà reconnue comme un pas important, allant dans le sens du chapitre 17 d'Action 21, sur la voie du renforcement de la coopération et de la coordination aux échelons international et régional¹⁴⁹.

2. Échange international des données et de l'information océanographiques

102. À sa vingt-sixième session, l'Assemblée de la COI a créé un Bureau des projets du Système d'information biogéographique sur les océans devant être basé aux États-Unis et, afin d'appuyer le système d'information, un groupe d'experts de l'échange international de données et d'informations océanographiques¹⁵⁰. Le Bureau des projets a été chargé par l'Assemblée d'intégrer pleinement à ses futurs programmes de travail le système d'information sur les algues toxiques¹⁵¹.

103. En ce qui concerne l'échange d'informations et de données, l'Assemblée de la COI a de nouveau engagé les États membres de la Commission à établir des centres nationaux de données océanographiques, des bibliothèques de la mer et des centres du Système d'information biogéographique sur les océans ou de renforcer ceux qui existaient déjà. Il a également été entrepris dans le cadre du système d'échange international de données et d'informations océanographiques d'appuyer les projets régionaux de gestion des données et de l'information et de mettre en place un programme intégré de formation dans le cadre du projet OceanTeacher et de l'OceanTeacher Academy Training Course¹⁵².

3. Prolifération d'algues toxiques

104. Les efflorescences d'algues toxiques, qui persistent partout dans le monde, affectent la santé humaine et les intérêts économiques tributaires des ressources côtières et des ressources marines. À sa réunion d'avril 2011, le groupe de travail intergouvernemental de la COI sur la prolifération d'algues toxiques a donné la priorité aux aspects suivants de son programme : a) lancement de programmes de recherche sur l'écologie globale et l'océanographie des efflorescences d'algues toxiques en vue de la réalisation des principaux projets de recherche dans les fjords et les baies côtières et élaboration d'un plan de recherche pour les efflorescences d'algues toxiques benthiques; b) développement des activités régionales; c) organisation de 10 cours de formation et de projets de formation par la recherche; d) poursuite de la mise au point du Système intégré d'information sur les algues toxiques du Groupe de travail intergouvernemental sur la prolifération d'algues toxiques et de l'échange des données et d'informations océanographiques; et e) poursuite de la publication du bulletin d'information de la COI intitulé *Harmful Algae News*. Le groupe de travail intergouvernemental a adopté plusieurs résolutions concernant a) l'élaboration du programme régional concernant les efflorescences d'algues toxiques; b) le suivi, la gestion et la réglementation des biotoxines; c) le programme de recherche sur l'écologie globale et l'océanographie des efflorescences d'algues toxiques; d) les algues toxiques et le dessalement de

¹⁴⁸ Pour plus amples informations concernant les activités de l'Association mondiale des stations marines, voir document IOC-XXVI/2, annexe 12.

¹⁴⁹ Contribution de la COI.

¹⁵⁰ Voir la résolution XXVI-10 figurant dans le document IOC-XXVI/3 prov, annexe II.

¹⁵¹ Voir la résolution XXVI-11.

¹⁵² Contribution de la COI; voir également www.oceanteacher.org.

l'eau de mer; e) le mandat révisé de l'équipe spéciale sur la taxonomie des algues; f) les algues toxiques et les changements mondiaux; et g) les algues toxiques et les algues marines meurtrières pour les poissons. Le groupe de travail intergouvernemental a également adopté une stratégie révisée et a décidé d'axer ses travaux sur le transfert et l'introduction d'espèces d'algues toxiques par l'activité humaine, par exemple dans le contexte des transports maritimes (eaux de ballast)¹⁵³.

105. À sa vingt-sixième session, l'Assemblée de la COI a mis en relief l'importance du renforcement des capacités et de l'élaboration de matériels d'information et de sensibilisation à l'intention du grand public¹⁵⁴. La COI continue d'adapter ses activités de renforcement des capacités de manière à aider à s'attaquer à des problèmes émergents comme l'adaptation aux changements climatiques. Il est prévu de mener une évaluation des besoins des États afin d'élaborer une nouvelle stratégie de renforcement des capacités.

C. Systèmes d'alerte rapide

106. Le tremblement de terre de magnitude 9.0 qui s'est produit le 11 mars 2011 au large de Tohoku, sur la côte japonaise du Pacifique, et le tsunami qu'il a entraîné ont démontré que les tsunamis constituent un danger constant et imprévisible qui appelle des efforts continus de mise en place de systèmes de détection et d'intervention rapide¹⁵⁵. Le séisme a entraîné des centaines de répliques, souvent de magnitude supérieure à 6, fait d'innombrables morts, causé des dommages considérables à l'infrastructure et aux moyens de subsistance et entraîné une pollution du milieu marin.

107. La COI assure la coordination au niveau intergouvernemental des systèmes d'alerte rapide et d'atténuation des effets des tsunamis aux échelons aussi bien mondial que régional. Les plus de 400 stations réparties de par le monde peuvent rendre compte en temps réel de leurs observations par le biais du Système de stations de mesure du niveau de la mer de la COI. Le nombre de stations sismiques qui transmettent des données en temps réel a été porté de 350 en 2004 à plus de 1 200 à l'heure actuelle. Grâce à des réseaux de détection de plus en plus denses et à une transmission plus fréquente des données, les centres d'alerte aux tsunamis peuvent confirmer plus rapidement l'existence de dangereux tsunamis¹⁵⁶.

108. *Systèmes mondiaux*. La quatrième réunion du Groupe de travail sur les systèmes d'alerte aux tsunamis et autres risques liés au niveau de la mer et l'atténuation de leurs effets s'est tenue à Paris en mars 2011. Le Groupe de travail a examiné les travaux réalisés et les décisions adoptées par les organes directeurs et a passé en revue un avant-projet du *Recueil de définitions et terminologie concernant les dangers liés au niveau de la mer, les catastrophes, la vulnérabilité et les risques dans un contexte côtier* et le rapport conjoint du Partenariat international sur les tsunamètres et du Groupe de coopération pour les programmes de bouées de mesure sur les actes de vandalisme dirigés contre les plates-formes d'observation des

¹⁵³ Voir IOC/IPHAB-X/3prov.

¹⁵⁴ Voir IOC-XXVI/3 prov. Pt.3, point 5 de l'ordre du jour.

¹⁵⁵ Voir *Tsunami News*, n° 8, juillet 2011 (UNESCO), disponible à l'adresse www.ioc-tsunami.org/images/stories/Newsletter/8.july.2011.pdf.

¹⁵⁶ Contribution de la COI.

océans. Le Groupe de travail a également recommandé à l'Assemblée de la COI de créer dans le cadre du Groupe intergouvernemental de coordination une équipe spéciale d'évaluation des risques liés aux tsunamis.

109. À sa vingt-sixième session, l'Assemblée de la COI a examiné le rapport du Groupe de coopération pour les programmes de bouées de mesure et du Partenariat international sur les tsunamètres intitulé « Bouées de mesure et vandalisme : incidences et stratégies de parade »¹⁵⁷. Prenant note des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale¹⁵⁸, l'Assemblée de la COI a reconnu que le vandalisme et les dommages causés aux réseaux d'observation de l'océan prenaient des formes multiples (impacts de navires, dommages consécutifs, utilisation directe des bouées ancrées comme dispositifs de concentration du poisson, dommages intentionnels, vols, etc.). L'Assemblée a exhorté les États membres à élaborer des mesures de prévention et des plans de communication destinés à sensibiliser l'opinion publique¹⁵⁹.

110. *Océan Pacifique*. Le Groupe de travail 2 du Groupe intergouvernemental de coordination du Centre d'alerte aux tsunamis dans le Pacifique et de ses équipes subsidiaires s'est réuni en février-mars 2011 en Nouvelle-Zélande et a décidé de créer en tant qu'organe subsidiaire une équipe spéciale de surveillance du niveau de la mer pour la détection et l'alerte aux tsunamis. Le Centre d'alerte aux tsunamis dans le Pacifique a adopté des informations visant à intensifier les cours de formation sismiques du personnel des centres d'alerte nationaux et resserrer la coordination avec les donateurs concernant l'installation du matériel, la formation et le partage des données. Il a également été pris acte du fait qu'au cours des deux années écoulées, le système SeisComP3 était devenu le système d'analyse des séismes communément utilisé au plan régional¹⁶⁰.

111. Lors du tremblement de terre qui a secoué le Japon en mars 2011, le Centre d'alerte aux tsunamis dans le Pacifique et le Centre d'alerte aux tsunamis pour le nord-ouest du Pacifique ont publié des bulletins d'alerte pour la plupart des pays riverains de l'océan Pacifique et ont tenu les centres nationaux d'alerte aux tsunamis constamment informés de la progression des tsunamis¹⁶¹. Ayant amélioré ses systèmes de détection sismique, le Centre d'alerte aux tsunamis dans le Pacifique a pu identifier l'épicentre et la magnitude du séisme en quelques minutes seulement et ainsi lancé rapidement l'alerte à l'intention des pays riverains de l'océan Pacifique. Les bouées d'évaluation et d'alerte aux tsunamis en eau profonde et les stations de mesure du niveau de la mer ayant également bien fonctionné, les systèmes de communications ont permis de suivre l'événement presque en temps réel¹⁶².

112. *Océan Indien*. La huitième session du Groupe intergouvernemental de coordination chargé du Système d'alerte aux tsunamis et d'atténuation de leurs

¹⁵⁷ Voir le document technique n° 41 du Groupe de coopération pour les programmes de bouées de mesure, disponible à l'adresse <ftp://wmo.int/Documents/PublicWeb/amp/mmop/documents/dbcp/Dbcp41-Vandalism/DBCP41-Buoy-Vandalism-v1.20.pdf>.

¹⁵⁸ Résolutions 64/71, par. 172; 64/72, par. 109; et 65/37A, par. 196.

¹⁵⁹ Résolution XXVI-6 figurant dans le document IOC-XXVI/3. prov, annexe II.

¹⁶⁰ Pour plus amples informations, voir « SeisComp3 software and hard sensors take new approach to tsunami early warning », disponible à l'adresse www.computescotland.com/seiscomp3-software-and-hard-sensors-take-new-approach-to-tsunami-early-warning-1844.php.

¹⁶¹ Voir <http://itic.ioc-unesco.org>.

¹⁶² Voir <http://ndbc.noaa.gov/dart/dart.shtml>.

effets dans l'océan Indien s'est tenue en Australie en mai 2011. Le Groupe intergouvernemental a décidé d'organiser le 12 octobre 2011 un exercice de simulation des vagues dans l'océan Indien.

113. *Mer Méditerranée*. Le nouveau Centre d'information sur les tsunamis pour l'Atlantique Nord-Est, la Méditerranée et les zones maritimes adjacentes a été créé par les partenaires de ces trois régions, qui se sont réunis à Paris le 1^{er} avril 2011. Ce projet est financé par l'Union européenne et vise à susciter une prise de conscience accrue par les organisations et le public des dangers des tsunamis.

D. Faits nouveaux concernant les technologies marines

114. Dans son rapport du 22 mars 2011, le Secrétaire général a rendu compte des faits nouveaux à signaler concernant les technologies marines, particulièrement en ce qui concerne la biodiversité dans les zones situées au-delà des limites de la juridiction nationale¹⁶³. Le rapport du Secrétaire général de l'Autorité internationale des fonds marins contient également des informations concernant les technologies marines liées à l'exploitation des ressources minérales des fonds marins¹⁶⁴.

115. *Énergie*. Il a été mis au point des centrales nucléaires sous-marines pouvant générer de 50 à 250 mW d'électricité. Ces petites centrales seraient ancrées à une profondeur de 60 à 100 mètres à quelques kilomètres de la côte. Les études concernant les options techniques et les aspects liés à la sûreté et à la sécurité de ces centrales sont en cours¹⁶⁵.

116. Il a été mis au point ces dernières années des turbines éoliennes au large, en particulier en Europe et en Asie. L'Association européenne d'énergie éolienne s'est fixé pour objectif d'installer en mer, d'ici à 2020, des turbines éoliennes de 40 GW de capacité totale¹⁶⁶. Ces turbines sont généralement installées sur des plates-formes fixes à une profondeur ne dépassant pas 30 mètres. Cependant, pour pouvoir exploiter des vents plus forts et plus constants, les sociétés de génération d'électricité en mer ont mis au point et continuent d'essayer des turbines flottantes pouvant être ancrées jusqu'à 700 mètres de profondeur¹⁶⁷. Ces turbines ont une empreinte relativement réduite sur les fonds marins et sont moins visibles si elles sont situées plus loin au large, mais les biologistes demeurent préoccupés par les conséquences qu'elles peuvent avoir sur l'environnement¹⁶⁸.

117. La centrale marémotrice SeaGen, en Irlande du Nord¹⁶⁹, d'une capacité de 1,2 mégawatt, est la seule centrale marémotrice commerciale raccordée au réseau électrique qui soit au monde. Il est actuellement envisagé d'installer au Royaume-

¹⁶³ A/66/70, par. 26 à 28.

¹⁶⁴ ISBA/17/A/2, par. 80 à 88.

¹⁶⁵ Voir en.dcnsgroup.com/2011/01/20/dcnsgroup-va-realiser-avec-areva-le-cea-et-edf-les-etudes-de-validation-de-son-concept-innovant-flexblue.

¹⁶⁶ Voir www.ewea.org/fileadmin/ewea_documents/documents/publications/reports/Offshore_Report_2009.pdf.

¹⁶⁷ Voir www.xodusgroup.com/news_pr2011.html, www.intoceansys.co.uk/articles-detail.php?iss=000000024&acl=0000000176 and ocsenergy.anl.gov/guide/wind/index.cfm.

¹⁶⁸ Ibid.

¹⁶⁹ A/63/63/Add.1, par. 118.

Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, d'ici à la fin de la décennie, quatre autres centrales marémotrices¹⁷⁰.

118. En outre, il a été entrepris des essais en mer d'un groupe électrogène mû par l'énergie des vagues appelé PB150 PowerBuoy¹⁷¹, qui a une capacité de pointe de 150 kilowatt¹⁷². Cet appareil est conçu sur le modèle de groupes électrogènes plus anciens qui ont montré qu'ils pouvaient résister à des vagues d'une force parfois considérable.

119. Par ailleurs, l'on examine actuellement la possibilité d'utiliser des algues comme biocombustible, les écosystèmes apparaissant comme une ressource inexploitée qui pourrait être à l'origine de plus de 50 % de la biomasse mondiale¹⁷³.

120. *Transport maritime.* Les technologies de télédétection par satellite sont de plus en plus largement utilisées pour optimiser la gestion des flottes. Des satellites altimétriques¹⁷⁴ et météorologiques ont été utilisés en même temps que des observations *in situ*¹⁷⁵ pour modéliser les courants océaniques presque en temps réel et optimiser les itinéraires des navires en exploitant les courants et réaliser ainsi des économies de combustible pouvant atteindre 8 % (ces économies sont de 4 % en moyenne)¹⁷⁶. En outre, en 2010 et 2011, les données provenant de satellites équipés de radar¹⁷⁷ ont été utilisées pour analyser et suivre l'état des banquises le long de l'itinéraire maritime du Grand Nord afin de recommander des itinéraires opérationnels aux flottes de brise-glaces qui escortent les pétroliers qui peuvent ainsi être exploités de façon plus sûre et plus économique¹⁷⁸.

121. *Autres faits nouveaux.* Le système Gemini SeaTec de détection des mammifères est un système sonar à balayage multiple qui permet de suivre en temps réel les déplacements de la sauvagine marine autour des turbines immergées. Le logiciel constitue un système d'alerte rapide qui détecte la présence de mammifères marins¹⁷⁹ et qui donne ainsi aux opérateurs le temps d'adopter les mesures correctives nécessaires pour protéger la vie marine.

E. Câbles et pipelines sous-marins

122. Comme plus de 95 % des communications électroniques mondiales sont transmises par câbles sous-marins à fibre optique et compte tenu de la multiplication exponentielle du nombre de câbles sous-marins entraînée récemment par l'usage de l'Internet, l'on ne saurait sous-estimer l'importance que revêtent ces câbles et l'infrastructure critique des communications. En avril 2011, comme suite au

¹⁷⁰ Voir www.marineturbines.com/3/news/article/43/seagen__first_tidal_turbine_to_meet_uk_government_s_performance_criteria.

¹⁷¹ Voir phx.corporate-ir.net/phoenix.zhtml?c=155437&p=irol-newsArticle&ID=1561072.

¹⁷² Soit l'équivalent de la consommation d'énergie d'environ 150 familles.

¹⁷³ Voir www.aber.ac.uk/en/news/archive/2011/07/title-102522-en.html.

¹⁷⁴ Comme les activités du Jason-1, Envisat or ERS-2, Topex/Poseidon et GFO.

¹⁷⁵ Voir le Modèle de prévisions de Mercator Ocean; voir www.mercator-ocean.fr/fr.

¹⁷⁶ Voir www.aviso.oceanobs.com/en/news/idm/2011/apr-2011-routing-ships-with-the-currents/index.html.

¹⁷⁷ Comme le satellite Radarsat-1.

¹⁷⁸ Voir www.scanex.ru/en/news/News_Preview.asp?id=n207104129.

¹⁷⁹ Voir www.tritech.co.uk/news/articles/2011/news-mammal_detection.html.

séminaire sur les câbles sous-marins et le droit de la mer organisé en 2009¹⁸⁰, le Centre de droit international de l'Université nationale de Singapour et le Comité international de protection des câbles ont organisé un atelier sur la protection des câbles sous-marins¹⁸¹. Les participants ont formulé à cette occasion des recommandations relatives à la coopération entre les gouvernements et l'industrie aux échelons national, régional et mondial. Ces recommandations soulignaient notamment la nécessité de se pencher sur les lacunes du régime juridique élaboré par l'Organisation des Nations Unies et l'Union internationale des télécommunications; mettaient en relief un certain nombre de problèmes spécifiques relevant de la compétence de l'OMI et de la FAO; et proposaient l'adoption d'une convention qui criminaliserait au plan international le fait de détruire ou d'endommager délibérément des câbles sous-marins ou des ouvrages d'infrastructure connexes.

F. Protection des objets archéologiques et historiques

123. La Réunion des États parties à la Convention de l'UNESCO de 2011 sur la protection du patrimoine culturel subaquatique a tenu sa troisième session à Paris en avril 2011 afin, entre autres, de poursuivre l'élaboration des directives opérationnelles et passer en revue l'application des recommandations du Comité consultatif scientifique et technique¹⁸².

124. À sa deuxième réunion, le 15 avril 2011, le Comité consultatif scientifique et technique a discuté, entre autres, des facteurs qui affectent le plus la conservation du patrimoine culturel subaquatique, des mesures à adopter pour y remédier et de l'état actuel de l'archéologie sous-marine¹⁸³. Plusieurs programmes de formation et ateliers sur la protection du patrimoine culturel subaquatique ont été organisés en 2011 afin de susciter une prise de conscience accrue de l'existence de ce patrimoine ainsi que de la nécessité de mettre en place d'urgence un cadre juridique pour le protéger, de faciliter la formation professionnelle des spécialistes du patrimoine culturel subaquatique et de promouvoir la diffusion de l'information à ce sujet¹⁸⁴.

¹⁸⁰ A/65/69, par. 71 et 132.

¹⁸¹ Voir le rapport provisoire des Coprésidents de l'Atelier de 2011 sur la protection des câbles sous-marins, disponible à l'adresse <http://cil.nus.edu.sg/programmes-and-activities/past-events/international-workshop-cil-icpc-workshop-on-the-protection-of-submarine-cables>.

¹⁸² Voir <http://unesdoc.unesco.org/images/0019/001926/192674E.pdf>.

¹⁸³ Voir <http://unesdoc.unesco.org/images/0019/001923/192355E.pdf>.

¹⁸⁴ L'on peut en citer comme exemples la Réunion sur la protection du patrimoine culturel subaquatique dans les Caraïbes tenue à Kingston (voir www.unesco.org/new/en/culture/themes/underwater-cultural-heritage/dynamic-content-single-view/news/caribbean_meeting_on_the_protection_of_the_underwater_cultural_heritage_on_1011_june_in_kingston/); et l'atelier de formation concernant la Convention sur la protection du patrimoine culturel subaquatique tenu à Téhéran (voir www.unesco.org/new/en/culture/themes/underwater-cultural-heritage/dynamic-content-single-view/news/training_workshop_on_the_convention_on_the_protection_of_underwater_cultural_heritage_in_teheran_iran/); le Programme international de formation d'archéologues sous-marins organisé à Cartagena, en Espagne (voir www.unesco.org/new/en/culture/themes/underwater-cultural-heritage/dynamic-content-single-view/news/international_training_programme_for_underwater_archaeologists_from_15_september_to_30_october_2011_in_cartagena_spain/); et la Conférence régionale Asie-Pacifique sur le patrimoine culturel subaquatique tenue à Manille (voir www.unesco.org/new/en/culture/themes/underwater-cultural-heritage/dynamic-content-single-view/news/save_the_dates_8_12_november_2011/).

IX. Conservation et gestion des ressources biologiques marines

A. Ressources halieutiques

125. Dans sa résolution 65/38, l'Assemblée générale a reconnu l'importance que revêtait la viabilité des pêches pour la sécurité alimentaire, l'atténuation de la pauvreté et la création d'emplois ainsi que les avantages économiques et sociaux qu'elle apportait au monde entier¹⁸⁵. L'emploi dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture a beaucoup augmenté au cours des 30 dernières années. Ainsi, le nombre de personnes employées directement dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture en 2008 était estimé à 45 millions, dont 12 % au moins de femmes, chiffre qui représentait une augmentation de 167 % par rapport aux 16,7 millions de personnes employées dans ce secteur en 1980¹⁸⁶.

126. Bien que la pêche de capture continue d'être celle qui emploie le plus grand nombre de personnes, elle a vu sa part de l'emploi total dans le secteur stagner ou diminuer par suite de la contraction des stocks de poissons entraînée par la surexploitation et la destruction de leur habitat. L'industrie de l'aquaculture offre cependant des possibilités nouvelles, et l'on estime que ce sous-secteur employait près de 11 millions de personnes, soit un quart du nombre total de travailleurs employés dans le secteur de la pêche en 2008¹⁸⁷.

1. Examen par l'Assemblée générale des mesures prises par les États et les organismes et arrangements régionaux de gestion des pêches pour donner effet aux résolutions 61/105 et 64/72

127. À sa soixante-sixième session, l'Assemblée générale doit passer en revue les mesures adoptées par les États et les organisations et arrangements régionaux de gestion des pêches pour donner effet aux paragraphes pertinents des résolutions 61/105 et 64/72 afin d'analyser l'impact de la pêche profonde en haute mer sur les écosystèmes marins vulnérables et la viabilité à long terme des stocks de poissons des grands fonds. En particulier, conformément au paragraphe 129 de la résolution 64/72, cette analyse sera menée en vue d'assurer une application efficace des mesures énoncées dans lesdites résolutions et de formuler, le cas échéant, les autres recommandations nécessaires. L'analyse tiendra compte aussi des résultats d'un atelier qui doit se tenir au Siège de l'Organisation des Nations Unies les 15 et 16 septembre 2011.

128. Afin d'aider l'Assemblée générale dans son analyse, le Secrétaire général a établi un rapport sur les mesures adoptées sur les États et les organisations et arrangements régionaux de gestion des pêches pour donner suite aux résolutions 61/105 et 64/72¹⁸⁸.

¹⁸⁵ Voir la résolution 65/38, préambule.

¹⁸⁶ Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, *La situation mondiale des pêches et de l'aquaculture 2010*.

¹⁸⁷ Ibid.

¹⁸⁸ A/66/307; voir également A/64/305 et A/61/154.

2. Directives internationales de la FAO sur la gestion de la pêche profonde en haute mer

129. La FAO a lancé un programme concernant la pêche profonde en haute mer afin d'aider les États, les institutions, l'industrie de la pêche et les organisations et arrangements régionaux de gestion des pêches à appliquer les Directives internationales de 2008 sur la gestion de la pêche profonde en haute mer¹⁸⁹. L'un des éléments de ce programme, qui vise à constituer une base de connaissances au sujet de ce type de pêche et des écosystèmes connexes¹⁹⁰, consiste à élaborer une base de données concernant les écosystèmes marins vulnérables en haute mer et à rassembler des informations connexes afin de pouvoir ainsi mieux diffuser des informations au sujet des écosystèmes en question. Plusieurs organes et organisations s'emploient actuellement à définir les critères écologiques applicables à l'identification des zones marines qui appellent une protection¹⁹¹.

130. À sa vingt-neuvième session, tenue en janvier-février 2011, le Comité des pêches de la FAO a recommandé à celle-ci de collaborer avec les organisations internationales compétentes, comme le secrétariat de la Convention sur la diversité biologique et le PNUE, pour rassembler et partager des informations, créer des synergies et élaborer des directives cohérentes¹⁹².

3. Directives internationales de la FAO sur la gestion des prises accessoires et la réduction des rejets en mer

131. La communauté internationale a manifesté une inquiétude croissante devant l'impact des prises accessoires et des rejets en mer sur les ressources halieutiques et la sécurité alimentaire¹⁹³. Les niveaux de mortalité des poissons causée par les prises accessoires et les rejets menacent la durabilité à long terme de la pêche de nombreuses espèces et la préservation de la biodiversité dans beaucoup de régions, ce qui a pour effet d'augmenter l'insécurité alimentaire et d'affecter les moyens de subsistance de millions de pêcheurs et de travailleurs qui sont tributaires des ressources halieutiques¹⁹⁴.

132. Comme demandé par le Comité des pêches de la FAO à sa vingt-huitième session, en mars 2009¹⁹⁵, il a été convoqué à Rome en décembre 2010 une consultation technique¹⁹⁶ sur l'élaboration de directives internationales concernant la gestion des prises accessoires et la réduction des rejets en mer. À la vingt-neuvième session du Comité, en février 2011, les Directives internationales sur la gestion des prises accessoires et la réduction des rejets en mer ont été approuvées et

¹⁸⁹ Pour plus amples informations, voir www.fao.org/docrep/011/i0816t/i0816t00.htm et www.fao.org/fishery/topic/4440/en.

¹⁹⁰ Contribution de la FAO; voir www.fao.org/fishery/topic/4450/158143/en.

¹⁹¹ A/66/70, par. 161; voir également la résolution 65/37A de l'Assemblée générale, par. 178.

¹⁹² Voir CL 141/3 (C 2011/20).

¹⁹³ Voir, par exemple, la résolution 65/38 de l'Assemblée générale, préambule.

¹⁹⁴ Voir le rapport de la Consultation technique sur l'élaboration de directives internationales concernant la gestion des prises accessoires et la réduction des rejets en mer, Rapport de la FAO sur la pêche et l'aquaculture n° 957 (Rome, FAO, 2010).

¹⁹⁵ Voir le rapport du Comité des pêches sur les travaux de sa vingt-huitième session, Rome, 2-6 mars 2009, Rapport de la FAO sur la pêche et l'aquaculture n° 902 [FIEL/R902 (En)].

¹⁹⁶ Voir le rapport de la Consultation technique sur l'élaboration de directives internationales concernant la gestion des prises accessoires et la réduction des rejets en mer, Rapport de la FAO sur la pêche et l'aquaculture n° 957 (Rome, FAO, 2010).

il a été recommandé que la FAO fournisse un appui pour renforcer les capacités et assurer l'application des Directives et veille à ce que celles-ci ne fassent pas obstacle au commerce international¹⁹⁷.

133. Les Directives sont censées aider les États et les organismes et arrangements régionaux de gestion des pêches à gérer les prises accessoires et à réduire les rejets en mer, conformément au Code de conduite de la FAO pour une pêche responsable¹⁹⁸. Elles visent à promouvoir une pêche responsable en réduisant au minimum les prises et la mortalité d'espèces de poissons et de poissons de petite taille qui ne seront pas utilisés; à indiquer les mesures de nature à contribuer à une gestion plus efficace des prises accessoires et à réduire les rejets; et à améliorer la communication d'informations et la comptabilisation de toutes les prises accessoires et des rejets¹⁹⁹.

4. Registre mondial des navires de pêche

134. Dans sa résolution 65/38, l'Assemblée générale a encouragé la FAO, agissant en coopération avec les États, les organisations d'intégration économique régionale, l'OMI et les organismes et arrangements régionaux de gestion des pêches, à accélérer les efforts déployés en vue d'établir et de tenir à jour un fichier mondial exhaustif des navires de pêche, comprenant notamment un système d'identifiant unique de chaque navire²⁰⁰. Cette demande faisait suite à une consultation technique qui s'était tenue à Rome en novembre 2010 concernant l'élaboration d'une structure et d'une stratégie d'établissement d'un fichier mondial des navires de pêche, des navires de transport frigorifique et des navires de ravitaillement. Cette consultation avait adopté une série de recommandations concernant la structure et la stratégie qu'il était proposé de suivre en vue de l'élaboration et de l'établissement du registre mondial²⁰¹.

135. À sa vingt-neuvième session, le Comité des pêches a pris note des recommandations formulées à l'issue de la consultation technique et a reconnu qu'il fallait continuer à travailler pour affiner certaines des expressions employées dans les recommandations concernant l'établissement du registre mondial²⁰². Le Comité a reconnu en outre que ce registre devrait être élaboré en tant qu'initiative volontaire d'une façon échelonnée et économique en tirant parti des technologies et des systèmes existants²⁰³.

¹⁹⁷ Contribution de la FAO; voir également le document CL 141/3 (C 2011/20).

¹⁹⁸ Voir le rapport de la Consultation technique sur l'élaboration de directives internationales concernant la gestion des prises accessoires et la réduction des rejets en mer, Rapport de la FAO sur la pêche et l'aquaculture n° 957 (Rome, FAO, 2010).

¹⁹⁹ Ibid.

²⁰⁰ Résolution 65/38 de l'Assemblée générale, par. 61.

²⁰¹ Voir le rapport de la Consultation technique relative à la définition d'une structure et d'une stratégie pour l'établissement et la mise en service du fichier mondial des navires de pêche, des navires de transport frigorifique et des navires de ravitaillement, Rapport de la FAO sur la pêche et l'aquaculture n° 956 (Rome, FAO, 2010).

²⁰² Voir le rapport du Comité des pêches sur les travaux de sa vingt-neuvième session, 31 janvier-4 février 2011 [CL 141/3 (C 2011/20)].

²⁰³ Ibid.

5. Coopération entre les organisations régionales de gestion des pêches

136. La troisième réunion conjointe des organisations régionales de gestion de la pêche au thon s'est tenue à La Jolla (États-Unis) en juillet 2011. À cette occasion, les participants ont fait porter leur attention essentiellement sur le processus de coordination entre les cinq organisations régionales de gestion de la pêche au thon²⁰⁴ concernant les questions d'intérêt commun et sur la nécessité de promouvoir la communication entre les organisations régionales compétentes et l'harmonisation de leur action tout en réduisant les chevauchements d'efforts. Un comité directeur composé des présidents et des vice-présidents de chacune des cinq organisations régionales a été créé et a reçu pour mandat de passer en revue périodiquement, en en rendant compte à ces organisations, l'application des recommandations convenues dans le cadre du processus de Kobe²⁰⁵.

137. La Commission interaméricaine du thon tropical a fait savoir qu'elle avait entrepris, en coopération avec la Commission des pêches du Pacifique occidental et central, d'étudier les stocks de thons obèses à gros œil dans le Pacifique²⁰⁶.

6. Évaluation de l'action des États du pavillon

138. À sa vingt-neuvième session, le Comité des pêches a souligné que l'on ne pourrait assurer la durabilité des pêches et combattre la pêche illégale, non déclarée et non réglementée que si les États du pavillon s'acquittaient des obligations qui leur incombent en vertu du droit international²⁰⁷.

139. La consultation technique de la FAO sur l'application des mesures du ressort de l'État du pavillon a été convoquée à Rome en mai 2011 afin de rédiger les critères à appliquer pour évaluer l'action de l'État du pavillon et les mesures qui pourraient être adoptées conformément au droit international pour encourager l'État du pavillon à appliquer les mesures de son ressort et examiner l'assistance qui pourrait être fournie aux pays en développement pour les aider à mieux s'acquitter des obligations qui leur incombent en leur qualité d'États du pavillon²⁰⁸. Une deuxième consultation technique doit se tenir en 2012²⁰⁹.

²⁰⁴ Les cinq organisations régionales de gestion de la pêche au thon sont les suivantes : Commission pour la conservation du thon rouge du Sud; Commission interaméricaine du thon tropical; Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique; Commission des thons de l'océan Indien; et Commission des pêches du Pacifique occidental et central.

²⁰⁵ Recommandations formulées à la troisième réunion conjointe des organismes et arrangements régionaux de gestion de la pêche, tenue à La Jolla, aux États-Unis, du 11 au 15 juillet 2011 (K3-REC-A).

²⁰⁶ Contribution de la Commission interaméricaine du thon tropical.

²⁰⁷ Voir le rapport du Comité des pêches sur les travaux de sa vingt-neuvième session, 31 janvier-4 février 2011 [CL141/3 (C 2011/20)].

²⁰⁸ Voir le rapport du Président sur la première session de la Consultation technique sur l'application des mesures relevant du ressort de l'État du pavillon, Rome, 2-6 mai 2011, disponible à l'adresse ftp://ftp.fao.org/FI/DOCUMENT/tc-fsp/2011/Chairperson_report.pdf.

²⁰⁹ Ibid.; voir également le projet de critères d'évaluation de l'action de l'État du pavillon, projet de texte du Président, disponible à l'adresse ftp://ftp.fao.org/FI/DOCUMENT/tc-fsp/2011/Chairperson_draft_text_6May2011.pdf.

7. Pêche artisanale

140. La contribution que la pêche artisanale peut apporter à l'atténuation de la pauvreté et à la sécurité alimentaire est de plus en plus généralement reconnue²¹⁰. Cependant, la situation de beaucoup de communautés de pêcheurs artisanaux demeure précaire et le potentiel offert par ce secteur est loin d'être pleinement exploité²¹¹.

141. Conformément aux conclusions et recommandations des ateliers régionaux sur la promotion de la pêche artisanale²¹², le Comité des pêches s'est dit favorable, à sa vingt-neuvième session, à la création d'un nouvel instrument international sur les pêches artisanales qui tirerait parti des instruments pertinents existants et qui viendrait compléter le Code de conduite pour une pêche responsable afin d'accroître la contribution que les pêches artisanales peuvent apporter à l'atténuation de la pauvreté et à la sécurité alimentaire. Le Comité est convenu que ce nouvel instrument serait de caractère non contraignant, qu'il concernerait tant les pêches continentales que marines et qu'il serait axé sur les besoins des pays en développement²¹³.

B. Baleines et autres cétacés

142. À sa session de 2011, la Commission baleinière internationale a examiné l'état de divers stocks de baleines, en accordant une attention particulière à la baleine grise du Pacifique Nord-Ouest, menacée d'extinction, notamment en raison de l'impact des activités pétrolières et gazières. Dans le contexte du plan de gestion révisé, la Commission a examiné l'avancement des travaux concernant l'examen de l'état des stocks de petit rorqual du Pacifique Nord-Ouest, de la baleine de Bryde dans le Pacifique Nord-Ouest, de rorqual commun et de petit rorqual dans l'Atlantique Nord. En ce qui concerne la chasse aborigène de subsistance, les quotas imposés à la chasse de divers stocks de baleines par Saint-Vincent-et-les Grenadines, le Groenland et les populations autochtones de l'Alaska, du Chukotka et de l'État de Washington sont demeurés inchangés. La Commission a constitué un groupe de travail spécial sur la chasse aborigène de subsistance chargé de régler les questions en suspens²¹⁴.

143. La Commission a également examiné les rapports de son groupe de travail sur les méthodes de chasse et les questions connexes liées à la protection des animaux. S'agissant de la protection des grandes baleines prises dans les filets de pêche, la Commission a décidé, entre autres, de convoquer un deuxième atelier sur cette

²¹⁰ Voir par exemple la résolution 65/38 de l'Assemblée générale, par. 18, 74, 131 et 132.

²¹¹ Voir « Bonnes pratiques de gouvernance des pêches artisanales : partage de l'expérience et des enseignements tirés en matière de pêche responsable pour le développement économique et social » (COFI/2011/8).

²¹² Voir par exemple le rapport de l'atelier consultatif régional de la Commission Asie-Pacifique des pêches de la FAO intitulé « Securing sustainable small-scale fisheries: bringing together responsible fisheries and social development », Bangkok, 6-8 octobre 2010 (Bureau régional de la FAO pour l'Asie et le Pacifique, publication RAP 2010/19).

²¹³ Voir le rapport du Comité des pêches sur les travaux de sa vingt-neuvième session, 31 janvier-4 février 2011 [CL 141/3 (C 2011/20)].

²¹⁴ Voir un communiqué de presse de la Commission baleinière internationale, disponible à l'adresse <http://iwcoffice.org/meetings/meeting2011.htm>.

question²¹⁵, d'entreprendre des programmes de renforcement des capacités, de créer un groupe permanent d'experts chargés de fournir des avis aux pays membres qui en auront fait la demande ainsi que d'aider les pays membres à mener des recherches et à promouvoir des projets communs de recherche²¹⁴.

144. La Commission a adopté en ce qui concerne la sécurité en mer une résolution dans laquelle, entre autres, elle a condamné tous les actes pouvant mettre en danger la vie humaine et les biens, reconnu la primauté de l'OMI pour toutes les questions liées à la sécurité en mer et encouragé la coopération, conformément à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et aux autres instruments pertinents, en matière d'enquêtes sur les incidents en mer, y compris ceux qui pouvaient créer des risques pour la vie humaine et pour l'environnement.

145. La Commission a également discuté d'une proposition tendant à établir un sanctuaire pour les baleines dans l'Atlantique Sud et, eu égard aux différences de vues qui persistaient, a décidé de poursuivre l'examen de ces propositions à sa prochaine session, en 2012. Dans le contexte des discussions concernant l'avenir de la Commission, les pays membres ont été encouragés à poursuivre leur dialogue²¹⁴.

X. Biodiversité marine

146. Comme l'ont souligné plusieurs rapports récents²¹⁶, la biodiversité marine demeure soumise à de multiples pressions en dépit de l'importance vitale qu'elle revêt. Lors de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale concernant la biodiversité, tenue le 22 septembre 2010 en tant que contribution à l'Année internationale de la biodiversité, les États Membres se sont à nouveau dits préoccupés, en particulier, par l'impact sur la biodiversité marine de l'acidification des océans, des espèces allogènes envahissantes, de la surexploitation des ressources, de la pollution et des changements climatiques ainsi que par le blanchiment des coraux. Or, les engagements que la communauté internationale a assumés lors de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, en 1992, et du Sommet mondial sur le développement durable, en 2002, au sujet de certaines de ces questions, n'ont pas été honorés. L'on espère que la Décennie des Nations Unies sur la biodiversité (2011-2020), proclamée par l'Assemblée générale à sa soixante-cinquième session²¹⁷ encouragera de nouveaux efforts et une action visant à promouvoir la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine²¹⁸. La Conférence des Nations Unies sur le développement durable qui doit avoir lieu à Rio de Janeiro en 2012 offrira des occasions majeures à cet égard.

²¹⁵ Le rapport du premier atelier, tenu en avril 2010, a été publié sous la cote IWC/62/15.

²¹⁶ A/66/70 et A/66/70/Add.1.

²¹⁷ Résolution 65/161.

²¹⁸ Une liste des activités et initiatives entreprises dans le cadre de la Décennie peut être consultée à l'adresse www.cbd.int/2011-2020/.

A. Mesures visant à réduire les effets de certaines activités et des pressions sur la biodiversité marine

147. *Groupe de travail spécial officieux à composition non limitée.* Le Groupe de travail spécial officieux à composition non limitée chargé d'étudier les questions relatives à la protection et à l'exploitation durable de la diversité biologique marine dans les zones situées au-delà des limites de la juridiction nationale a tenu sa quatrième réunion du 31 mai au 3 juin 2011. Il a formulé des recommandations pour examen par l'Assemblée générale à sa soixante-sixième session. En outre, les coprésidents ont établi un résumé des débats sur les principales questions, idées et propositions évoquées lors de l'examen des divers points de l'ordre du jour²¹⁹.

148. *Convention sur la diversité biologique.* À sa dixième réunion, tenue en octobre 2010, la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique a examiné de manière approfondie les progrès accomplis sur la voie de la mise en œuvre du programme de travail concernant la diversité biologique marine et côtière²²⁰ et, dans sa décision X/29 relative à la biodiversité marine et côtière, a approuvé des directives visant à en faciliter la réalisation²²¹.

149. La Conférence des Parties a également établi un processus afin de faciliter la description des zones marines d'importance écologique ou biologique. Le Secrétaire exécutif de la Convention a été prié de faciliter l'élaboration de lignes directrices volontaires pour la prise en compte de la diversité biologique lors des évaluations d'impact environnemental et des évaluations stratégiques de l'environnement dans les aires marines et côtières. La Conférence des Parties a également recommandé l'adoption d'un certain nombre de mesures afin d'atténuer les incidences de la pêche non viable, notamment les pratiques de pêche destructrices, la surpêche et la pêche illicite, non déclarée et non réglementée, sur la diversité biologique marine et côtière, ainsi que les incidences de la fertilisation des océans, de l'acidification des océans et des autres activités anthropiques²²².

150. En outre, la Conférence des Parties a adopté le Plan stratégique 2011-2020 et objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique (décision X/2), dont certains ont trait à la biodiversité marine²²³. Entre autres résultats importants pour la biodiversité marine, il y a lieu de citer le Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation relatif à la Convention sur la diversité biologique²²⁴, et la Conférence des Parties a également fait porter son attention sur différentes questions nouvelles et émergentes²²⁵, les aires protégées²²⁶, la biodiversité et les changements climatiques²²⁷ et les espèces allogènes envahissantes²²⁸.

²¹⁹ Voir A/66/119.

²²⁰ Voir la décision VII/5, annexe I.

²²¹ A/66/70/Add.1, par. 102 et 103.

²²² Voir la décision X/29.

²²³ A/66/70/Add.1, par. 103.

²²⁴ Voir la décision X/1 concernant l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation; voir également A/66/70, par. 68.

²²⁵ Décision X/13.

²²⁶ Décision X/31.

²²⁷ Décision X/33.

²²⁸ Décision X/38.

151. Le secrétariat de la Convention sur la diversité biologique collabore actuellement avec la COI et d'autres organisations internationales et groupes scientifiques afin de mettre au point une série de processus conjoints de suivi et d'évaluation par des experts des incidences de l'acidification des océans sur la biodiversité marine et côtière²²⁹.

152. *Mécanisme intergouvernemental d'échanges entre scientifiques et décideurs en matière de biodiversité et de services écosystémiques.* Comme suite à la demande formulée par l'Assemblée générale dans sa résolution 65/162²³⁰, le PNUE s'emploie, en collaboration avec l'UNESCO, la FAO, le PNUD et d'autres organisations, à convoquer une réunion plénière, sous forme d'une réunion intergouvernementale à composition non limitée, concernant le mécanisme intergouvernemental d'échanges entre scientifiques et décideurs en matière de biodiversité et de services écosystémiques. À la première session de la réunion, tenue à Nairobi en octobre 2011, les organisations ont examiné, entre autres, le projet de principes et de procédures régissant les activités du mécanisme, ses structures de gouvernance et les premiers éléments d'un programme de travail. Lors de la deuxième session, qui doit avoir lieu au début de 2012, les organisations participantes arrêteront sans doute les modalités et arrangements institutionnels concernant le mécanisme et examineront un projet de programme de travail détaillé²³¹. Plusieurs ateliers et réunions d'experts et de parties prenantes ont été organisés en 2011 en prévision des sessions²³².

153. *Autres activités.* L'Institut des hautes études de l'Université des Nations Unies a entrepris de compiler des études de cas sur le rôle des connaissances traditionnelles dans la gestion des ressources marines et côtières et a notamment organisé à cette fin un atelier pan-Pacifique à ce sujet lors du Congrès international sur la conservation marine tenu en mai 2011²³³. En outre, l'Institut a publié un rapport sur les zones traditionnelles de gestion marine dans le Pacifique dans le contexte des politiques nationales et du droit international²³⁴.

B. Initiatives concernant des écosystèmes et espèces spécifiques

154. *Coraux.* Conformément au paragraphe 3 de la résolution 65/150, le Secrétaire général a établi un rapport intitulé « La protection des récifs coralliens au service de moyens de subsistance et d'un développement durables »²³⁵. À sa vingt-cinquième assemblée générale, tenue en novembre 2010, l'Initiative internationale pour les récifs coralliens a adopté une recommandation pour la région du Pacifique visant à encourager la recherche afin d'approfondir les connaissances, de faciliter l'aménagement de l'espace et l'adoption des décisions de gestion ainsi que de renforcer le partage de l'information concernant les changements climatiques et leurs incidences sur les récifs coralliens dans la région du Pacifique. Reconnaissant que l'invasion des Caraïbes par le poisson-lion constituait une menace de plus en plus sérieuse pour la biodiversité et l'intégrité écologique des écosystèmes de récifs coralliens de la région, l'Initiative a créé un comité spécial chargé d'élaborer une

²²⁹ Contribution du secrétariat de la Convention sur la diversité biologique.

²³⁰ A/66/70/Add.1, par. 226 et 227.

²³¹ Voir <http://ipbes.net/>.

²³² La liste et les résultats de ces réunions peuvent être consultés à l'adresse <http://ipbes.net/related-events.html>.

²³³ Contribution de l'ONU; voir www.conbio.org/IMCC2011/.

²³⁴ Voir www.unutki.org/news.php?news_id=103&doc_id=7.

²³⁵ A/66/298.

intervention régionale pour faire face à l'invasion des Caraïbes par le poisson-lion. En outre, des modifications ont été apportées au mandat du Comité spatial sur les pêcheries en milieu récifal corallien. Enfin, des mécanismes internationaux concernant la gestion durable des récifs coralliens et la gestion des rejets accidentels de polluants ont été examinés lors de la réunion²³⁶.

155. *Zones humides*. Plusieurs zones côtières de différentes régions du monde ont été désignées zones humides d'importance internationale et ajoutées à la liste établie dans le cadre de la Convention de Ramsar, qui illustre la valeur des services rendus aux populations et à l'environnement côtier par les zones humides d'importance internationale. Les zones nouvellement désignées sont notamment les suivantes : Kumana Wetland Cluster (Sri Lanka); Complejo Jaltepeque (El Salvador); Reisautløpet, Røstøyan, Rott-Håstein-Kjør, Sklinna, îles aux Ours (Bjørnøya) et Sørkapp (Norvège); et Île de Rachgoun (Algérie)²³⁷.

156. *Eaux profondes*. Le Recensement de la vie marine, mené à bien en octobre 2010²³⁸, a permis d'approfondir les connaissances concernant la biodiversité des événements et suintements, monts sous-marins et plaines abyssales²³⁹. Cependant, les connaissances concernant la vie en eaux profondes sont limitées, et il n'existe aucun répertoire complet des espèces ou habitats qui existent dans ces environnements²⁴⁰. À ce propos, la COI a mis en œuvre un projet pilote intitulé « La diversité biologique et les assemblages de mégafaune dans la province abyssale de nodules polymétalliques de l'océan Pacifique est-équatorial »²⁴¹. Elle a également organisé une réunion internationale d'experts sur la biodiversité en eaux profondes dans l'Atlantique Sud dans le but d'identifier les recherches à entreprendre et les lacunes des connaissances concernant les processus, la biodiversité et les ressources de l'Atlantique Sud et de promouvoir l'élaboration d'une proposition visant à renforcer les réseaux d'échanges d'informations et d'appuyer la poursuite des activités de collecte d'échantillons dans les eaux profondes du sud de l'océan Atlantique²⁴².

157. Dans le contexte de ses travaux concernant la protection et la préservation du milieu marin de la Zone, l'Autorité internationale des fonds marins a publié une étude technique concernant la gestion environnementale des écosystèmes chimio-synthétiques des grands fonds, qui expose les principes conceptuels devant présider à la gestion intégrée des environnements chimio-synthétiques dans un contexte de planification spatiale marine²⁴³. Elle a élaboré des études techniques concernant la faune des encroûtements de ferromanganèse riches en cobalt²⁴⁴ ainsi qu'un manuel

²³⁶ Voir www.icriforum.org/ICRIGM25.

²³⁷ La description de chaque zone peut être consultée à l'adresse www.ramsar.org/cda/en/ramsar-pubs-annolist-annotated-ramsar-23851/main/ramsar/1-30-168%5E23851_4000_0__.

²³⁸ A/65/69/Add.2, par. 208; voir également A/66/70, par. 18, 19, 25 et 216.

²³⁹ Voir Beth N. Orcutt *et al.*, « Colonization of subsurface microbial observatories deployed in young ocean crust »; *ISME Journal*, n° 5 (avril 2011), p. 692.

²⁴⁰ Contribution de la COI.

²⁴¹ Voir *Biodiversity and Distribution of Faunal Assemblages*, vol. 3, « Options for the management and conservation of the nodule ecosystem in Clarion-Clipperton Fracture Zone »; IOC Technical Series n° 69 (2010).

²⁴² Contribution de la COI.

²⁴³ « Environmental management of deep-sea chemosynthetic ecosystems: justification of and considerations for a spatially-based approach », Autorité internationale des fonds marins, étude technique n° 9 (Kingston, 2011).

²⁴⁴ « Fauna of cobalt-rich ferromanganese crust seamounts », Autorité internationale des fonds marins, étude technique n° 8 (Kingston, 2011).

concernant un protocole moléculaire des nématodes benthiques marins²⁴⁵. La Commission juridique et technique de l'Autorité a examiné un plan de gestion environnementale de la Zone de Clarion-Clipperton qui a été adopté par le Conseil à la dix-septième session de l'Autorité. Les principes directeurs qui ont présidé à l'élaboration de ce plan sont notamment le concept de patrimoine commun de l'humanité; l'approche de précaution; la protection et la préservation du milieu marin; l'évaluation préalable des impacts environnementaux; et la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité. Le plan vise, entre autres, à contribuer à la réalisation des objectifs de gestion et des buts reflétés dans le Plan de mise en œuvre du Sommet mondial sur le développement durable.

158. *Cétacés*. Les cétacés, espèce migratrice, sont particulièrement vulnérables à l'impact cumulé des activités anthropiques. Il a été entrepris dans le contexte de la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage une analyse des principales lacunes du régime mis en place pour éliminer les principales menaces à la survie des cétacés, et il devait être élaboré sur la base de cette analyse un projet de programme de travail concernant les cétacés qui sera soumis à la Conférence des Parties à sa dixième réunion, devant se tenir à Bergen (Norvège) en novembre 2011²⁴⁶.

159. Plusieurs groupes de travail ont continué d'appuyer la mise en œuvre de l'Accord sur la conservation des petits cétacés de la mer Baltique, de l'Atlantique Nord-Est, de la mer d'Irlande et de la mer du Nord, comme le Groupe de Jastarnia chargé de promouvoir l'application du Plan de conservation pour les marsouins de la mer Baltique²⁴⁷; le Groupe de travail qui a reçu pour mandat de faciliter l'application du Plan de conservation pour les marsouins de la mer du Nord; le Groupe de travail sur les prises accessoires; et le Groupe de travail sur les nuisances sonores²⁴⁸.

160. Lors de leur quatrième réunion, les Parties à l'Accord sur la conservation des cétacés de la mer Noire, de la mer Méditerranée et de la zone Atlantique adjacente ont adopté un programme de travail pour 2011-2013 qui met l'accent sur le recensement des populations de cétacés et sur les prises accessoires, en tant que questions hautement prioritaires. En ce qui concerne le premier point, les Parties ont adopté une résolution concernant un recensement d'ensemble des populations de cétacés et de leur répartition. Dans une résolution concernant l'interaction entre les cétacés et les activités de pêche, les Parties ont été encouragées à améliorer la collecte et la diffusion de l'information et à ne négliger aucun effort, en coopération avec les communautés de pêcheurs affectées, pour réduire les prises accessoires de cétacés et les incidences de la déprédation. Cette résolution contenait également des spécifications techniques et des normes concernant l'utilisation des dispositifs acoustiques de dissuasion. En outre, les Parties ont adopté des résolutions concernant, entre autres, les collisions entre les navires et les baleines en mer Méditerranée, la conservation du dauphin commun en Méditerranée, les changements climatiques et les aires marines protégées présentant de l'importance

²⁴⁵ « Marine benthic nematode molecular protocol handbook (nematode barcoding) », Autorité internationale des fonds marins, étude technique n° 7 (Kingston, 2011).

²⁴⁶ Contribution du secrétariat de la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage.

²⁴⁷ Voir le rapport du Groupe de Jastarnia, disponible à l'adresse www.ascobans.org/other_documents_publications.html.

²⁴⁸ Voir les rapports des dix-septième et dix-huitième réunions du Comité consultatif de l'Accord sur la conservation des petits cétacés de la mer Baltique, de l'Atlantique Nord-Est, de la mer d'Irlande et de la mer du Nord, disponible à l'adresse www.ascobans.org/ac_documents.html.

pour la conservation des cétacés. Il a également été adopté un certain nombre de lignes directrices concernant notamment l'observation des cétacés à des fins commerciales, l'élaboration d'un plan coordonné d'intervention en cas d'échouages de cétacés, l'impact du bruit d'origine anthropique sur les cétacés et l'octroi de dérogations au paragraphe 1 de l'article II de l'Accord pour la réalisation de recherches non létales *in situ*²⁴⁹.

161. *Autres espèces migratrices.* L'on continue, dans le contexte de la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage, à analyser les facteurs qui menacent la survie des espèces migratrices marines ainsi que les mesures à adopter pour les éliminer. Lors de la dixième réunion de la Conférence des Parties à la Convention, en novembre 2011, les Parties examineront en particulier des questions comme les réseaux écologiques, les débris marins, les prises accessoires, un programme de travail concernant les cétacés et les changements climatiques²⁵⁰. Un atelier d'experts convoqué en juin 2011 sous les auspices du secrétariat de la Convention a examiné les aspects écologiques, génétiques, climatiques et juridiques à prendre en considération afin d'élaborer un plan d'action sur les espèces migratrices et les changements climatiques²⁵¹.

162. Au cours de leur première réunion officielle, en octobre 2010, les États signataires du Mémoire d'accord sur la conservation et la gestion des dugongs (Dugong dugon) et de leur habitat ont examiné, entre autres, l'état des populations de dugongs dans le monde et ont approuvé un outil normalisé d'information sur les prises et les prises accessoires ainsi que des recommandations concernant les outils de gestion, et en particulier le lancement prochain de projets pilotes²⁵².

163. *Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction.* Le Groupe de travail sur l'introduction en provenance de la mer, créé dans le cadre de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction, a, pendant la période intersessions, élaboré un document de travail et un projet de résolution révisé concernant l'introduction en provenance de la mer qui sera soumis pour examen à la soixante et unième réunion du Comité permanent²⁵³. Le document de travail rend compte des efforts entrepris par les Parties depuis 2000 pour harmoniser leur interprétation et leur application des dispositions de la Convention relatives à l'introduction en provenance de la mer et indique les mesures qui peuvent être adoptées pour progresser dans ce domaine.

164. Lors de sa réunion de juillet 2011, le Comité pour les animaux du secrétariat de la Convention a examiné les rapports concernant le commerce important de spécimens d'espèces figurant à l'appendice II de la Convention, à savoir le grand dauphin du Pacifique, le beluga et le grand hippocampe. Le Comité a recommandé que l'analyse du commerce important soit axée en priorité sur quatre espèces d'hippocampes. S'agissant de l'esturgeon, le Comité a formulé plusieurs recommandations concernant les activités d'évaluation des stocks ainsi que la

²⁴⁹ Voir www.accobams.org/index.php?option=com_content&view=article&id=1098:resolutions-adopted-by-the-meeting-of-the-parties&catid=51:meetings-of-the-parties&Itemid=65.

²⁵⁰ Contribution du secrétariat de la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage; voir également www.cms.int/bodies/COP/cop10/docs_and_inf_docs/meeting_docs.htm.

²⁵¹ Voir www.cms.int/news/PRESS/nwPR2011/06_jun/nw_160611_tourduvalat.htm.

²⁵² Voir le rapport de la première réunion officielle des États signataires du Mémoire d'accord sur la conservation et la gestion des dugongs (Dugong dugon) et leur habitat (DM/SS.1/Report), disponible à l'adresse www.cms.int/species/dugong/meeting_of_sigs1.htm.

²⁵³ Voir SC61Doc. 32, disponible à l'adresse www.cites.org/eng/com/sc/61/index.shtml.

coopération régionale, la formation et le renforcement des capacités. Il a instamment engagé les Parties qui faisaient le commerce de caviar à en renforcer le contrôle étant donné les sérieux doutes qui entouraient la légalité des produits à base d'esturgeon vendus sur le marché. Dans une recommandation concernant les requins, le Comité a également prié les Parties à la Convention de présenter une liste des espèces de requins dont elles considèrent qu'elles appellent l'adoption d'autres mesures de conservation et de gestion; a demandé aux Parties de faire savoir, sur la base du questionnaire joint à la recommandation, quelles étaient les normes nationales applicables à la pêche, à la rétention et au débarquement de requins ainsi qu'aux importations et aux exportations de viande de requin; et a prié le secrétariat de la Convention de collaborer avec les secrétariats de la FAO et de la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage. En ce qui concerne les bêtes-de-mer, le Comité a créé un groupe de travail intersessions afin d'évaluer l'application des recommandations formulées par un atelier de la FAO sur l'utilisation et la gestion durables de la pêche aux bêtes-de-mer qui avait eu lieu en 2007 et formulé des recommandations concernant les mesures à adopter à ce sujet à l'intention de la seizième réunion de la Conférence des Parties, qui doit se tenir en 2013²⁵⁴.

165. Comme indiqué par le secrétariat de la Convention, l'accent a été mis sur le renforcement des capacités des autorités nationales compétentes d'appliquer et de faire respecter la Convention et sur la formation du personnel des douanes pour lui apprendre à identifier les espèces dont le commerce est réglementé. En outre, il a été organisé des ateliers de renforcement des capacités sur des espèces marines spécifiques énumérées dans les appendices à la Convention, comme les strombes roses, les tridacnes géantes, les coraux, les Napoléons et les hippocampes. Le secrétariat de la Convention examine actuellement un projet mis à jour de la stratégie de renforcement des capacités²⁵⁵.

C. Ressources génétiques marines

166. Parallèlement aux débats qui se poursuivent au sein des différentes instances concernant les politiques à adopter dans ce domaine, les recherches entreprises dans le cadre de différents programmes publics, privés et mixtes continuent de déboucher sur la découverte et l'identification de micro-organismes et du rôle qu'ils jouent dans les écosystèmes marins ainsi que du potentiel que représentent les ressources génétiques marines dans des domaines comme la sécurité alimentaire, l'agriculture, la santé, les applications industrielles, la régénération de l'environnement et la production de biocarburants²⁵⁶. En particulier, il est mené des recherches de plus en plus intensives concernant le potentiel des cyanobactéries marines et des algues pour la production renouvelable d'hydrogène²⁵⁷.

²⁵⁴ Voir le rapport résumé de la vingt-cinquième réunion du Comité pour les animaux, disponible à l'adresse www.cites.org/eng/com/AC/25/sum/.

²⁵⁵ Contribution du secrétariat de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction.

²⁵⁶ Par exemple, indépendamment des recherches réalisées dans le contexte du recensement de la vie marine, l'expédition menée en 2009-2010 à bord du *Sorcerer II* par le J. Craig Venter Institute a pris fin le 20 décembre 2010 après avoir collecté dans 13 pays 213 échantillons dont la plupart ont été analysés ou doivent l'être en 2011; voir www.jcvi.org/cms/research/projects/gos/overview/ et www.jcvi.org/cms/research/projects/microgenome/overview/.

²⁵⁷ Voir « Hydrogen from water in a novel recombinant cyanobacterial system », disponible à l'adresse www.jcvi.org/cms/research/projects/hydrogen-from-water-in-a-novel-recombinant-cyanobacterial-

167. L'Institut des hautes études de l'Université des Nations Unies, qui continue de documenter l'utilisation de ressources génétiques marines provenant de zones situées aussi bien en deçà qu'au-delà des limites de la juridiction nationale²⁵⁸, a recensé des exemples de sociétés ayant exploité des ressources génétiques provenant de Zones situées au-delà des limites de la juridiction nationale. La plupart de ces cas concernent des micro-organismes d'événements hydrothermiques, et un brevet a été déposé pour un produit tiré d'un champignon provenant de sédiments des grands fonds²⁵⁹. Il est déposé de plus en plus de brevets liés à des organismes marins d'origines taxonomiques diverses (par exemple, poissons, krill, éponges, limaces de mer, algues et microbes). Nombre de brevets concernent la production d'enzymes et résultent des progrès technologiques enregistrés dans les domaines de l'exploration des océans et de la biologie moléculaire.

168. Il subsiste des différences marquées de capacités, et 10 États représentent 90 % environ des brevets concernant des ressources génétiques marines. En outre, la base d'informations relatives aux sources génétiques marines demeure incomplète et il faudra encourager le partage des résultats des recherches et des informations touchant, entre autres, l'origine géographique des matériels et le nombre d'inventions brevetées débouchant sur le lancement de produits sur les marchés²⁶⁰.

169. Du point de vue des politiques générales et du point de vue juridique, les questions concernant le régime juridique applicable aux ressources génétiques marines provenant des zones situées au-delà des limites de la juridiction nationale ont continué d'être examinées lors de la quatrième réunion du Groupe de travail informel à composition non limitée.

170. S'agissant de la Convention sur la diversité biologique, le précédent rapport du Secrétaire général contient des informations sur le Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation relatif à la Convention sur la diversité biologique, adopté à la dixième réunion de la Conférence des parties²⁶¹. Lorsqu'il sera entré en vigueur²⁶², le Protocole s'appliquera aux ressources génétiques marines qui y sont visées.

171. La première réunion du Comité intergouvernemental spécial à composition non limitée pour le Protocole de Nagoya créé pour mener à bien les préparatifs de la première réunion des Parties au Protocole s'est tenue en juin 2011. À cette occasion, le Comité a adopté des recommandations concernant les modalités de fonctionnement du Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages, les mesures propres à faciliter le renforcement des capacités, la création de capacités et le renforcement des capacités humaines et institutionnelles, les mesures propres à faire prendre conscience de l'importance des ressources génétiques et des connaissances traditionnelles associées et les procédures de coopération et

system/overview/; voir également « High costs seen hampering use of algae as biofuel », Reuters News, 16 juin 2011 et « Algae company solazyme makes strong Nasdaq debut », Reuters News, 1^{er} juin 2011, disponible à l'adresse www.reuters.com.gz.

²⁵⁸ A/66/70, par. 63.

²⁵⁹ Contribution de l'Université des Nations Unies.

²⁶⁰ M. Vierros et S. Arico, « Trends in bioprospecting for and application of marine genetic resources », exposé présenté à l'occasion de la réunion parallèle sur « Les ressources génétiques marines » organisée par l'Institut des hautes études de l'Université des Nations Unies et l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture à l'occasion de la réunion du Groupe de travail spécial informel à composition non limitée, 3 juin 2011.

²⁶¹ A/66/70, par. 68.

²⁶² Le Protocole entrera en vigueur 90 jours après réception du cinquantième instrument de ratification; au 15 août 2011, le Protocole comptait 41 signataires.

mécanismes institutionnels pour promouvoir le respect du Protocole et résoudre les cas de non-respect²⁶³.

172. Le secrétariat de la Convention sur la diversité biologique et le secrétariat du Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture ont entrepris d'organiser conjointement une série d'ateliers de renforcement des capacités en matière d'accès et de partage des avantages afin de faciliter une entrée en vigueur rapide du Protocole et d'identifier les besoins et les priorités d'encourager le renforcement des capacités d'application²⁶⁴.

173. À sa treizième session ordinaire, tenue à Rome en juillet 2011, la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture a examiné l'avancement de la préparation du rapport sur « L'état des ressources génétiques aquatiques dans le monde ». Les discussions sur la question de savoir si l'examen devrait englober les ressources génétiques aquatiques des zones marines situées au-delà des limites de la juridiction nationale n'ont pas débouché sur l'adoption d'une décision. La FAO a été priée de poursuivre ses travaux à ce sujet en centrant son attention, dans un premier temps, sur les espèces aquatiques cultivées. En outre, la Commission est convenue qu'il faudrait élaborer une feuille de route ou un programme de travail concernant les changements climatiques et les ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture dont le projet serait examiné à sa prochaine session, et a prié la FAO de compiler des informations concernant les points chauds où la diversité était particulièrement menacée²⁶⁵.

174. À ses dix-huitième et dix-neuvième sessions, le Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore, créé par l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle, a examiné le projet d'objectifs et de principes relatifs à la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques sur la base d'un document établi par le troisième Groupe de travail intersessions²⁶⁶. Le Comité a également discuté des options pouvant être envisagées concernant les travaux futurs sur la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques ainsi que l'établissement d'un glossaire à ce sujet. S'agissant des travaux futurs, le Comité a recommandé que l'Assemblée générale de l'OMPI, devant se tenir en septembre et octobre 2011, décide de reconduire son mandat pour qu'il accélère ses travaux concernant les négociations visant à parvenir à un accord sur le texte d'un ou plusieurs instruments juridiques internationaux qui seraient soumis à l'Assemblée générale de l'OMPI en 2012²⁶⁷.

²⁶³ Voir le rapport de la première réunion du Comité intergouvernemental spécial à composition non limitée pour le Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation (UNEP/CBD/ICNP/1/8).

²⁶⁴ Le premier atelier a eu lieu en juin 2011; les documents de l'atelier peuvent être consultés à l'adresse www.cbd.int/doc/?meeting=WCBABS-01.

²⁶⁵ Voir le rapport de la treizième session ordinaire de la Commission sur les ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture (CGRFA-13/11/Report) disponible à l'adresse www.fao.org/nr/cgrfa/cgrfa-meetings/cgrfa-comm/thirteenth-reg/en/.

²⁶⁶ A/66/70, par. 70.

²⁶⁷ Voir www.wipo.int/meetings/en/details.jsp?meeting_id=22208.

XI. Protection et préservation du milieu marin et développement durable

A. Introduction

175. Comme l'ont relevé la Réunion plénière de haut niveau de la soixante-cinquième session de l'Assemblée générale concernant les objectifs du Millénaire pour le développement et la Réunion de haut niveau chargée d'examiner l'application de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable de petits États insulaires en développement, tenues l'une et l'autre en septembre 2010, des mers et des océans sûrs, sains et productifs revêtent une importance capitale pour le développement durable²⁶⁸.

176. Or, il ne subsiste aucune zone marine qui ne soit pas affectée par l'activité de l'homme, et près de la moitié de ces zones sont directement affectées par de multiples facteurs de changement qui réduisent la résilience des écosystèmes marins. L'impact cumulé de la pêche, de la pollution et des changements climatiques est sur le point d'entraîner une extinction massive substantielle – même si elle est mal comprise – d'espèces marines, avec toutes les incidences que cela ne manquera pas d'avoir sur les ressources et la sécurité des communautés humaines²⁶⁹. Des événements naturels comme le tremblement de terre et le tsunami qui ont sinistré le Japon le 11 mars 2011, qui ont entraîné la pollution du milieu marin par les débris et sa contamination par des substances dangereuses à la suite de l'accident qui s'est produit à la centrale nucléaire de Fukushima Daiichi²⁷⁰, peuvent également ravager le milieu marin. L'acidification des océans, la fusion de la banquise, l'élévation du niveau de la mer, le blanchiment des coraux, les changements de la répartition et de l'abondance des espèces marines, les efflorescences d'algues toxiques et l'expansion des zones mortes, les débris marins et les échouages de cétacés ne sont que quelques-uns des innombrables symptômes qui doivent donner l'alerte et appeler l'attention sur le piètre état des océans.

177. L'état actuel des océans est un rappel de la nécessité pressante de mettre en œuvre les dispositions de la partie XII de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer concernant la protection et la préservation du milieu marin et de tirer pleinement parti des mécanismes qui y sont prévus, y compris ceux qui concernent l'élaboration de plans d'intervention en cas d'urgence, le suivi et les évaluations d'impact sur l'environnement. L'on continue d'avancer vers une coopération et une coordination plus étroites entre les organes sectoriels compétents afin d'améliorer la gestion intégrée et les approches écosystémiques, comme indiqué dans la présente section, afin de s'attaquer aux défis extrêmement divers auxquels est confronté le milieu marin, qui entravent une mise en valeur durable des océans et de leurs ressources. De nouveaux outils de gestion, comme la planification spatiale marine, commencent à être mieux compris et à être mis en pratique.

²⁶⁸ Résolution 65/1, par. 70 m) et 77 l); voir également la résolution de l'Assemblée 65/2, par. 15 à 18 et 21.

²⁶⁹ PNUE, *Global Synthesis: A Report from the Regional Seas Conventions and Action Plans for the Marine Biodiversity Assessment and Outlook Series* (2010); voir également « International Earth System expert workshop on ocean stresses and impacts », juin 2011, disponible à l'adresse www.stateoftheocean.org/index.cfm.

²⁷⁰ Voir « IAEA international fact-finding expert mission of the nuclear accident following the Great East Japan earthquake and tsunami: preliminary summary », 1^{er} juin 2011.

178. La commémoration par l'Organisation des Nations Unies de la troisième Journée mondiale de l'océan, le 8 juin 2011, ainsi que la douzième réunion du Processus consultatif informel ouvert à tous sur les océans et le droit de la mer (voir la section XIV.A) ont constitué une occasion de centrer l'attention sur la contribution environnementale, sociale et économique que les océans peuvent apporter au développement durable²⁷¹. Lorsqu'elle fera le bilan des résultats obtenus depuis la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement de 1992 et le Sommet mondial sur le développement durable de 2002, la Conférence des Nations Unies sur le développement durable qui doit se tenir en 2012 sur le thème « L'économie verte dans le cadre du développement durable et de la diminution de la pauvreté » offrira une nouvelle occasion de recentrer les efforts déployés à l'échelle mondiale pour promouvoir le développement durable des océans et de leurs ressources et d'examiner les autres approches et efforts pouvant s'avérer nécessaires.

B. Approches écosystémiques et gestion intégrée

179. La communauté internationale est unanime à reconnaître la nécessité de fonder la gestion des océans sur une approche écosystémique²⁷².

180. La quatrième réunion du Groupe de travail spécial à composition non limitée a elle aussi souligné qu'il fallait mettre en œuvre des approches écosystémiques de la gestion des activités liées à la biodiversité marine des zones situées au-delà des limites de la juridiction nationale. La réunion a rappelé que des outils de gestion par zone, y compris les aires marines protégées, étaient au nombre des méthodes de gestion disponibles à cet égard.

181. La nécessité d'adopter des mesures concrètes pour appliquer une approche écosystémique intégrée à la gestion des activités anthropiques qui ont un impact sur les écosystèmes marins ainsi que d'appliquer une approche écosystémique à la gestion des pêcheries a été mise en relief lors de la deuxième réunion du Processus consultatif informel. Le plan de gestion environnementale de la Zone de Clarion-Clipperton, adopté à la dix-septième session de l'Assemblée internationale des fonds marins, tend notamment à préserver la biodiversité de la région ainsi que la structure et les fonctions des écosystèmes et à appliquer une gestion intégrée reposant sur une approche écosystémique²⁷³.

182. Le PNUE a publié un guide introductif concernant la gestion fondée sur les écosystèmes des zones marines et côtières²⁷⁴. Le guide précise que les expressions « gestion fondée sur les écosystèmes » et « approche systémique » sont utilisées de

²⁷¹ Voir www.un.org/Depts/los/reference_files/worldoceanday.htm; voir également la Déclaration de Beijing adoptée par la Conférence Pacem in Maribus XXXIII sur les océans, le changement climatique et le développement durable : défis pour les océans et les villes côtières, septembre 2010, disponible à l'adresse http://193.191.134.30/loi_hq/index.php?option=com_phocadownload&id=5:pim-conference&Itemid=60.

²⁷² A/65/69/Add.2, par. 223; voir également la résolution 65/37 A de l'Assemblée générale, par. 153 et 154; les décisions V/6, VI/12, VII/11 et IX/7 de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique; et le rapport de la Conférence de Reykjavik sur les pêches responsables dans l'écosystème marin (FAO, *Rapport sur les pêches* n° 658, Rome, 2002), appendice I.

²⁷³ Voir ISBA/17/LTC/7 et ISBA/17/LTC/2; voir également A/66/70, par. 117.

²⁷⁴ *Taking Steps toward Marine and Coastal Ecosystem-Based Management: An Introductory Guide* (PNUE, Rapports et études des mers régionales n° 189, Nairobi, 2011).

manière interchangeable pour décrire le même processus, reposant sur une démarche scientifique, concernant les éléments fondamentaux ci-après : identification des liens d'interdépendance à l'intérieur des écosystèmes et entre les écosystèmes; application des perspectives axées sur les services fournis par les écosystèmes; prise en compte des impacts cumulatifs; gestion axée sur des objectifs multiples; et acceptation du changement grâce à l'apprentissage et à l'adaptation.

183. En outre, le PNUE a, dans le contexte du projet de développement d'une méthodologie et de mise en place de dispositions concernant le « Programme d'évaluation des eaux transfrontalières du Fonds pour l'environnement mondial », finalisé et publié une méthodologie d'évaluation des grands écosystèmes marins et de la haute mer. Le projet dans son ensemble a été présenté au Fonds en mars 2011.

184. Au plan régional, la Sous-Commission de la COI pour le Pacifique occidental a entrepris un projet visant à promouvoir l'application de la télédétection pour une gestion intégrée des zones côtières²⁷⁵.

185. S'agissant des pêcheries, les priorités arrêtées par la FAO pour 2012-2013 consistent notamment à encourager l'application d'une approche écosystémique de la gestion des pêches et de l'aquaculture. À ce propos, un accent particulier a été mis sur les États côtiers d'Afrique dans le contexte de l'approche écosystémique de la gestion des pêches. C'est ainsi qu'un atelier sur l'application d'une approche écosystémique des pêches a été organisé à Accra en mars 2011 dans le contexte du projet d'approche écosystémique des pêches/Nansen intitulé « Renforcement de la base de connaissances pour l'adoption d'une approche écosystémique de la pêche hauturière dans les pays en développement »²⁷⁶. En outre, l'Afrique du Sud, l'Angola et la Namibie collaborent, sous les auspices de la Commission du courant de Benguela, à deux projets d'approche écosystémique des pêches/Nansen dans la région²⁷⁷. La FAO prévoit d'achever cette année l'élaboration d'un référentiel complet d'application d'une approche écosystémique de la gestion des pêches²⁷⁸.

186. En ce qui concerne l'application d'une approche écosystémique de l'aquaculture, la FAO a souligné que, pendant l'exercice 2012-2013, la priorité serait accordée à la mise en œuvre des dispositions pertinentes du Code de conduite pour une pêche responsable, des recommandations figurant dans le Consensus de Phuket de 2010²⁷⁹ et des recommandations du Sous-Comité de l'aquaculture du Comité des pêches de la FAO²⁸⁰.

187. Au plan régional, les Centres d'activités régionaux du Plan d'action du Pacifique du Nord-Ouest ont compilé un aperçu régional de la gestion intégrée des zones côtières et des bassins fluviaux et il est prévu, dans ce contexte, de poursuivre les travaux concernant l'évaluation des écosystèmes, la planification spatiale marine

²⁷⁵ Contribution de la COI.

²⁷⁶ Voir www.eaf-nansen.org/.

²⁷⁷ Les deux projets, intitulés « Intégration de la dimension humaine d'une approche écosystémique de la pêche à la gestion des pêcheries dans la région de la Commission du Courant de Benguela » et « Mise en œuvre d'un processus chargé d'examiner, de vérifier et de suivre l'application d'une approche écosystémique de la gestion des pêches », ont été lancés en juillet 2010; voir www.eaf-nansen.org/nansen/topic/18209/en.

²⁷⁸ Contribution de la FAO; voir également A/66/70, par. 119.

²⁷⁹ Adopté lors de la Conférence mondiale sur l'aquaculture, tenue à Phuket (Thaïlande), du 22 au 25 septembre 2010; voir www.aqua-conference2010.org/.

²⁸⁰ Contribution de la FAO.

et la gestion fondée sur les écosystèmes²⁸¹. Le Plan d'action du Pacifique du Nord-Ouest a également établi un partenariat avec d'autres projets régionaux, comme le Projet concernant les grands écosystèmes marins de la mer Jaune²⁸².

188. Un atelier sur l'approche écosystémique s'est tenu à Heringsdorf (Allemagne) le 23 septembre 2011 dans le contexte du dixième Forum ScanBalt sur le thème « Dix ans dans la biorégion ScanBalt : vers un développement régional équilibré et une spécialisation intelligente dans la région de la mer Baltique »²⁸³.

C. Dégradation du milieu marin due aux activités terrestres

189. Le Programme d'action mondial pour la protection du milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres constitue un cadre non contraignant et un guide pour la lutte contre les quelque 80 % de la pollution du milieu marin provenant de sources terrestres aux échelons mondial, régional et national. La troisième Réunion intergouvernementale d'examen du Plan d'action mondial doit avoir lieu en janvier 2012²⁸⁴.

190. La mise en œuvre du Plan d'action mondial a beaucoup avancé au niveau régional pendant la période considérée. Par exemple, le Protocole relatif à la pollution due à des sources et activités terrestres à la Convention pour la protection et la mise en valeur du milieu marin dans la région des Caraïbes est entré en vigueur en 2010. Le Protocole sur la gestion intégrée des zones côtières méditerranéennes à la Convention pour la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée est également entré en vigueur en 2010, ayant fait l'objet des six ratifications requises. En outre, les parties à la Convention relative à la protection, à la gestion et à la mise en valeur du milieu marin et du littoral de l'ouest de l'océan Indien, telle que modifiée, ont adopté un protocole semblable concernant la protection du milieu marin et du littoral de l'ouest de l'océan Indien contre les sources et activités basées à terre²⁸⁵.

191. Par ailleurs, les travaux se poursuivent en vue d'élaborer un instrument mondial juridiquement contraignant visant à combattre un grave polluant du milieu marin, à savoir le mercure. La troisième session du Comité intergouvernemental de négociation chargé d'élaborer un instrument mondial juridiquement contraignant concernant le mercure doit se tenir à Nairobi en octobre-novembre 2011²⁸⁶.

192. Indépendamment des pertes catastrophiques en vies humaines qu'ils ont causées et de leurs conséquences économiques, le séisme qui s'est produit au large des côtes du Japon le 11 mars 2011, le tsunami qu'il a entraîné et l'incident nucléaire qui a suivi ont été une source de pollution du milieu marin. Il ressort des études réalisées depuis lors que s'il est probable que les matières radioactives provenant de la centrale nucléaire de Fukushima se dissiperont rapidement dans l'océan, il est recommandé de continuer de faire preuve de vigilance pour surveiller

²⁸¹ Contribution du PNUE.

²⁸² Voir <http://partnership.iwlearn.org/>.

²⁸³ Voir www.scanbaltforum2011.eu/hosting/bcv/website_en.nsf/urlnames/scanbalt_programme.

²⁸⁴ Voir www.gpa.unep.org/.

²⁸⁵ Voir le rapport intérimaire sur l'application de la décision SS.XI/7 relative aux océans (2010), UNEP/GC.26/10, par. 23 à 26.

²⁸⁶ Voir www.unep.org/hazardoussubstances/Mercury/Negotiations/INC3/tabid/3469/Default.aspx.

le risque de bioaccumulation dans les ressources biologiques marines²⁸⁷. Le volume considérable de débris marins résultant du tsunami, qui risquent d'être transportés à travers les océans par les courants marins, a également suscité des craintes²⁸⁸.

D. Pollution due aux navires

1. Déversement de substances

193. *Annexe I (pétrole) de la Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires de 1973, telle que modifiée par le Protocole y relatif de 1978 (MARPOL 73/78)*. Comme suite à une décision adoptée par le Comité de la protection du milieu marin de l'OMI en 2010, les amendements apportés à l'annexe I de la Convention MARPOL 73/78, qui interdisent le transport de fioul lourd dans l'Antarctique, sont entrés en vigueur le 1^{er} août 2011. Ces amendements ont ajouté à la Convention un nouveau chapitre 9 consacré aux conditions particulières régissant l'utilisation ou le transport de fiouls dans la zone de l'Antarctique et interdisent l'utilisation ou le convoyage de produits pétroliers lourds dans la zone de l'Antarctique, hormis pour les bâtiments engagés dans des opérations de mise en sécurité, de recherche ou de sauvetage de navires²⁸⁹.

194. *Annexe IV (eaux usées) de la Convention MARPOL 73/78*. À sa soixante-deuxième session, le Comité de la protection du milieu marin a adopté des amendements à l'annexe IV de la Convention MARPOL 73/78 qui envisagent la possibilité d'établir des zones spéciales de prévention de la pollution provenant du rejet d'eaux usées par les navires de passagers et désignent la mer Baltique comme zone spéciale aux fins de cette annexe. Ces amendements devraient entrer en vigueur le 1^{er} janvier 2013²⁹⁰.

195. *Annexe V (ordures) de la Convention MARPOL 73/78*. À sa soixante-deuxième session, le Comité de la protection du milieu marin a adopté un règlement révisé sur la prévention de la pollution par les ordures provenant des navires. Ces amendements, entre autres, consistent en une interdiction générale du rejet d'ordures en mer, si ce n'est conformément aux règlements établis (par exemple déchets de produits alimentaires et résidus de marchandises), ont ajouté de nouvelles règles concernant le rejet de carcasses d'animaux et ont élargi les règles applicables aux plaques-étiquettes et aux plans de gestion des ordures des plates-formes fixes et flottantes utilisées pour l'exploration et l'exploitation des ressources des fonds marins. Ces amendements devraient être en vigueur le 1^{er} janvier 2013²⁹¹.

196. *Installations portuaires de collecte des déchets*. À sa soixante-deuxième session, le Comité de la protection du milieu marin a approuvé les amendements

²⁸⁷ Voir www.iaea.org/newscenter/focus/fukushima/seafoodsafety0511.pdf; voir également www.fas.org/sfp/crs/misc/R41751.pef; www.radsafe.com/RadiochemicalAnalysis/EUrecommandation.pef et www.irsn.fr/EN/news/Documents/IRSN_Fukushima-Accident_Impact-on-marine-environment-EN_20110404.pdf.

²⁸⁸ Voir <http://marinedebris.noaa.gov/info/japanfaqs.html>; pour des informations de caractère général concernant les faits nouveaux récents concernant les débris marins, voir A/66/70/Add.1, par. 340 à 344.

²⁸⁹ A/65/69/Add.2, par. 243.

²⁹⁰ Rapport du Comité de la protection du milieu marin sur les travaux de sa soixante-deuxième session (MEPC 62/24), par. 6.5 à 6.14, 6.35 et 6.36.

²⁹¹ Ibid.

proposés aux annexes I, II, IV, V et VI de la Convention MARPOL concernant les arrangements régionaux relatifs aux installations portuaires de collecte des déchets. Ces amendements devraient être adoptés lors de la soixante-troisième session du Comité, en 2012²⁹².

2. Pollution atmosphérique due aux navires

197. Les faits nouveaux à signaler concernant les zones de contrôle des émissions sont indiqués dans la section J, intitulée « Outils de gestion par zone ».

E. Introduction d'espèces allogènes envahissantes

198. Le Comité de la protection du milieu marin de l'OMI a réaffirmé la nécessité pour les États de ratifier la Convention internationale de 2004 pour le contrôle et la gestion des eaux de ballast et sédiments des navires (Convention sur les eaux de ballast) pour qu'elle puisse entrer en vigueur dès que possible²⁹³. Au 1^{er} août 2011, 28 États, représentant 25,43 % du tonnage de la flotte marchande mondiale, avaient déposé leurs instruments de ratification, d'adhésion ou d'approbation concernant la Convention²⁹⁴.

199. *Gestion des eaux de ballast*. À sa soixante-deuxième session, en juillet 2011, le Comité de la protection du milieu marin a donné son approbation finale à deux systèmes de gestion des eaux de ballast qui font appel à des substances actives, et son approbation de principe à sept autres systèmes de ce type, conformément aux recommandations formulées par le Groupe de travail des eaux de ballast du Groupe mixte d'experts chargé d'étudier les aspects scientifiques de la pollution des mers²⁹⁵. Fin juillet 2011, le Comité avait donné son approbation de principe à 34 systèmes de gestion des eaux de ballast faisant appel à des substances actives et son approbation finale à 20 systèmes de ce type²⁹⁶.

200. À sa soixante-deuxième session, le Comité de la protection du milieu marin a également adopté une procédure d'approbation d'autres méthodes de gestion des eaux de ballast, conformément au règlement B-3.7 de l'annexe à la Convention sur les eaux de ballast. Cette procédure permettra d'avoir recours à de nouvelles méthodes de gestion des eaux de ballast, à condition qu'elles assurent le même

²⁹² Ibid.; voir également A/65/69/Add.2, par. 246.

²⁹³ Voir le rapport du Comité de la protection du milieu marin sur les travaux de sa soixante-deuxième session (MEPC 62/24).

²⁹⁴ Voir « État de conventions et instruments multilatéraux pour lesquels l'OMI ou son secrétaire général exerce des fonctions de dépositaire ou autres », disponible à l'adresse www.imo.org/About/Conventions/StatusOfConventions/Documents/Status%20-%202011.pdf. La Convention sur les eaux de ballast entrera en vigueur 12 mois suivant la date à laquelle au moins 30 États, dont les flottes marchandes combinées représentent au moins 35 % du tonnage brut de la flotte marchande mondiale, auront signé sans formuler de réserves quant à sa ratification, son acceptation ou son approbation, ou auront déposé les instruments de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion requis par l'article 17.

²⁹⁵ Voir le rapport du Comité de la protection du milieu marin sur les travaux de sa soixante-deuxième session (MEPC 62/24).

²⁹⁶ Voir www.imo.org/OurWork/Environment/BallastWaterManagement/Documents/table%20updated%20in%20October%202010.pdf; voir également résolution MEPC.169(57) de l'OMI.

niveau de protection que celui qui est prévu par la Convention et qu'elles soient approuvées en principe par le Comité²⁹⁷.

201. La Commission océanographique intergouvernementale, qui appuie les travaux du Comité de la protection du milieu marin, a fait savoir que le Groupe de travail Conseil international pour l'exploration de la mer-COI-OMI sur les eaux de ballast et autres vecteurs à bord des navires avait examiné et recommandé des méthodes de contrôle du respect des règles applicables en matière de traitement des eaux de ballast. En coopération avec le Groupe intergouvernemental de la COI sur les efflorescences d'algues toxiques, le Groupe de travail avait élaboré des avis concernant les espèces de phytoplancton qui présentaient les plus grands risques d'avoir un impact écologique ou économique significatif en tant qu'espèces envahissantes. Il avait également formulé des avis sur les méthodes à suivre pour déterminer si les eaux côtières présentaient des caractéristiques particulières propices à l'établissement de phytoplanctons envahissants²⁹⁸.

202. Au plan régional, la Sous-Commission de la COI pour le Pacifique occidental avait entrepris des recherches sur l'état des espèces marines non autochtones dans la région, notamment afin d'approfondir les connaissances sur les menaces que les espèces marines envahissantes représentaient pour la biodiversité marine de la région. Cette initiative tendait également à élaborer une méthode d'évaluation rapide permettant d'identifier les espèces endémiques, introduites et cryptogéniques présentes dans les salissures que les États considéraient comme se prêtant le plus à la présence d'espèces non autochtones.

203. *Salissures biologiques.* La réduction des salissures biologiques permet de réduire considérablement le risque de transfert d'espèces par les navires. Un seul organisme fécond peut dégager dans l'eau des milliers d'œufs, de spores ou de larves qui peuvent fonder de nouvelles populations d'espèces envahissantes comme crabes, poissons, étoiles de mer, mollusques et planctons²⁹⁹.

204. À sa soixante-deuxième session, le Comité de la protection du milieu marin a adopté des lignes directrices concernant les mesures à adopter pour combattre et gérer les salissures biologiques afin de réduire au minimum le transfert d'espèces aquatiques envahissantes. Ces principes directeurs constituent la première série de recommandations internationales visant à combattre les salissures biologiques et le transfert d'espèces aquatiques comme algues et mollusques adhérant à la coque des navires³⁰⁰.

²⁹⁷ Voir le rapport du Comité de la protection du milieu marin sur les travaux de sa soixante-deuxième session (MEPC 62/24).

²⁹⁸ Contribution de la COI.

²⁹⁹ Communiqué de presse de l'OMI intitulé « IMO environment meeting completes packed agenda », 19 juillet 2011.

³⁰⁰ Voir le rapport du Comité de la protection du milieu marin sur les travaux de sa soixante-deuxième session (MEPC 62/24).

F. Pollution des océans par le bruit

205. Chacun s'accorde aujourd'hui à reconnaître que le bruit provenant des activités de l'homme constitue une source de pollution de la mer et une menace pour les ressources biologiques et les écosystèmes marins³⁰¹.

206. Au paragraphe 107 de sa résolution 61/222, l'Assemblée générale a prié la Division de compiler les études qu'elle aurait reçues des États et des organisations intergouvernementales³⁰². La Division n'a reçu aucune étude pendant la période considérée.

207. Dans son rapport de 2011, le Comité scientifique de la Commission baleinière internationale a relevé que toutes les informations disponibles portaient à conclure que les bérardidés pourraient être affectés par le bruit d'origine anthropogénique et a recommandé de poursuivre et d'étendre les études visant à déterminer comment le bruit d'origine anthropogénique et surtout le bruit produit par les systèmes de sonar et les canons à air comprimé utilisés pour les relevés sismiques pouvaient affecter les ziphiidae³⁰³.

208. À sa soixante et unième session, le Comité de la protection du milieu marin a estimé que l'hélice constituait la principale source de bruit sous-marin produit par les navires et a décidé qu'à l'avenir, les programmes de recherche devraient principalement porter sur les hélices et les liens de causalité existant entre la cavitation et l'énergie sonore sous-marine³⁰⁴. Cette question sera examinée plus avant à la soixante-troisième session du Comité, qui doit se tenir en février 2012³⁰⁵.

209. Lors de leur quatrième réunion, les Parties à l'Accord sur la conservation des cétacés de la mer Noire, de la mer Méditerranée et de la zone Atlantique adjacente ont, dans leur résolution 4.17³⁰⁶, reconnu les efforts menés par le groupe de travail par correspondance sur le bruit océanique et ont réaffirmé la nécessité de tenir pleinement compte de cette question ainsi que de divulguer de façon transparente les activités approuvées menées dans la zone couverte par l'Accord dont il était établi qu'elles avaient ou pouvaient avoir un impact acoustique sur l'environnement des cétacés³⁰⁷.

210. À sa dix-septième session, le Comité consultatif de l'Accord sur la conservation des petits cétacés de la mer Baltique, de l'Atlantique Nord-Est et des mers d'Irlande et du Nord a constitué un groupe de travail intersessions à

³⁰¹ Résolutions 60/30, par. 84; 61/222, par. 107; 62/215, par. 120; 63/111, par. 141; 64/71, par. 162; 65/37 A, par. 186; et 65/38, par. 127 de l'Assemblée générale.

³⁰² Voir www.un.org/depts/los/general_assembly/noise/noise.htm.

³⁰³ Voir le rapport du Comité scientifique de la Commission baleinière internationale (IWC/63/Rep1).

³⁰⁴ Voir le rapport du Comité de la protection du milieu marin sur les travaux de sa soixante et unième session (MEPC 61/24).

³⁰⁵ Voir le rapport du Comité de la protection du milieu marin sur les travaux de sa soixante-deuxième session (MEPC 62/24).

³⁰⁶ A/66/70, par. 112.

³⁰⁷ Voir le rapport de la quatrième réunion des Parties contractantes à l'Accord sur la conservation des cétacés de la mer Noire, de la mer Méditerranée et de la zone Atlantique adjacente.

composition non limitée sur le bruit³⁰⁸, dont il a révisé le mandat à sa dix-huitième réunion, en mai 2011³⁰⁹.

211. Lors de la réunion ministérielle de septembre 2010, les Parties à la Convention pour la protection du milieu marin de l'Atlantique Nord-Est ont adopté une stratégie renouvelée pour la mise en œuvre du programme conjoint d'évaluation et de suivi pour la période 2010-2014, qui met l'accent sur le bruit sous-marin en tant que problème nouveau dans le milieu marin et envisage l'élaboration d'un programme de suivi de cette question³¹⁰.

G. Gestion des déchets

1. Évacuation des déchets

212. À la trente-deuxième Réunion consultative des Parties contractantes à la Convention de Londres et à la cinquième Réunion des Parties contractantes au Protocole de Londres, en octobre 2010³¹¹, les Parties contractantes ont adopté une résolution concernant le Cadre d'évaluation des recherches scientifiques sur la fertilisation des océans³¹². Cette résolution définit les critères à appliquer pour la réalisation d'une évaluation d'impact sur l'environnement, y compris en ce qui concerne la gestion et le suivi des risques³¹³. Comme il est dit dans la résolution, « Le Cadre ne prévoit pas de seuil en dessous duquel les expériences seraient exemptées des dispositions en matière d'évaluation. Chaque expérience, quelle qu'en soit l'ampleur ou l'échelle, est censée être évaluée conformément au Cadre dans son intégralité³¹⁴. »

213. Il a été convenu lors de ces réunions que le Groupe de travail sur la fertilisation des océans devrait poursuivre ses efforts pendant la période intersessions³¹⁵. Le Groupe de travail devrait rendre compte des résultats de sa troisième réunion à la prochaine session des organes directeurs, en octobre 2011, afin de mettre en place des mécanismes mondiaux transparents et efficaces de contrôle et de réglementation des activités ayant un effet de fertilisation des océans et des autres activités relevant de la Convention et du Protocole de Londres³¹⁶.

214. Lors de leur réunion, les Parties contractantes au Protocole de Londres ont adopté un programme de travail et un calendrier pour procéder à la révision des directives de 2007 relatives à la séquestration du gaz carbonique à la lumière des

³⁰⁸ Voir le rapport de la dix-septième session du Comité consultatif de l'Accord sur la conservation des petits cétacés de la mer Baltique, de l'Atlantique Nord-Est et des mers d'Irlande et du Nord.

³⁰⁹ Voir le rapport de la dix-huitième session du Comité consultatif de l'Accord sur la conservation des petits cétacés de la mer Baltique, de l'Atlantique Nord-Est et des mers d'Irlande et du Nord.

³¹⁰ *Programme conjoint d'évaluation et de suivi 2010-2014 (Convention OSPAR 2010-14)*, disponible à l'adresse www.ospar.org/content/content.asp?menu=00170301000000_000000_000000.

³¹¹ Voir le rapport de la trente-deuxième réunion consultative et de la cinquième réunion des Parties contractantes (LC 32/15); disponible à l'adresse www.ucl.ac.uk/cclp/pdf/Protocol15.pdf.

³¹² Résolution LC-LP.2(2010), disponible à l'adresse www.imo.org/SharePoint/blastDataHelper.asp/data_id%3D30641/AssessmentFramework-Annex6-LC-32-15.pdf.

³¹³ Voir <http://epublishbyus.com/ebook/ebook?id=10013547#/6>.

³¹⁴ Voir LC 32/15.

³¹⁵ Voir LP CO2 3/7, annexe 5; voir également LC 32/4/1.

³¹⁶ Voir LC 32/15.

amendements apportés en 2009 à l'article 6 du Protocole, conformément à la résolution LP.3(4)³¹⁷, et elles ont chargé le Groupe scientifique du Protocole de Londres d'entamer cette révision en vue de l'achever en 2012³¹⁸.

2. Mouvements transfrontières de déchets

215. Lors de la dixième Conférence des Parties à la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination, en octobre 2011, les Parties ont examiné un projet de cadre stratégique établi par le secrétariat de la Convention à la lumière des observations formulées par les États parties et des recommandations issues d'une réunion consultative d'experts tenue en 2011³¹⁹.

216. Le secrétariat de la Convention de Bâle a établi une analyse juridique de l'application de la Convention aux déchets dangereux et autres déchets générés à bord des navires à la lumière des compétences respectives en matière de déchets dangereux et autres déchets de la Convention de Bâle et de la Convention MARPOL 73/78³²⁰. La conclusion de cette analyse juridique était que les dispositions de la Convention de Bâle concernant la gestion rationnelle de l'environnement n'étaient pas applicables aussi longtemps que les déchets visés par la Convention MARPOL 73/78 demeuraient à bord du navire et que les dispositions de la Convention de Bâle concernant les mouvements transfrontières de déchets ne s'appliquaient qu'à partir du moment où ceux-ci étaient déchargés du navire et faisaient ensuite l'objet d'un mouvement transfrontières. Une résolution sur cette question devrait être adoptée lors de la dixième Conférence des Parties à la Convention de Bâle³²¹.

H. Démolition, démantèlement, recyclage et mise à la ferraille des navires

217. En juillet 2011, à sa soixante-deuxième session, le Comité de la protection du milieu marin a adopté les directives de 2011 sur le recyclage des navires ainsi que les directives mises à jour sur l'établissement d'un inventaire des matériaux dangereux destinées à faciliter l'application de la Convention internationale de Hong Kong pour le recyclage en toute sécurité et respectueux de l'environnement des navires. Le Comité a encouragé les gouvernements à ratifier la Convention, laquelle, au 1^{er} août 2011, avait été signée sous réserve de ratification ou d'acceptation par cinq pays³²², ainsi qu'à passer en revue le programme d'assistance technique visant à faciliter une mise en œuvre rapide de la Convention³²³.

³¹⁷ Voir la résolution LP.3(4), disponible à l'adresse www.ucl.ac.uk/cclp/pdf/resolutionLP3-4.pdf.

³¹⁸ Voir LC 32/15, p. 4.

³¹⁹ Voir UNEP/CHW.10/3, annexe.

³²⁰ Voir <http://basel.int/legalmatters/coop-IMO/legal-analysis2011-04-01.doc>.

³²¹ Voir UNEP/CHW.10/17.

³²² France, 19 novembre 2009; Italie, 2 août 2010; Pays-Bas, 21 avril 2010; Saint-Kitts-et-Nevis, 27 août 2010 et Turquie, 26 août 2010; voir www.imo.org/About/Conventions/StatusOfConventions/Pages/Default.aspx.

³²³ Voir le rapport du Comité de la protection du milieu marin sur les travaux de sa soixante-deuxième session (MEPC 62/24).

218. L'OMI a précisé que les Parties doivent veiller à ce que leurs installations de recyclage des navires soient conformes à la Convention et établir à cette fin des plans spécifiant la méthode devant être utilisée pour recycler chaque navire, sur la base de ses caractéristiques propres et de l'inventaire des matériaux qu'il contient³²⁴.

219. À la septième session du Groupe de travail à composition non limitée de la Convention de Bâle, tenue en mai 2010, les Parties ont examiné l'application de la Convention au recyclage des navires. L'examen de la question devrait se poursuivre à la dixième Réunion des Parties à la Conférence des Parties à la Convention, en octobre 2011³²⁵. Le secrétariat de la Convention de Bâle doit entreprendre deux projets à l'appui des travaux concernant le démantèlement des navires menés dans le cadre de la Convention. Il sera établi une monographie concernant la mise au point d'installations de recyclage des navires conformes à la Convention qui spécifiera les normes opérationnelles, les procédures et les règlements d'infrastructure à appliquer pour assurer le respect de la Convention de Bâle et de la Convention de Hong Kong ainsi qu'une autre étude, qui devra être menée à bien en 2012, des méthodes d'un bon rapport coût-efficacité pouvant se substituer à l'échouage des navires à recycler³²⁶.

I. Responsabilité et indemnisation

220. Le régime juridique international actuel de la responsabilité et de l'indemnisation pour les dommages causés par la pollution due aux navires et au transport maritime de substances dangereuses et nocives, de déchets toxiques et de matières nucléaires est fondé sur un certain nombre d'instruments internationaux³²⁷. Il n'existe jusqu'à présent aucun régime juridiquement contraignant concernant la pollution du milieu marin résultant de sources autres que les activités de transport maritime. Dans ce contexte, le Comité juridique de l'OMI a examiné à sa quatre-vingt-dix-septième session, en novembre 2010, les incidents du *Deepwater Horizon* (2010) et du *Montara* (2009) et a recommandé au Conseil de modifier le plan stratégique de l'OMI afin d'élaborer un régime de responsabilité et d'indemnisation pour les dommages causés par des activités d'exploration et d'exploitation pétrolières³²⁸.

221. *Convention internationale sur la responsabilité civile pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures de soute*. À sa quatre-vingt-dix-septième session, le Comité juridique de l'OMI a approuvé un projet de résolution tendant à ce que les Parties à la Convention internationale sur la responsabilité civile pour les

³²⁴ Voir les directives en vue de l'élaboration du plan de recyclage des navires 2011 (MEPC 62/WP.9), annexe 2; voir également le rapport du Comité de la protection du milieu marin sur les travaux de sa soixante-deuxième session (MEPC 62/24).

³²⁵ Voir le rapport du Groupe de travail à composition non limitée de la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination sur les travaux de sa septième session (UNEP/CHW/OEWG/7/21), décision OEWG-VII/12.

³²⁶ Voir *Basel Convention Bulletin, March 2011*, disponible à l'adresse www.basel.int/press/bulletin-2011-03-11.pdf.

³²⁷ A/63/63/Add.1, par. 209.

³²⁸ Voir « IMO Legal Committee supports follow-up to *Deepwater Horizon* and *Montara* », Organisation maritime internationale, 19 novembre 2010, disponible à l'adresse www.imo.org/MediaCentre/MeetingSummaries/Legal/Pages/LEG-97th-Session.aspx.

dommages dus à la pollution par les hydrocarbures de soute, entre autres, exigent que les navires de plus de 1 000 tonneaux de jauge brute battant leur pavillon ou utilisant leurs installations soient assurés ou soient munis du certificat prévu par la Convention sur les hydrocarbures de soute, même s'ils possèdent déjà un certificat d'assurance contre la responsabilité civile. Cette résolution doit être examinée par l'Assemblée de l'OMI à sa vingt-septième session, en novembre 2011³²⁹.

222. *Fonds internationaux d'indemnisation pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures (FIPOL)*. Le Comité exécutif du Fonds international d'indemnisation de 1992 pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures a continué d'examiner les questions liées aux incidents de l'*Erika* (1999), de l'*Al Jaziah 1* (2000), du *Prestige* (2003), du *Kwang Min N° 7* (2005), du *Solar 1* (2006), du *Volgoneft 139* (2007), du *Heibei Spirit* (2007) et du *King Darwin* (2008) et à l'incident qui s'était produit en Argentine (2007)³³⁰.

223. Le Conseil du Fonds de 1971 a examiné les faits nouveaux concernant les incidents du *Vistabella* (1991), de l'*Aegean Sea* (1992), de l'*Iliad* (1993), du *Nissos Amorgos* (1997), du *Plate Princess* (1997) et de l'*Evoikos* (1997).

224. *Convention sur les substances dangereuses et nocives*. À sa quatre-vingt-dix-huitième session, en avril 2011, le Comité juridique de l'OMI a approuvé le texte consolidé de la Convention internationale de 1996 sur la responsabilité et l'indemnisation pour les dommages liés au transport par mer de substances nocives et potentiellement dangereuses et de son protocole de 2010.

225. *Autres régimes de responsabilité*. En janvier 2011, à sa deuxième session, le Comité intergouvernemental de négociation chargé d'élaborer un instrument mondial juridiquement contraignant concernant le mercure a discuté des propositions formulées en matière de responsabilité et d'indemnisation³³¹. Le nouveau projet de texte prévoit l'adoption d'un régime de responsabilité et d'indemnisation pour les dommages causés par les mouvements transfrontières de déchets contenant du mercure³³².

226. En octobre 2010, les Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques à la Convention sur la diversité biologique ont adopté le Protocole de Nagoya-Kuala Lumpur sur la responsabilité et la réparation additionnel au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques, qui a mis en place des règles et procédures internationales concernant la responsabilité et l'indemnisation pour les dommages causés à la diversité biologique par les organismes génétiquement modifiés. Le Protocole additionnel est ouvert à la signature du 7 mars 2011 au 6 mars 2012.

³²⁹ Ibid.

³³⁰ Voir « Ongoing incidents », Fonds international d'indemnisation pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures, 1^{er} juin 2011, disponible à l'adresse www.iopcfund.org/ongoing.htm.

³³¹ Voir le rapport du comité intergouvernemental de négociation chargé d'élaborer un instrument mondial juridiquement contraignant concernant le mercure sur les travaux de sa deuxième session (UNEP(DTIE)/Hg/INC.2/20).

³³² Voir UNEP(DTIE)/Hg/INC.3/3.

227. Soulignant la nécessité de mettre en place un régime mondial régissant la responsabilité pour dommages nucléaires³³³, l'AIEA a recommandé d'accélérer les travaux devant déboucher sur l'adoption d'instruments internationaux relatifs à la responsabilité civile en cas de dommages nucléaires³³⁴. En janvier 2011, l'Agence a publié son Cadre juridique international relatif à la sécurité nucléaire, aux termes duquel les États qui sollicitent une assistance à la suite d'un accident nucléaire devraient verser une indemnisation du chef des dommages causés à l'environnement pendant la fourniture de l'assistance demandée.

J. Outils de gestion par zone

228. La gestion par zone est l'une de toute une panoplie de mesures de gestion qui peut beaucoup contribuer à promouvoir la conservation et une utilisation durable de la biodiversité marine et à encourager le développement durable³³⁵.

229. Le Groupe de travail spécial à composition non limitée a continué d'examiner les questions liées à la gestion par zone au-delà des limites de la juridiction nationale, y compris les aires marines protégées. Les débats qui ont eu lieu à ce sujet au sein d'autres instances sont brièvement décrits ci-après.

230. *Aires marines écologiquement ou biologiquement importantes devant bénéficier d'une protection.* À sa dixième session, en octobre 2010, la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique a établi un processus prévoyant notamment l'organisation d'une série d'ateliers et la création d'un centre de données afin de faciliter la description des aires marines écologiquement ou biologiquement importantes grâce à l'application des critères scientifiques énoncés dans l'annexe I à la décision IX/20³³⁶. Le secrétariat de la Convention doit convoquer une série d'ateliers régionaux visant à identifier lesdites aires marines, en collaboration avec les Parties et les organisations internationales et régionales compétentes³³⁷. Un atelier scientifique organisé conjointement par la Commission OSPAR, la Commission des pêches de l'Atlantique Nord-Est et le secrétariat de la Convention doit se tenir en septembre 2011 pour identifier les aires marines écologiquement et biologiquement importantes dans l'Atlantique Nord-Est³³⁸. Un

³³³ Voir « Ministers' Declaration envisions strengthened nuclear safety regime », Agence internationale de l'énergie atomique, 20 juin 2011, disponible à l'adresse <http://www.iaea.org/newscenter/news/2011/confsafety200611-3.html>.

³³⁴ « IAEA reviews progress of UAE nuclear power programme: international team finds country's programme progressing well », Agence internationale de l'énergie atomique, 24 juin 2011, disponible à l'adresse www.iaea.org/newscenter/news/2011/nppprogramme.html.

³³⁵ Voir *Global Ocean Protection: Present Status and Future Possibilities* (Agence des aires marines protégées, Commission mondiale des aires protégées de l'Union internationale pour la conservation de la nature, Centre mondial de surveillance pour la conservation du PNUE, Nature Conservancy, Université des Nations Unies et Stratégie mondiale de la conservation. 2010).

³³⁶ Voir la décision X/29 de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique; voir également A/66/70, par. 162 et 163.

³³⁷ Contribution du secrétariat de la Convention sur la diversité biologique.

³³⁸ Voir compte rendu analytique de la réunion de la Commission OSPAR, 20-24 juin 2011 (OSPAR 11/20/1-E); disponible à l'adresse http://www.ospar.org/v_meetings/browse.asp.

autre atelier pour la région du sud-ouest du Pacifique est prévu pour novembre 2011³³⁹.

231. La COI a organisé une réunion d'experts sur la biodiversité en eau profonde dans l'Atlantique Sud qui avait pour objectifs, entre autres, d'identifier les zones pouvant être désignées aires marines écologiquement ou biologiquement importantes dans l'Atlantique Sud³⁴⁰.

232. *Aires marines protégées*. Étant donné la lenteur avec laquelle sont établies des aires marines protégées dans différentes régions du monde ainsi que des réseaux d'aires de ce type³⁴¹, la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique a adopté à sa dixième session, en octobre 2010, de nouveaux objectifs prévoyant l'expansion du réseau mondial d'aires protégées, notamment en mer. Selon ces nouveaux objectifs, il est prévu de conserver, d'ici à 2020, au moins 10 % des zones marines et côtières au moyen de réseaux écologiquement représentatifs et bien reliés d'aires protégées gérées efficacement et équitablement ainsi que d'autres mesures de conservation effectives par zone, et intégrées dans l'ensemble du paysage marin³⁴².

233. Comme indiqué dans le *Rapport sur les objectifs du Millénaire pour le développement 2011*, une expansion des aires protégées ne pourra avoir d'effets bénéfiques sur la biodiversité que si elles sont convenablement gérées et appuyées³⁴³. Dans une étude concernant la gouvernance des aires marines protégées, le PNUD est parvenu à la conclusion, entre autres, que pour promouvoir efficacement la réalisation des objectifs fixés pour les aires marines protégées et accroître la résilience des cadres de gouvernance, il importe d'avoir recours de manière équilibrée, de sorte qu'elles se renforcent mutuellement, à différentes catégories d'incitations (économiques, interprétatives, fondées sur les connaissances, juridiques et participatives) et que les approches « à partir du sommet » et « à partir de la base » ne s'excluent pas nécessairement³⁴⁴.

234. Lors de sa réunion de juin 2011, la Commission OSPAR a approuvé le projet d'arrangement collectif entre les autorités compétentes concernant la gestion d'aires sélectionnées de la zone maritime OSPAR situées au-delà des limites de la juridiction nationale³⁴⁵. Cet arrangement spécifie, entre autres, que cette coopération devra être fondée sur le cadre juridique international qui régit les activités réalisées dans des zones situées au-delà des limites de la juridiction nationale, comme prévu par la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer³⁴⁶. Une deuxième réunion informelle des autorités compétentes est prévue pour

³³⁹ Voir la notification du secrétariat de la Convention sur la diversité biologique SCBD/STTM/JL/JG/77026 (2011-136); disponible à l'adresse www.cbd.int/marine/notifications.shtml.

³⁴⁰ Contribution de la COI.

³⁴¹ Voir décision X/29 de la Convention des Parties à la Convention sur la diversité biologique.

³⁴² Ibid.; voir également A/66/70, par. 170 et 171.

³⁴³ Organisation des Nations Unies, *Rapport sur les objectifs du Millénaire pour le développement 2011*.

³⁴⁴ Voir *Governing Marine Protected Areas: Getting the Balance Right 2011*; voir également, www.mpag.info/.

³⁴⁵ A/66/70, par. 174.

³⁴⁶ Voir l'annexe 15 du compte rendu analytique de la réunion de la Commission OSPAR, 20-24 juin 2011 (OSPAR 11/20/1-E), disponible à l'adresse www.ospar.org/v_meetings/browse.asp.

janvier 2012. Afin de régler les questions en suspens concernant la colonne d'eau de la partie nord de l'aire marine protégée qu'il avait initialement été proposé d'établir dans la zone de Charlie-Gibbs, il a été adopté un nouveau mandat pour le groupe de travail par correspondance intersessions sur les aires marines protégées, lequel a été notamment chargé, s'il avait lieu, d'élaborer un projet de mesures touchant la désignation et la gestion des aires protégées, pour que le Comité OSPAR de la biodiversité puisse l'examiner en 2012³⁴⁷.

235. En outre, la Commission a examiné les éléments de fond d'une proposition s'adressant à l'OMI afin que les aires marines protégées récemment désignées dans la zone maritime OSPAR soient désignées zones maritimes particulièrement vulnérables ou zones spéciales et a décidé de continuer d'examiner la question de savoir s'il y avait lieu de penser, au vu des informations disponibles, que des aires marines protégées se trouvant dans la zone OSPAR au-delà des limites de la juridiction nationale étaient vulnérables à l'impact des activités de transport maritime³⁴⁸.

236. À sa vingt-neuvième session, tenue en octobre et novembre 2010, la Commission pour la conservation de la faune et la flore marines de l'Antarctique a pris note des discussions du comité scientifique sur une procédure d'élaboration d'un système représentatif d'aires marines protégées qui pourrait être appliquée aux régions pauvres en données, alors que dans des régions où il existait des jeux de données adéquats, telles que la mer de Ross et les îles Orcades du Sud, il pourrait convenir d'adopter des approches différentes. La Commission a également souscrit à la recommandation selon laquelle, dans le cadre de la procédure d'établissement d'une aire marine protégée, il conviendrait d'élaborer un programme de recherche et de suivi qui serait mis en œuvre en fonction d'un calendrier donné, soit par étapes, soit simultanément³⁴⁹.

237. Les Parties contractantes à la Convention relative à la coopération en matière de protection et de mise en valeur du milieu marin et des zones côtières de la région de l'Afrique occidentale, centrale et australe, réunies en avril 2011, ont adopté une décision concernant l'élaboration d'un protocole sur les aires marines protégées définissant la procédure à suivre pour la préparation de cet instrument. En outre, les Parties contractantes ont été instamment invitées à établir, agrandir ou renforcer les aires marines protégées se trouvant sous leur juridiction³⁵⁰.

238. *Zones spéciales et zones maritimes particulièrement vulnérables.* À sa soixante-deuxième session, en juillet 2011, le Comité de la protection du milieu marin a adopté des amendements à l'annexe IV (Prévention de la pollution par les

³⁴⁷ Voir l'annexe 16 du compte rendu analytique de la réunion de la Commission OSPAR, 20-24 juin 2011 (OSPAR 11/20/1-E), disponible à l'adresse www.ospar.org/v_meetings/browse.asp.

³⁴⁸ Voir le compte rendu analytique de la réunion de la Commission OSPAR, 20-24 juin 2011 (OSPAR 11/20/1-E), disponible à l'adresse www.ospar.org/v_meetings/browse.asp.

³⁴⁹ Voir le rapport de la vingt-neuvième réunion de la Commission pour la conservation de la faune et de la flore marines de l'Antarctique, disponible à l'adresse www.ccamlr.org/ptu/E/e_pubs/cr/drt.htm.

³⁵⁰ Voir décision CP. 9/12; voir également « Décisions adoptées par les Parties contractantes à la Convention relative à la coopération en matière de protection et de mise en valeur du milieu marin et des zones côtières de la région de l'Afrique occidentale, centrale et australe », disponible à l'adresse www.unep.org/AbidjanConvention/COP9/COP9_Outputs.asp.

eaux usées rejetées par les navires) de la Convention MARPOL 73/78 afin de ménager la possibilité de désigner la mer Baltique zone spéciale (voir par. 194)³⁵¹.

239. Le Comité a également décidé de désigner zones maritimes particulièrement vulnérables le détroit de Bonifacio et, en principe, le banc de Saba, dans la mer des Caraïbes, dont il est probable qu'elle sera finalement désignée comme telle à la soixante-quatrième session du Comité, en octobre 2012, après que le Sous-Comité de la navigation aura approuvé les mesures de protection connexes proposées³⁵².

240. À la suite de la décision adoptée par le Comité de la protection du milieu marin en 2010, les normes applicables aux rejets dans la zone spéciale de la région des Caraïbes conformément à l'annexe V (Ordures) de la Convention MARPOL 73/78 sont entrées en vigueur le 1^{er} mai 2011.

241. *Zones de contrôle des émissions.* Le Comité de la protection du milieu marin a par ailleurs adopté des amendements à la Convention MARPOL 73/78 afin de désigner certaines zones adjacentes aux côtes de Porto Rico et des îles Vierges zone de contrôle des émissions (zone de contrôle des émissions des États-Unis dans la mer des Caraïbes) afin de maîtriser les émissions d'oxydes d'azote, d'oxydes de soufre et de particules conformément à l'annexe VI de ladite Convention. Ces amendements devraient entrer en vigueur le 1^{er} janvier 2013 et la nouvelle zone de contrôle des émissions prendre effet le 1^{er} janvier 2014³⁵³. Les dispositions portant création de la zone de contrôle des émissions d'Amérique du Nord, adoptées en mars 2010³⁵⁴, sont entrées en vigueur le 1^{er} août 2011 et la zone prendra effet le 1^{er} août 2012.

242. *Sites du patrimoine mondial.* À sa trente-cinquième session, en juin 2011, le Comité du patrimoine mondial a ajouté à la liste des sites inscrits au patrimoine de l'UNESCO le détroit du Saloum (Sénégal), la côte de Ningaloo (Australie) et les îles d'Ogasawara (Japon)³⁵⁵. Une réunion des responsables des sites marins inscrits sur la Liste du patrimoine mondial s'est tenue en décembre 2010 en vue de permettre aux participants de procéder à un échange de vues sur les résultats obtenus et les données d'expérience tirées de la gestion de ces sites³⁵⁶.

243. *Réserves de la biosphère.* À sa vingt-troisième session, tenue en juin et juillet 2011, le Conseil international de coordination du Programme sur l'homme et la biosphère a ajouté les sites côtiers et marins ci-après au Réseau mondial des réserves de la biosphère : Songor (Ghana), atoll de Baa (Maldives), Berlengas (Portugal), Saint Mary's (Saint-Kitts-et-Nevis), archipel de Blekinge (Suède), et Santana Madeira (Portugal)³⁵⁷. Une conférence sur les réserves de la biosphère et les changements climatiques a eu lieu en juin 2011 à l'occasion du quarantième anniversaire du Programme sur l'homme et la biosphère de l'UNESCO, et il a été

³⁵¹ Rapport du Comité de la protection du milieu marin sur les travaux de sa soixante-deuxième session (MEPC 62/24), par. 6.5 à 6.14 et 6.36.

³⁵² Ibid., par. 9.1 à 9.12; voir également www.imo.org/MediaCentre/PressBriefings/Pages/43%20MEPC62ENDS.aspx.

³⁵³ Ibid., par. 6.29 à 6.34 et 6.36.

³⁵⁴ A/65/69/Add.2, par. 302.

³⁵⁵ Voir <http://whc.unesco.org/en/newproperties/>.

³⁵⁶ Voir <http://whc.unesco.org/en/events/716/>; à la date d'élaboration du présent rapport, le rapport sur la réunion n'était pas disponible.

³⁵⁷ Voir www.unesco.org/new/en/natural-sciences/about-us/single-view/news/18_new_biosphere_reserves_added_to_unescos_man_and_the_biosphere_mab_programme/.

adopté à cette occasion la Déclaration de Dresde sur les réserves de la biosphère et les changements climatiques³⁵⁸.

244. *Planification spatiale marine*. La COI a élaboré un cours de formation à la planification spatiale marine afin d'aider à diffuser les méthodologies élaborées dans ce domaine³⁵⁹. Elle a fait savoir qu'elle entendait s'attacher tout particulièrement à suivre l'efficacité des programmes de planification spatiale marine et à diffuser plus largement les lignes directrices élaborées à ce sujet³⁶⁰.

245. À sa réunion de juin 2011, la Commission OSPAR a approuvé le mandat d'un groupe de travail par correspondance intersessions sur la planification spatiale marine³⁶¹. Un atelier conjoint de la Commission, de la Commission pour la protection du milieu marin de la mer Baltique et du Conseil international pour l'exploration de la mer devait se tenir en novembre 2011³⁶².

K. Exploitation durable des ressources non biologiques et mise en valeur des énergies marines renouvelables

1. Ressources non biologiques

246. En réponse aux préoccupations liées à l'accident survenu sur la plate-forme Deepwater Horizon, dans le golfe du Mexique, la Commission OSPAR pour la protection du milieu marin de l'Atlantique Nord-Est a réfléchi, lors de sa réunion ministérielle de septembre 2010 à Bergen (Norvège), aux moyens de prévenir la pollution du milieu marin par les hydrocarbures provenant des activités de forage effectuées en haute mer dans des conditions extrêmes. Les ministres de la Commission ont adopté une recommandation visant notamment à réexaminer les cadres existants³⁶³.

247. La Conférence internationale sur la prévention et la planification des marées noires tenue à Portland, dans l'Oregon (États-Unis) en mai 2011 a réuni des experts du monde entier dans le domaine de l'intervention en cas de déversement d'hydrocarbures, et a permis aux professionnels du secteur, aux responsables de la gestion des incidents, et à la société dans son ensemble, de se préparer face à ce type d'incident³⁶⁴.

³⁵⁸ Voir www.mab40-conference.org/index.php?id=about et [www.mab40-conference.org/index.php?id=360&tx_ttnews\[tt_news\]=81&cHash=e6d57d4cb99e86221726d61bd96962ae](http://www.mab40-conference.org/index.php?id=360&tx_ttnews[tt_news]=81&cHash=e6d57d4cb99e86221726d61bd96962ae); voir également « For life, for the future: biosphere reserves and climate change: a collection of good practice case studies », disponible à l'adresse [www.mab40conference.org/index.php?id=360&tx_ttnews\[tt_news\]=69&cHash=40bca6fa304f0f20d45046e3857c6f94](http://www.mab40conference.org/index.php?id=360&tx_ttnews[tt_news]=69&cHash=40bca6fa304f0f20d45046e3857c6f94).

³⁵⁹ Contribution de la COI; le cours de formation est disponible à l'adresse www.oceanteacher.org.

³⁶⁰ *Marine Spatial Planning: A Step-by-Step Approach toward Ecosystem-based Management* (COI, 2009).

³⁶¹ Voir l'annexe 17 du compte rendu analytique de la réunion de la Commission OSPAR, 20-24 juin 2011 (OSPAR 11/20/1-E), disponible à l'adresse www.ospar.org/v_meetings/browse.asp.

³⁶² Voir le compte rendu analytique de la réunion de la Commission OSPAR, 20-24 juin 2011 (OSPAR 11/20/1-E), disponible à l'adresse www.ospar.org/v_meetings/browse.asp.

³⁶³ Contribution du PNUE.

³⁶⁴ Voir www.iosc.org/.

2. Énergies marines renouvelables

248. Si les océans constituent une source importante d'énergie renouvelable, l'utilisation de certaines technologies dans le milieu marin peut nuire à l'environnement³⁶⁵. On ignore par exemple quasiment tout des effets potentiels de la mise en valeur des énergies marines renouvelables sur les cétacés. À sa réunion de mai 2011, le comité scientifique de la Commission baleinière internationale a pris acte des préoccupations récurrentes sur le manque d'études de base en la matière et a adopté une proposition concernant la tenue d'un atelier sur l'interaction entre la mise en valeur des énergies marines renouvelables (en particulier des parcs éoliens) et les cétacés. Par ailleurs, une étude sur l'état de la mise en valeur des énergies marines renouvelables et sur son impact potentiel sur les cétacés lui a été remise³⁶⁶.

249. La Sous-Commission de la COI pour le Pacifique occidental organise actuellement un atelier régional qui se tiendra en novembre 2011 en Malaisie. Réunissant des experts régionaux, cet atelier entend promouvoir la recherche-développement technologique en ce qui concerne les énergies marines renouvelables en facilitant la création d'un réseau de recherche-développement, en évaluant l'état actuel de la recherche-développement en la matière et de l'utilisation de ces technologies, en diffusant des pratiques optimales parmi les États Membres de la région du Pacifique occidental et en recensant les projets pilotes menés dans les États Membres³⁶⁷.

250. Pour ce qui est de l'énergie de la houle et des marées, plusieurs États ont indiqué que la puissance installée était de 2 MW et de 4 MW respectivement à la fin de 2010. La technologie permettant d'exploiter ces énergies renouvelables a avant tout concerné quelques unités isolées dans le cadre d'une phase de démonstration impliquant des programmes d'essais de courte durée et plusieurs prototypes, et fait ses tout premiers pas vers le stade de la commercialisation. Seules les usines marémotrices en sont à ce stade et ce sont elles qui contribuent le plus à la puissance installée de l'énergie marine mondiale³⁶⁸.

251. La quatrième Conférence internationale sur l'énergie marine se tiendra à Dublin en octobre 2012³⁶⁹. L'Initiative de l'énergie durable des petits États insulaires en développement a été lancée en décembre 2010 afin de faciliter le développement d'une économie de l'énergie durable dans ces États, d'améliorer le rendement énergétique de 25 % et de générer au moins 50 % de l'électricité à partir de sources d'énergie renouvelables d'ici à 2033³⁷⁰. L'énergie marine renouvelable sera au cœur de la treizième réunion du processus consultatif informel en 2012.

L. Coopération régionale

252. Le PNUE, en partenariat avec les conventions et plans d'action concernant les mers régionales, a entrepris de publier une série de rapports d'évaluation sous le

³⁶⁵ A/66/70/Add.1, par. 361.

³⁶⁶ Rapport du Comité scientifique de la CBI, 30 mai-11 juin 2011, par. 12.6.1.

³⁶⁷ Contribution de la COI.

³⁶⁸ *Annual Report 2010: Implementing Agreement on Ocean Energy Systems* (Agence internationale de l'énergie, Energy Technology Network).

³⁶⁹ Voir www.icoe2012dublin.com/ICOE_2012.

³⁷⁰ Voir http://aosis.info/sids-dock/#_ftn1.

titre *Marine Biodiversity Assessment and Outlook Series*. Les 19 rapports d'évaluation régionaux ont été publiés, qui donnent une vue d'ensemble de l'état actuel de la biodiversité marine dans les régions où s'appliquent les conventions et les plans d'action, grâce à une série d'indicateurs de pression et d'indicateurs de réponse³⁷¹.

253. Le rapport de synthèse global souligne que des approches intersectorielles de la gestion de l'environnement marin et côtier sont nécessaires, et que les parties aux accords environnementaux multilatéraux et aux accords régionaux, tels que les conventions et plans d'action concernant les mers régionales, doivent utiliser les différents rapports pour établir des objectifs de gestion à long, moyen et court terme. L'établissement et le développement de ces objectifs de gestion exigera une base d'informations améliorée afin de mesurer les progrès réalisés dans la gestion des pressions et l'efficacité des réponses³⁷².

254. Le 4 août 2011, le PNUE a publié une évaluation établissant que la restauration environnementale en pays Ogoni (Nigéria), pollué par les hydrocarbures, pourrait s'avérer l'entreprise de nettoyage la plus étendue et la plus longue jamais entreprise. Ce nettoyage constituera une entreprise majeure de remise en état de l'environnement qui devrait avoir de multiples effets positifs, allant du rapprochement des différentes parties prenantes à des améliorations durables pour le peuple Ogoni³⁷³.

1. Antarctique

255. La trente-quatrième Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique a eu lieu en Argentine en juin et juillet 2011³⁷⁴. À cette occasion, le Comité pour la protection de l'environnement a étudié l'impact sur l'environnement des forages en zone sous-glaciaire et a revu le plan de gestion de 10 zones spécialement protégées de l'Antarctique. Grâce à l'établissement d'un manuel sur les techniques de contrôle, le Comité a continué de faire des progrès pour ce qui est d'empêcher des espèces allogènes de s'introduire dans l'Antarctique. L'examen par le Comité de la proposition de création, par la République de Corée, de la station Jang Bogo a clairement montré comment l'énergie durable, une gestion rationnelle des déchets et une conception novatrice pouvaient réduire l'impact sur l'Antarctique de stations scientifiques étudiant certains des principaux problèmes posés par le changement climatique³⁷⁵. Les participants à la réunion se sont aussi penchés sur le problème complexe de l'évaluation des risques posés par les tsunamis, compte tenu de la présence de nombreuses stations de recherche dans les zones côtières.

256. Les parties au Traité sur l'Antarctique ont adopté la Déclaration sur la coopération antarctique à l'occasion du cinquantenaire de l'entrée en vigueur du Traité sur l'Antarctique³⁷⁶.

³⁷¹ Contribution du PNUE.

³⁷² Ibid.

³⁷³ Voir « L'étude du PNUE sur les impacts de l'exploitation pétrolière en pays Ogoni révèle l'étendue de la contamination environnementale et les risques pour la santé humaine », disponible à l'adresse suivante : <http://www.unep.org/newscentre/default.aspx?DocumentID=2649&ArticleID=8827&l=fr>.

³⁷⁴ Voir www.ats.aq/devPH/noticia_completa.aspx?IdNews=62&lang=f.

³⁷⁵ Ibid.

³⁷⁶ Voir www.ats.aq/documents/ATCM34/op/ATCM34_op031_rev1_f.pdf.

2. Arctique

257. La septième réunion ministérielle du Conseil de l'Arctique s'est déroulée au Groenland en mai 2011. Le Conseil a adopté un Accord de coopération en matière de recherche et de sauvetage aéronautiques et maritimes dans l'Arctique³⁷⁷ et a constaté qu'il fallait prendre des mesures de prévention, de préparation et d'intervention concernant les déversements d'hydrocarbures. Une étude avait été publiée qui mettait en évidence l'impact du changement climatique sur l'Arctique. Une autre avait révélé que la « suie » ou le carbone noir, l'ozone troposphérique et le méthane pouvaient expliquer jusqu'à 40 % du réchauffement observé dans l'Arctique.

258. Dans sa déclaration finale, le Conseil a décidé de créer un groupe de gestion écosystémique et un groupe de travail chargés d'élaborer un instrument international sur la préparation et l'intervention en cas de déversement d'hydrocarbures dans l'Arctique, et de demander à de hauts fonctionnaires de la région de l'Arctique de chercher des moyens d'utiliser au mieux l'héritage de l'Année polaire internationale, notamment en appuyant la proposition de proclamer une décennie polaire internationale compte tenu du changement climatique rapide dans l'Arctique et de la nécessité de coordonner les recherches³⁷⁸.

259. Une conférence internationale sur les sciences de l'Arctique, le droit international et la protection du climat a eu lieu à Berlin en mars 2011 pour débattre des changements radicaux rendant impératives une surveillance et une recherche concertées dans l'Arctique³⁷⁹.

3. Mer Baltique

260. La Commission pour la protection du milieu marin de la mer Baltique s'est réunie le 14 juin 2011 afin de discuter, entre autres, de son très important Plan d'action pour la mer Baltique, qui vise à restaurer le milieu marin dans la Baltique d'ici à 2021, ainsi que des progrès réalisés dans l'examen des objectifs environnementaux relatifs à l'eutrophication et du programme de surveillance de la mer Baltique. La Commission a également étudié une proposition de projet intitulé « Managing fisheries in Baltic marine protection areas » (Gestion des pêcheries dans les zones protégées de la Baltique). Par ailleurs, elle a examiné les progrès accomplis dans la réduction de la pollution provenant de plusieurs points chauds municipaux et industriels³⁸⁰.

³⁷⁷ Voir http://arctic-council.org/filearchive/Arctic_SAR_Agreement_FR_FINAL_for_signature_21-Apr-2011.pdf.

³⁷⁸ Voir *Nuuk Declaration*, disponible (en anglais) à l'adresse suivante : http://arctic-council.npolar.no/accms/export/sites/default/en/meetings/2011-nuuk-ministerial/docs/Nuuk_Declaration_FINAL.pdf.

³⁷⁹ Voir A/65/912.

³⁸⁰ Voir communiqué de presse annonçant la réunion (en anglais) : www.helcom.fi/press_office/news_helcom/en_GB/HOD35_Meeting/.

4. Mer Noire

261. Le Protocole à la Convention sur la protection de la mer Noire contre la pollution devrait entrer en vigueur d'ici à la fin de 2011. Le projet de plan d'action sur la biodiversité est en cours de révision³⁸¹.

262. Rassembler des informations sur l'évolution de la politique et de la réglementation nationales, réunir des données environnementales sur l'état de l'écosystème de la mer Noire et de ses centres côtiers de surveillance, et échanger et diffuser des connaissances en la matière demeurent les principales attributions de la Commission de la mer Noire. Un important rapport d'évaluation de la disponibilité des données dans la région de la mer Noire et de leur utilité pour établir des rapports basés sur des indicateurs a été établi avec le soutien financier de l'Agence européenne pour l'environnement. Le document final, intitulé « Diagnostic Report to guide improvements to the regular reporting process on the state of the Black Sea environment », a été publié³⁸².

263. La Commission de la mer Noire continue d'établir des rapports annuels sur les sources telluriques, qui comportent une évaluation de la contribution des principales pollutions urbaines et industrielles et des charges des cours d'eau à la contamination de la mer Noire.

264. La Commission participe également au projet intitulé « People for ecosystem-based governance in assessing sustainable development of ocean and coast »³⁸³, qui vise à élaborer des approches novatrices pour appuyer des politiques intégrées dans les bassins de la Méditerranée et de la mer Noire³⁸⁴.

265. Des recommandations concernant les études d'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière pour la région de la mer Noire ont été formulées en coopération avec le Secrétariat de la Convention sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière de 1991³⁸⁵. Le document qui les contient sera présenté à la Commission de la mer Noire pour consultation et adoption au niveau national³⁸⁶.

5. Mer Caspienne

266. À l'occasion de la troisième Conférence des parties à la Convention-cadre pour la protection de l'environnement de la mer Caspienne, tenue en août 2011 à Aktau (Kazakhstan), deux nouveaux protocoles ont été adoptés. Le premier, le Protocole régional sur la préparation, la lutte et la coopération en matière de pollution par les hydrocarbures, aidera à protéger et à préserver l'environnement de la mer Caspienne contre la menace que représente la pollution par les hydrocarbures, notamment grâce à l'introduction d'un système d'intervention

³⁸¹ Contribution du PNUE.

³⁸² Contribution du PNUE; voir www.blacksea-commission.org/_publ-BSDiagnosticReport2010.asp.

³⁸³ Pour de plus amples informations, voir : <http://www.pegasoproject.eu/>.

³⁸⁴ Contribution du PNUE.

³⁸⁵ Pour de plus amples informations, voir le communiqué de presse du 14 juin 2011 intitulé : « Parties to Espoo Convention take stock of 20 years of transboundary environmental impact assessment in UNECE region », disponible (en anglais) à l'adresse suivante : www.unece.org/press/pr2011/11env_p24e.htm.

³⁸⁶ Contribution du PNUE.

d'urgence. Le second, le Protocole sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière, une fois élaboré, introduira des règles communes concernant l'évaluation préalable par les États des activités susceptibles d'avoir des conséquences néfastes importantes pour le milieu marin. Par ailleurs, il obligera les États à s'informer mutuellement des activités de ce type³⁸⁷. En outre, deux projets de protocoles, l'un concernant la protection de la mer Caspienne contre la pollution provenant de sources telluriques et d'activités rattachées aux ressources naturelles, l'autre la conservation de la diversité biologique, ont été transmis aux Gouvernements des États de la mer Caspienne pour approbation, les 25 mars et 15 avril 2011 respectivement³⁸⁸.

6. Mers de l'Asie de l'Est et de l'Asie du Sud

267. Dans la région de l'Asie de l'Est, le besoin de renforcer les mesures de lutte contre l'impact du changement climatique a été mis en évidence lors d'un atelier sur le changement climatique, l'élévation du niveau de la mer et l'érosion du littoral organisé en avril 2011 à Bangkok par l'Organe de coordination du programme relatif aux mers d'Asie orientale³⁸⁹.

268. Les partenariats pour la gestion écologique des mers de l'Asie de l'Est ont continué de mettre en œuvre la stratégie de développement durable des mers de l'Asie de l'Est et ont notamment publié, en janvier 2011, un magazine intitulé *Good Practices in Water Management and Climate Change*³⁹⁰, qui met en évidence les liens existant entre l'eau, l'énergie, l'alimentation et l'environnement.

269. Dans la région des mers de l'Asie du Sud, le Programme de coopération sur l'environnement pour l'Asie du Sud a établi et diffusé un rapport de situation en vue des débats sur la diversité biologique marine et côtière³⁹¹. Il a également établi un plan d'intervention régional en cas de pollution chimique ou pétrolière et un mémorandum d'accord y relatif, en partenariat avec l'Organisation maritime internationale.

7. Mer Méditerranée

270. Le Plan d'action pour la Méditerranée du PNUE a pris une série de mesures afin de respecter les engagements pris dans la Déclaration d'Almeria et d'appliquer les Orientations stratégiques mondiales pour les mers régionales pour la période 2008-2012.

271. En mars 2011, le Plan d'action pour la Méditerranée a renforcé son cadre juridique avec l'entrée en vigueur de deux protocoles concernant la pollution au large des côtes et les menaces de dégradation de celles-ci : le Protocole relatif à la protection de la Méditerranée contre la pollution résultant de l'exploration et de

³⁸⁷ Voir <http://www.unep.org/NEWSCENTRE/default.aspx?DocumentID=2649&ArticleID=8832&l=fr>.

³⁸⁸ Voir TC/COP3/5 et TC/COP3/6, disponibles (en anglais et en russe) à l'adresse suivante : www.tehranconvention.org/spip.php?article48.

³⁸⁹ Voir <http://cobsea.org/index.html>; le rapport relatif à cet atelier n'était toujours pas disponible lors de l'établissement du présent rapport.

³⁹⁰ Voir http://beta.pemsea.org/sites/default/files/tc_v16n2.pdf.

³⁹¹ Voir le bulletin d'information du Programme de coopération sur l'environnement pour l'Asie du Sud, décembre 2010, disponible (en anglais) à l'adresse suivante : http://www.sacep.org/pdf/sn_december_2010.pdf.

l'exploitation du plateau continental et des fonds marins et de leur sous-sol, de 1994 (le Protocole Offshore)³⁹² et le Protocole relatif à la gestion intégrée des zones côtières (GIZC) de la Méditerranée, de 2008 (le Protocole GIZC)³⁹³.

272. Le Protocole Offshore vise à établir un système de gestion efficace destiné à protéger la Méditerranée contre la pollution résultant de l'exploration et de l'exploitation du plateau continental et des fonds marins et de leur sous-sol. Il établit un mécanisme d'assistance mutuelle en cas d'urgence, et prévoit un système d'autorisation, de surveillance et de responsabilité stricte. Le Protocole GIZC prévoit des mécanismes visant à garantir que les activités humaines sont menées dans le souci d'équilibrer les priorités et les objectifs économiques, sociaux et environnementaux sur le long terme. Il contient aussi des éléments utiles et novateurs, et prévoit notamment l'institution d'une zone non constructible dont la largeur ne pourra pas être inférieure à 100 mètres, des études d'évaluation stratégique de l'impact environnemental, des analyses de la capacité de charge et des approches participatives intégrées³⁹⁴.

273. En vue de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, la Commission méditerranéenne sur le développement durable a publié, à l'issue de sa réunion de mai-juin 2011, un rapport intitulé : « Le renforcement des stratégies nationales pour le développement durable est essentiel pour la transition vers une économie verte en Méditerranée ». Ce rapport a souligné qu'il fallait renforcer les stratégies nationales en faveur du développement durable et améliorer l'efficacité du cadre institutionnel régional en la matière³⁹⁵.

8. Atlantique Nord-Est

274. Le bilan de santé 2010 établi par la Commission OSPAR et publié à sa réunion ministérielle de septembre 2010, est l'aboutissement de 10 années de surveillance et d'évaluation du milieu marin dans l'Atlantique Nord-Est. Il offre une base à la prise de décisions futures dans la région³⁹⁶. Ce rapport d'évaluation détaillé traite de tous les aspects de l'influence de l'homme sur la mer, notamment le changement climatique, l'eutrophisation, les substances dangereuses, les matières radioactives, l'industrie pétrolière et gazière offshore, la pêche et les autres usages et impacts de l'homme sur la biodiversité et les écosystèmes. Il contient une appréciation des progrès réalisés grâce aux activités de la Commission, recense les difficultés existantes et les défis à relever, et formule des recommandations concernant les mesures à prendre.

³⁹² Ratifié par l'Albanie, Chypre, la Libye, le Maroc, la République arabe syrienne et la Tunisie.

³⁹³ Ratifié par l'Albanie, l'Espagne, la France, la République arabe syrienne, la Slovaquie et l'Union européenne; voir *Legal Instruments reducing risks from offshore exploration activities and protecting the Mediterranean coasts' degradation enter into force today*, Athènes, 24 mars 2011, disponible (en anglais) à l'adresse suivante : www.unepmap.org/index.php?module=news&action=detail&id=110.

³⁹⁴ Voir Protocole GIZC, art. 8 et 16 à 21.

³⁹⁵ Voir « Le renforcement des stratégies nationales pour le développement durable est essentiel pour la transition vers une économie verte en Méditerranée, 6 juin 2011, disponible à l'adresse suivante : <http://www.cprac.org/fr/nouvellesgeneriquesle-renforcement-des-strat-gies-nationales-pour-le-d-veloppement-durable-est-essen>.

³⁹⁶ Voir <http://qsr2010.ospar.org/fr/index.html>. La version intégrale est disponible à l'adresse suivante : http://qsr2010.ospar.org/fr/media/chapter_pdf/QSR_complete_FR.pdf.

275. Les principales conclusions du rapport sont notamment les suivantes : l'acidification des océans et le changement climatique sont avérés, en particulier au nord; il est nécessaire de mieux comprendre les pressions conjuguées que subit le milieu marin du fait de la production d'énergie renouvelable offshore, de l'extraction minière, de la navigation, de la mariculture et du renforcement des défenses côtières, toutes activités qui devraient faire l'objet d'une gestion intégrée; la biodiversité reste extrêmement menacée; et la pêche continue à avoir un impact important sur les écosystèmes marins, bien qu'elle soit mieux gérée. Le rapport fait aussi état d'une diminution de la pollution provenant des apports de nutriments, des substances dangereuses, des substances radioactives et de la production pétrolière et gazière, mais indique qu'il faut faire davantage en la matière³⁹⁷. Les principales recommandations formulées dans le rapport sont notamment d'étendre le réseau OSPAR de zones marines protégées, en particulier dans les zones clefs au large des côtes, de coopérer afin de promouvoir une pêche durable, et d'élaborer des politiques visant à atténuer le changement climatique et l'acidification³⁹⁸.

276. À sa réunion ministérielle, la Commission OSPAR a adopté la Déclaration de Bergen, par laquelle les ministres se sont engagés notamment à appliquer une approche écosystémique, à mettre en œuvre de manière coordonnée la directive-cadre « Stratégie pour le milieu marin » de l'Union européenne, à lutter contre la pollution et les autres impacts préjudiciables des activités humaines, à protéger les zones marines, les espèces et les habitats, et à relever les défis posés par le changement climatique³⁹⁹. Elle a aussi adopté la Stratégie pour le milieu marin de l'Atlantique Nord-Est 2010-2020, qui prévoit un cadre stratégique axé sur des objectifs, notamment en ce qui concerne l'application de l'approche écosystémique et des thèmes tels que la biodiversité et les écosystèmes, l'eutrophisation, les substances dangereuses, l'industrie pétrolière et gazière offshore et les substances radioactives⁴⁰⁰.

277. Le 24 novembre 2010, les parties à l'Accord concernant la coopération en matière de lutte contre la pollution des eaux de la mer du Nord par les hydrocarbures et autres substances dangereuses, conclu en 1983, ont adopté le Plan d'action de l'Accord de Bonn 2012-2013, qui comporte trois buts stratégiques : a) prévention de la pollution illégale ou accidentelle par collaboration et contribution collective pour faire respecter les règles et normes sur la pollution marine; b) promotion et mise en place d'une préparation efficace aux urgences; et c) organisation de capacités d'intervention optimales⁴⁰¹. Ce Plan d'action prévoit également une évaluation des risques dans la zone couverte par l'Accord de Bonn, afin de prendre en considération la fragilité des zones marines et côtières et de garantir le bon équilibre des ressources allouées au travail de réponse⁴⁰². Par ailleurs, les parties se sont engagées à renforcer la coopération avec la Commission

³⁹⁷ Voir http://qsr2010.ospar.org/fr/media/content_pdf/ch00/Keyfindings_FR.pdf.

³⁹⁸ Commission OSPAR, *Bilan de santé 2010*, « Résultats essentiels », disponible à l'adresse suivante : http://qsr2010.ospar.org/fr/media/content_pdf/ch00/Keyfindings_FR.pdf.

³⁹⁹ Voir www.ospar.org/html_documents/ospar/html/annexe49_declaration_ministerielle_finale.doc.

⁴⁰⁰ Voir www.ospar.org/html_documents/ospar/html/annexe25_strategie.doc.

⁴⁰¹ Plan d'action de l'Accord de Bonn 2010-2013, Dublin, 24 novembre 2010, disponible à l'adresse suivante : www.bonnagreement.org/fr/doc/Plan_action_Accord_de_Bonn.doc. Le Plan d'action sera réexaminé en 2012.

⁴⁰² Voir http://www.bonnagreement.org/fr/doc/PR_10_BONN_2010_final_fr.pdf.

OSPAR concernant la pollution provenant de la navigation, de l'exploitation pétrolière et gazière offshore et des autres activités maritimes⁴⁰³.

9. Pacifique du Nord-Ouest

278. À la quinzième réunion intergouvernementale du Plan d'action du Pacifique du Nord-Ouest, tenue à Moscou en novembre 2010, les États membres ont examiné un projet de stratégie à moyen terme pour la période 2012-2017⁴⁰⁴. Ce projet de stratégie devrait être approuvé définitivement à la seizième réunion intergouvernementale du Plan d'action du Pacifique du Nord-Ouest, qui doit se tenir en Chine fin 2011⁴⁰⁵.

279. Le Plan d'action du Pacifique du Nord-Ouest est en train de procéder à un deuxième examen exhaustif des problèmes que connaît le milieu marin dans la région⁴⁰⁶. À l'occasion de l'Année internationale de la biodiversité, célébrée en 2010, le Plan d'action a lancé des activités liées à l'évaluation de la biodiversité marine et côtière dans la région. Il a également actualisé et synthétisé des données et informations antérieures sur la biodiversité marine et côtière, sur les zones marines protégées et sur les flottes de pêche⁴⁰⁷. Il poursuit ses travaux sur l'évaluation de l'écosystème, la planification des espaces maritimes et la gestion axée sur l'écosystème qui doivent s'effectuer dans le cadre de gestion intégrée des bassins côtiers et fluviaux.

280. Le plan d'action régional pour la gestion des déchets en mer adopté par le Plan d'action du Pacifique du Nord-Ouest continue d'être mis en œuvre en coopération avec divers partenaires, notamment au niveau local⁴⁰⁸. Par exemple, en octobre 2010, la dixième campagne internationale de nettoyage des plages et un atelier sur les débris marins se sont tenus à Jeju (République de Corée). Le Plan d'action a également entrepris un deuxième examen régional de la question des débris marins et une actualisation de ses « Directives sur les débris marins à l'intention des touristes et des agents de voyage dans les zones côtières et marines » qui sera achevée en 2011⁴⁰⁹.

10. Pacifique

281. Dans le plan stratégique pour la période 2011-2015 qu'il a adopté récemment, le secrétariat du Programme régional océanien de l'environnement (PROE) a recensé quatre priorités pour ses travaux : les changements climatiques, la biodiversité et la gestion de l'écosystème, la gestion des déchets et la prévention de la pollution, et la surveillance et la gouvernance de l'environnement. Pour chaque priorité, il a fixé des buts et des objectifs que les membres du Programme devraient réaliser d'ici à 2015 en partenariat avec le secrétariat.

⁴⁰³ Déclaration ministérielle de la première Réunion ministérielle de l'Accord de Bonn (Déclaration de Dublin), 24 novembre 2010, par. 11 et 13.

⁴⁰⁴ Voir UNEP/NOWPAP/IG. 15/6; voir également UNEP/NOWPAP/IG. 15/12, résolution 3.

⁴⁰⁵ Voir www.nowpap.org/news/quarterly/11-1.pdf.

⁴⁰⁶ Voir http://dinrac.nowpap.org/documents/NOWPAP_POMRAC_SOMER.pdf et www.nowpap.org/new_projects.php.

⁴⁰⁷ Voir *Threats to Marine and Coastal Biodiversity in the NOWPAP Region* (NOWPAP, juin 2010).

⁴⁰⁸ Voir <http://www.nowpap.org/news/quarterly/11-1.pdf>.

⁴⁰⁹ Voir UNEP/IMO/NOWPAP/MERRAC.FPM_14/11, p. 2.

282. En ce qui concerne la biodiversité, le secrétariat du Programme a organisé une réunion intitulée « Mise en œuvre des décisions issues de la Conférence de Nagoya : réunion d'examen et de planification » en mai 2011, à Nadi (Fidji)⁴¹⁰. Cette réunion visait à assurer que les décisions adoptées par la dixième session de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique, notamment en ce qui concerne les buts et objectifs du Plan stratégique postérieurs à 2010, tiennent compte des besoins des petits États insulaires en développement.

283. En matière de gestion de l'écosystème, à la fin de 2010 plusieurs membres du Programme régional océanien de l'environnement avaient revu leur législation sur la protection des espèces marines afin de la mettre en conformité avec le programme régional pour les espèces marines du PROE pour la période 2008-2012⁴¹¹. 2011 a été déclaré Année du Dugong dans le Pacifique afin de promouvoir la conservation de cette espèce rare de mammifère marin et de son habitat.

284. Les ministres des finances et de l'environnement du Pacifique se sont réunis en juillet 2011 pour s'entretenir des possibilités offertes et des difficultés posées par la création d'économies vertes dans la région, dans le cadre de la première d'une série de réunions préparatoires à la Conférences des Nations Unies sur le développement durable⁴¹².

11. Mer Rouge et golfe d'Aden

285. Dans le cadre de l'Organisation régionale pour la protection de la mer Rouge et du golfe d'Aden, plusieurs programmes et ateliers de formation multidisciplinaires ont été organisés, notamment sur l'évaluation et la gestion des aléas côtiers, la pollution causée par les activités terrestres, l'adaptation aux effets des changements climatiques, la mise en œuvre de l'évaluation et les meilleures technologies/meilleures pratiques environnementales disponibles, et la climatologie, y compris les variations climatiques, de l'écosystème de la mer Rouge et du golfe d'Aden⁴¹³.

286. L'Organisation régionale s'est associée à la Banque mondiale pour élaborer un projet régional sur la gestion stratégique de la mer Rouge et du golfe d'Aden⁴¹⁴. En avril 2011, la deuxième réunion du Groupe de travail régional chargé d'élaborer un mémorandum d'accord sur les contrôles de l'État du port a arrêté un projet définitif⁴¹⁵.

287. La quatorzième réunion du Conseil ministériel de l'Organisation régionale, qui s'est tenue en mars 2011, a approuvé le plan de travail de l'Organisation régionale pour l'exercice biennal 2011-2012⁴¹⁶. En janvier 2011, l'Organisation régionale et l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel ont discuté d'un élargissement de leur collaboration à de nouveaux projets sur la contamination dans

⁴¹⁰ Voir www.sprep.org/att/publication/000925_Pacific_Post_CBD_COP10_Mtg.pdf.

⁴¹¹ Voir *Pacific Islands Marine Species Programme 2008-2012* (2007), disponible à l'adresse www.sprep.org/topic/pdf/marinespeciesweb.pdf.

⁴¹² Voir www.sprep.org/article/news_detail.asp?id=954.

⁴¹³ Voir www.persga.org/.

⁴¹⁴ Voir www.persga.org/calender.phr?id=45; ce projet est fondé sur un document d'identification de projet élaboré par l'Organisation régionale en août 2008 et approuvé par le Fonds pour l'environnement mondial en mars 2010.

⁴¹⁵ Voir www.persga.org/calender.phr?id=53.

⁴¹⁶ Voir www.persga.org/calender.phr?id=52.

les ports et sur l'utilisation optimale des meilleures technologies et pratiques environnementales disponibles en vue de réduire les émissions non intentionnelles de polluants organiques persistants⁴¹⁷.

12. Pacifique Sud-Est

288. La neuvième Assemblée de la Commission permanente du Pacifique Sud, tenue en novembre 2010, a adopté pour la période 2011-2014 des priorités stratégiques concernant la compétitivité en vue du développement durable, la mise en œuvre d'une approche fondée sur l'écosystème et l'établissement d'une plateforme intégrée de connaissances⁴¹⁸.

289. Avec la COI, la Commission permanente du Pacifique Sud a mis au point un diagnostic des systèmes d'alerte avancée aux tsunamis dans le Pacifique Sud-Est en avril 2011. La troisième réunion du Plan régional d'action pour la conservation des requins, raies et chimères dans le Pacifique Sud s'est tenue en mai 2011 dans le cadre de l'exécution de cet important projet régional de conservation⁴¹⁹.

13. Afrique occidentale, centrale et orientale

290. Un atelier destiné à faire un bilan des connaissances relatives aux effets des changements climatiques sur les barrières de corail dans la région de l'océan Indien occidental a été organisé en avril 2011 par le Secrétariat de la Convention de Nairobi, la Wildlife Conservation Society et l'Association pour les sciences marines de l'océan Indien occidental en vue d'identifier les régions dans lesquelles les conditions environnementales sont les plus propices à permettre à ces récifs de survivre aux changements climatiques⁴²⁰.

291. Le Groupe de travail juridique et technique chargé d'élaborer un protocole à la Convention de Nairobi concernant la gestion intégrée des zones côtières a tenu une première réunion en septembre 2010 et une deuxième en décembre 2010, lors de laquelle un premier projet de protocole a été élaboré⁴²¹. La troisième réunion du Groupe de travail s'est tenue en février 2011 pour examiner ce projet.

292. Une conférence régionale intitulée « Effets des changements climatiques dans la région de l'océan Indien occidental, adaptation et atténuation : solutions à la crise » s'est tenue en mars 2011, de même qu'une réunion des points focaux de la Convention de Nairobi organisée pour examiner la mise en œuvre du programme du PNUE pour les zones marines et côtières de l'Afrique⁴²². La septième conférence des Parties à la Conventions de Nairobi doit se tenir en 2012⁴²³.

14. Région des Caraïbes

293. Deux nouveaux groupes de travail, l'un chargé d'examiner les listes des espèces protégées en vertu du Protocole relatif aux zones et à la vie sauvage spécialement protégées à la Convention pour la protection et la mise en valeur du

⁴¹⁷ Voir www.persga.org/calender.phr?id=50.

⁴¹⁸ Voir www.cpps-int.org/.

⁴¹⁹ Ibid.

⁴²⁰ Voir www.unep.org/NairobiConvention/Meetings/index.asp.

⁴²¹ Ibid.

⁴²² Ibid.

⁴²³ Ibid.

milieu marin dans la région des Caraïbes et l'autre sur les dérogations aux obligations de protection des espèces ont été créés en février 2011 pour faciliter l'application du Protocole⁴²⁴. Le Programme pour l'environnement des Caraïbes du PNUE, en collaboration avec la Division de la mise en œuvre des politiques environnementales du PNUE et le Centre d'activités régional pour le Protocole, a réuni un groupe d'experts en mai 2011 pour la première phase de l'initiative biodiversité financée par le Gouvernement espagnol⁴²⁵.

M. Petits États insulaires en développement

294. Les petits États insulaires en développement sont confrontés à de nombreuses difficultés, notamment en ce qui concerne leur développement économique et la préservation de leur environnement. Les plus grandes menaces naturelles à leur développement durable sont les changements climatiques et l'élévation du niveau de la mer. Ceci a en particulier été souligné dans le document adopté à New York en septembre 2010 à l'issue de l'Examen quinquennal de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement⁴²⁶.

295. En préparation de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable qui doit se tenir en juin 2012, une réunion des petits États insulaires en développement de l'Atlantique, de l'océan Indien, de la Méditerranée et de la mer de Chine méridionale s'est tenue aux Seychelles en juillet 2011. À cette occasion, on a fait valoir que les petits États insulaires en développement avaient des vulnérabilités intrinsèques uniques sur lesquelles l'accent devait être mis en permanence au plan international. À cet égard, un aspect clef de l'économie verte de ces pays était le passage à l'énergie renouvelable, afin d'éliminer la vulnérabilité aux fluctuations du prix des combustibles fossiles et la nécessité d'importations coûteuses, de réduire l'impact sur l'environnement et de créer des possibilités de développement économique. L'énergie solaire et l'énergie des marées demeuraient toutefois inexploitées en raison du coût élevé de leur mise en valeur et du peu de recherches menées dans les petits États insulaires en développement⁴²⁷.

296. Les participants à la réunion ont relevé qu'il était urgent de renforcer les capacités de ces États en matière de droit de la mer, s'agissant en particulier de protéger leurs intérêts quant aux ressources marines, à la zone économique exclusive et aux zones situées au-delà de la juridiction nationale. Un projet élaboré par la COI et le Département des affaires économiques et sociales visant à mettre au point un système de suivi et d'évaluation de l'application de la Stratégie de Maurice revêtait une importance particulière s'agissant d'améliorer la capacité des petits États insulaires en développement de collecter et d'analyser les données requises. Les participants ont souligné que le Réseau des petits États insulaires en développement, en partenariat avec le réseau régional AIMS, pourrait être utilisé

⁴²⁴ Voir www.cep.unep.org/about-cep/spaw/newsletters/spaw-newsletter-nb03-final.pdf.

⁴²⁵ Voir www.cep.unep.org/meetings-events/vi-spaw-cop.

⁴²⁶ Voir résolution 65/2 de l'Assemblée générale; voir également A/66/70/Add.1, sect. III.D.

⁴²⁷ Voir www.unocs2012.org/rio20/content/documents/AIMS%20Rio+20%20Outcome%20document.pdf.

pour stimuler l'échange d'informations et la coopération afin de promouvoir le développement durable des petits États insulaires en développement⁴²⁸.

297. Les États concernés ont commencé à élaborer des stratégies de gestion intégrée des zones côtières, mais il faut les aider à mettre ces stratégies en œuvre⁴²⁹. En réponse aux engagements formulés dans le Plan de mise en œuvre de Johannesburg⁴³⁰, le PNUE a continué d'exécuter trois grands projets dans les Caraïbes, le Pacifique et les océans Atlantique et Indien. Il s'agit d'un projet intitulé « Gestion des bassins versants et des zones côtières dans les petits États insulaires en développement », qui vise à promouvoir une approche intégrée de cette gestion, et deux projets concernant la gestion intégrée durable des ressources en eau et des eaux usées dans les pays insulaires du Pacifique et les petits États insulaires en développement de l'Atlantique et de l'océan Indien. Ces derniers projets visent, respectivement, à promouvoir le développement durable dans le cadre du Programme d'action stratégique pour les eaux internationales de la région des îles du Pacifique, à mettre en place des mécanismes intégrés de gestion des ressources en eau et à promouvoir une utilisation plus rationnelle de l'eau⁴³¹ pour faire face aux contraintes et difficultés existant dans ce domaine.

298. Le Bureau du Haut-Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement doit réunir un groupe d'experts en 2012 pour collecter des propositions s'agissant d'aider les petits États insulaires en développement à se doter de centres des sciences et techniques marines, comme l'a demandé l'Assemblée générale⁴³².

XII. Les changements climatiques et les océans

299. Les changements climatiques ont déjà affecté les océans de manières très diverses, et l'ampleur comme l'étendue de ces effets devraient continuer d'augmenter⁴³³.

A. Effets des changements climatiques sur les océans

300. Des études scientifiques continuent d'attester les effets des changements climatiques sur les océans : élévation du niveau de la mer, fonte de la banquise arctique, acidification, appauvrissement de la biodiversité, multiplication des phénomènes climatiques exceptionnels et modifications de la répartition des espèces

⁴²⁸ Ibid.

⁴²⁹ Contribution du Bureau du Haut-Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement.

⁴³⁰ Voir sect. VII et par. 59 du Plan de mise en œuvre de Johannesburg, consultable à l'adresse : www.un.org/esa/sustdev/documents/WSSD_POI_PD/English/WSSD_PlanImpl.pdf.

⁴³¹ Contribution du PNUE.

⁴³² Résolution 65/37 A, par. 188.

⁴³³ Voir *Global Ocean Protection: Present Status and Future Possibilities* (Union internationale pour la conservation de la nature, 2010), disponible à l'adresse <http://date.iucn.org>.

marines⁴³⁴. Selon des rapports récents, 2010 a été avec 2005 l'année où les températures de surface les plus élevées ont été enregistrées depuis que l'on a commencé à enregistrer ces températures, en 1880⁴³⁵. 2010 a aussi été l'année où le niveau moyen des précipitations au niveau mondial a été le plus élevé⁴³⁶. Dans l'Arctique, 2010 est l'année où, après 2007 et 2008, la superficie des glaces marines est la plus faible jamais enregistrée⁴³⁷. La banquise semble aussi fondre plus rapidement que prévu, et l'élévation du niveau de la mer pourrait, au niveau mondial, atteindre 1,6 mètre au XXI^e siècle⁴³⁸.

301. *Comprendre les effets des changements climatiques sur les océans*. Le PNUE a annoncé une nouvelle initiative visant à combler les lacunes existant dans les connaissances concernant le piégeage du carbone et les flux dans les écosystèmes de carbone bleu (par exemple les mangroves, les marais salés et les herbiers marins) en élaborant des outils normalisés permettant de mesurer, comptabiliser, vérifier et contrôler le carbone dans les puits de carbone marins afin d'étudier s'il est possible de les utiliser dans le cadre des mécanismes de financement concernant le carbone⁴³⁹. Cette initiative mettrait également en place un programme de démonstration d'utilisation de ces outils, en collaboration avec les gouvernements, en vue d'en tirer le meilleur parti par une gestion rationnelle de l'écosystème des zones côtières et marines. De plus, le PNUE élaborerait et diffuserait des avis directives sur l'action à mener à partir des données scientifiques les plus récentes, sur la base de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et d'autres instruments internationaux relatifs au climat⁴⁴⁰.

302. La COI a indiqué que le deuxième Colloque international sur les effets des changements climatiques sur les océans du monde se tiendrait à Yeosu (Corée) en mai 2012⁴⁴¹. En outre, le troisième Colloque, sur le thème « Les océans dans un monde riche en CO₂ », se tiendra à Monterey (États-Unis), en septembre 2012⁴⁴².

303. Au niveau régional, la COI contribue à l'évaluation des effets combinés des changements climatiques et de la pollution marine en Méditerranée. Elle a organisé

⁴³⁴ Voir, par exemple, *World Ocean Review: Living with the Oceans* (2010), disponible à l'adresse <http://worldoceanreview.com/en>; *Perspectives mondiales de la diversité biologique 3* (CBD, 2010) disponible à l'adresse <http://gbo3.cbd.int>; *Emerging Issues: Environmental Consequences of Ocean Acidification: A Threat to Food Security* (PNUE, 2010), disponible à l'adresse <http://www.grid.unep.ch>; *Global Synthesis: A Report from the Regional Seas Conventions and Action Plans for the Marine Biodiversity Assessment and Outlook Series* (PNUE, 2010), disponible à l'adresse <http://marinebiodiversityseries.org>; PNUE, *Annuaire 2011 : Questions émergentes dans notre environnement mondial* (2011), disponible à l'adresse www.unep.org/yearbook/2011; *The State of World Fisheries and Aquaculture* (FAO, 2010); et *Global Ocean Protection: Present Status and Future Possibilities* (Union internationale pour la conservation de la nature, 2010), disponible à l'adresse <http://date.iucn.org>.

⁴³⁵ Voir « NOAA: 2010 tied for warmest year on record », National Oceanic and Atmospheric Administration, 12 janvier 2011.

⁴³⁶ Ibid.

⁴³⁷ Ibid.

⁴³⁸ Voir Programme de surveillance et d'évaluation de l'Arctique du Conseil de l'Arctique, *Snow, Water, Ice and Permafrost in the Arctic* (2011), disponible à l'adresse www.amap.no/swipa.

⁴³⁹ Contribution du PNUE; voir *Blue Carbon: The Role of Healthy Oceans in Binding Carbon* (PNUE, 2009); voir également A/65/69/Add.2, par. 373.

⁴⁴⁰ Contribution du PNUE.

⁴⁴¹ Contribution de la COI.

⁴⁴² Ibid., voir également www.highCO2-iii.org.

à Rabat, en juin 2011, un atelier international sur l'accélération des effets des changements climatiques et des activités de l'homme sur le milieu marin⁴⁴³.

304. *Acidification des océans*. Le PNUE a publié un rapport sur l'acidification des océans qui souligne l'importance du milieu marin en tant que source de nourriture et autres ressources pour les sociétés, et les effets que l'acidification des océans du monde risquent d'avoir sur les ressources marines et les peuples tributaires de celles-ci. Le rapport a recommandé que des mesures soient prises pour atténuer l'acidification des océans, et notamment que l'on détermine la vulnérabilité à cette acidification des communautés tributaires des ressources marines, que l'on identifie les espèces les plus à même de s'adapter aux changements, et que l'on réduise les autres pressions sur les stocks de poissons pour optimiser les chances de réussir au moyen, par exemple, d'une planification de l'espace marin⁴⁴⁴.

B. Atténuer les effets des changements climatiques dans le cadre des activités relatives aux océans

305. Les efforts se poursuivent au niveau international pour atténuer les effets des changements climatiques dans le cadre des activités relatives aux océans, y compris en réduisant les émissions de gaz à effet de serre par les navires et en séquestrant le dioxyde de carbone grâce à la fertilisation des océans et en piégeant et en stockant le CO₂ dans des formations géologiques du sous-sol marin⁴⁴⁵.

1. Réduction des gaz à effet de serre des navires

306. À la soixante-deuxième session du Comité de la protection du milieu marin, tenu en 2011, les parties à l'annexe VI de la Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires ont décidé d'adopter des mesures contraignantes de réduction des émissions de gaz à effet de serre des transports maritimes internationaux⁴⁴⁶. Il s'agit du premier régime contraignant de réduction des émissions de gaz à effet de serre jamais mis en place au niveau mondial pour un secteur industriel international. Les amendements adoptés ajoutent, à l'annexe VI de la Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires, un nouveau chapitre 4 portant réglementation de l'efficacité énergétique des navires afin de rendre obligatoire, pour les nouveaux navires, l'indice nominal de rendement énergétique, et pour tous les navires, le plan de gestion du rendement énergétique, qui sont tous deux actuellement facultatifs. Ils énoncent également de nouvelles définitions et prescriptions en matière d'examen et de certification, notamment un certificat international normalisé de rendement énergétique. Le nouveau chapitre contient des dispositions sur la promotion de la coopération technique et le transfert de technologies en ce qui concerne l'amélioration du rendement énergétique des

⁴⁴³ Contribution de la COI.

⁴⁴⁴ Voir *Emerging Issues: Environmental Consequences of Ocean Acidification: A Threat to Food Security*, PNUE, 2010, disponible à l'adresse www.grid.unep.ch/product/publication/download/Environmental_Consequences_of_Ocean_Acidification.pdf.

⁴⁴⁵ Pour une description des propositions actuelles de géo-ingénierie marine, voir LC32/4.

⁴⁴⁶ Voir le rapport du Comité de la protection du milieu marin sur les travaux de sa soixante-deuxième session (MEPC 62/24); voir également www.imo.org/MediaCentre/MeetingSummaries/MEPC/Pages/MEPC-62nd-session.aspx.

navires. Ces dispositions contraignantes s'appliquent à tous les navires de 400 tonneaux et plus, et elles devraient entrer en vigueur le 1^{er} janvier 2013⁴⁴⁷.

307. L'introduction de l'indice nominal de rendement énergétique pour tous les nouveaux navires se traduira par une diminution de 45 à 50 millions de tonnes des émissions de dioxyde de carbone dans l'atmosphère chaque année d'ici à 2020, en fonction de la croissance des échanges mondiaux. À l'horizon 2030, cette diminution se situerait entre 180 et 240 millions de tonnes annuelles⁴⁴⁸.

308. Le Comité pour la protection du milieu marin a aussi décidé de poursuivre ses travaux visant à améliorer le rendement énergétique des navires, y compris en élaborant un indice nominal de rendement énergétique pour les navires qui en raison de leur type, leurs dimensions et leur système de propulsion ne sont pas concernés par l'indice actuel, et en formulant des directives concernant cet indice et le plan de plan de gestion du rendement énergétique⁴⁴⁹. La poursuite de l'examen de mesures axées sur le marché a été renvoyée à la soixante-troisième session du Comité, en 2012.

2. Fertilisation des océans et piégeage du carbone

309. *Fertilisation des océans*. En 2011, à leurs trente-quatrième et cinquième réunions, respectivement, le Groupe scientifique de la Convention de Londres et le Groupe scientifique du Protocole de Londres ont examiné les progrès accomplis dans la collecte et l'analyse des données scientifiques en matière de fertilisation des océans, en particulier un rapport établi par la COI et intitulé « Ocean fertilization: a scientific summary for policy makers » (« La fertilisation des océans : précis scientifique à l'usage des décideurs »)⁴⁵⁰ et un rapport du secrétariat de la Convention sur la diversité biologique intitulé « Scientific synthesis on the impacts of ocean fertilization on marine biodiversity » (« Synthèse des connaissances scientifiques sur les effets de la fertilisation des océans sur la diversité marine »)⁴⁵¹. L'étude de la COI montre que des épandages de fer sur une petite échelle dans les régions riches en nutriments pourraient faire augmenter considérablement la biomasse de phytoplancton et de bactéries et réduire en conséquence les concentrations de dioxyde de carbone dans les eaux de surface. Toutefois, on ne sait pas encore comment la fertilisation des océans par le fer affecte le zooplancton, les poissons et le biote des fonds marins, et l'ampleur de l'enfouissement du carbone dans les eaux profondes demeure incertaine. L'étude indique que les estimations du rendement global de l'absorption atmosphérique de dioxyde de carbone en réaction à la fertilisation des océans par épandage de sels ferriques ont décliné de 5 à 20 fois au

⁴⁴⁷ Voir le rapport du Comité pour la protection du milieu marin sur les travaux de sa soixante-deuxième session (MEPC 62/24). Cette réglementation prévoit une dispense, en ce qui concerne l'indice nominal d'efficacité énergétique pour les nouveaux navires de 400 tonneaux et plus dans certaines circonstances. Voir également www.imo.org/MediaCentre/MeetingSummaries/MEPC/Pages/MEPC-62nd-session.aspx.

⁴⁴⁸ Voir « EEDI – rational, safe and effective », OMI, 15 juillet 2011.

⁴⁴⁹ Voir le rapport du Comité pour la protection du milieu marin sur les travaux de sa soixante-deuxième session (MEPC 62/24); voir également www.imo.org/MediaCentre/MeetingSummaries/MEPC/Pages/MEPC-62nd-session.aspx.

⁴⁵⁰ Voir LC/SG 34/INF.3; voir également ioc-unesco.org/index.php?option=com_content&view=article&id=290:new-ocean-fertilization-publication.

⁴⁵¹ Voir LC/SG 33/INF.2.

cours des 20 dernières années. De plus, la fertilisation sur une grande échelle risque d'avoir des effets non désirés et difficiles à prédire⁴⁵².

310. Les groupes scientifiques sont convenus que les précis et synthèse susvisés étaient utiles en ce qu'ils fournissaient des informations scientifiques sur la fertilisation des océans et en décrivaient les effets potentiels, mais qu'ils ne donnaient pas d'indications quant à la manière d'utiliser ces informations aux fins du cadre d'évaluation de la fertilisation des océans⁴⁵³. Ils sont convenus que la poursuite des travaux sur la fertilisation des océans comprendrait un certain nombre d'activités, et qu'il faudrait notamment identifier d'autres sources de connaissances aux fins de ces travaux, en particulier pour la mise en œuvre du cadre d'évaluation⁴⁵⁴.

311. À sa troisième réunion, le Groupe de travail intersessions sur la fertilisation des océans de la Convention de Londres et du Protocole de Londres a poursuivi ses travaux visant à mettre en place, à l'échelle mondiale, un mécanisme transparent et efficace de contrôle et de réglementation des activités de fertilisation des océans et d'autres activités relevant de la Convention et du Protocole qui pourraient avoir des effets nuisibles sur le milieu marin⁴⁵⁵. Le Groupe de travail a recommandé que les parties contractantes continuent d'élaborer des options en vue d'un mécanisme mondial de contrôle et de réglementation des activités de fertilisation des océans, en tenant notamment compte de la possibilité de modifier le Protocole pour autoriser les activités de fertilisation des océans, et que la coopération et l'échange d'informations en la matière se poursuivent avec d'autres entités internationales compétentes, notamment le secrétariat de la Convention sur la diversité biologique⁴⁵⁶.

312. *Séquestration du carbone*. En avril 2011, à leurs trente-quatrième et cinquième réunions, respectivement, le Groupe scientifique de la Convention de Londres et le Groupe scientifique du Protocole de Londres ont reçu des données actualisées sur les effets de technologies de séquestration du dioxyde de carbone et sur leur application⁴⁵⁷. Ils ont pris note de la décision, prise à la sixième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto, tenue à Cancún (Mexique) en décembre 2010, que les projets de capture et de stockage de dioxyde de carbone dans des formations géologiques seraient considérés comme des activités de projets relevant du mécanisme pour un développement propre dès lors que certaines conditions étaient remplies⁴⁵⁸.

C. Adaptation aux changements climatiques prévus

313. On a accordé davantage d'attention à la nécessité de prendre d'urgence des mesures d'adaptation aux changements climatiques prévus, comme je l'ai souligné dans mes précédents rapports⁴⁵⁹. Par exemple, le nouveau plan stratégique adopté

⁴⁵² Voir LC/SG 34/INF.3; contribution de la COI.

⁴⁵³ LC/SG 34/15, par. 3.7 à 3.10; voir également LC/32/15, annexes 5 et 6.

⁴⁵⁴ Ibid.

⁴⁵⁵ LC/32/15, par. 4.27.4 et annexe 7.

⁴⁵⁶ LC/33/4, chap. 5.4 et 5 et par. 6.5 et 6.7.

⁴⁵⁷ LC/SG 34/15, par. 4.1 à 4.10.

⁴⁵⁸ LC/SG 34/15, par. 4.2; voir également LC/SG 34/INF.2.

⁴⁵⁹ A/65/69/Add.2, par. 386 à 392; A/66/70, par. 102 à 106; A/66/70/Add.1, par. 204 à 207.

lors de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique tenue en 2010 prévoit que d'ici à 2015, les pressions anthropiques exercées sur les récifs coralliens et les autres écosystèmes marins et côtiers affectés par les changements climatiques ou l'acidification des océans devaient être réduites au minimum, afin de préserver l'intégrité et le fonctionnement de ces récifs et écosystème. D'ici à 2020, la résilience des écosystèmes et la contribution de la diversité biologique aux stocks de carbone seront améliorées grâce aux mesures de conservation et de restauration, y compris la restauration d'au moins 15 % des écosystèmes dégradés, contribuant ainsi à l'atténuation des changements climatiques et à l'adaptation à ceux-ci⁴⁶⁰.

314. La COI a indiqué qu'un projet financé par le Fonds pour l'environnement mondial sur l'adaptation aux changements climatiques et côtiers en Afrique de l'Ouest avait atteint plusieurs objectifs, y compris la mise en place d'un réseau partenaire aux fins de l'adaptation des zones côtières et de l'élaboration de matériels de communication. Un cofinancement a été reçu et des consultations ont commencé avec des pays et des donateurs potentiels pour lancer une seconde phase du projet⁴⁶¹.

315. En coopération avec d'autres partenaires, l'Université des Nations Unies a organisé à Mexico, en juillet 2011, un atelier international intitulé « Peuples autochtones, populations marginalisées et changements climatiques : vulnérabilité, adaptation et savoirs traditionnels ». Cet atelier a réuni des représentants de populations autochtones et marginalisées, y compris de communautés côtières, et des experts scientifiques et techniques; une contribution au cinquième rapport d'évaluation du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat a été élaborée à cette occasion⁴⁶².

XIII. Règlement des différends

A. Cour internationale de Justice

316. Le 4 mai 2011, la Cour internationale de Justice a rendu deux arrêts dans l'affaire du *Différend territorial et maritime (Nicaragua c. Colombie)*, par lesquels elle a rejeté les requêtes à fin d'intervention introduites par le Costa Rica et le Honduras en vertu de l'article 62 du Statut de la Cour⁴⁶³.

B. Tribunal international du droit de la mer⁴⁶⁴

317. *Affaire n° 19*. Le 4 juillet 2011, le Panama a introduit une instance contre la Guinée-Bissau dans l'affaire du navire *Virginia G*.

318. *Affaire n° 18*. Le 24 novembre 2010, Saint-Vincent-et-les Grenadines a introduit une instance contre l'Espagne en l'affaire du navire *Louisa* et a prié le Tribunal international du droit de la mer d'ordonner des mesures conservatoires. Le

⁴⁶⁰ Voir décisions X/2, annexe, et X/33 de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique.

⁴⁶¹ Voir contribution de la COI.

⁴⁶² Voir www.unutki.org/news.php?news_id=109&doc_id=6.

⁴⁶³ Voir www.icj-cij.org.

⁴⁶⁴ Voir www.itlos.org/.

23 décembre 2010, le Tribunal a rendu une ordonnance rejetant cette demande en prescription de mesures conservatoires.

319. *Affaire n° 17*. Le 1^{er} février 2011, la Chambre pour le règlement des différends relatifs aux fonds marins du Tribunal international du droit de la mer a rendu un avis consultatif sur les « responsabilités et obligations des États qui patronnent des personnes et entités dans le cadre d'activités menées dans la Zone ». Cet avis consultatif est le premier rendu par la Chambre. Il a été rendu en réponse à la première demande d'avis consultatif présentée à la Chambre par le Conseil de l'Autorité internationale des fonds marins⁴⁶⁵.

320. *Nomination d'arbitres en vertu de l'annexe VII de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer*. Le 25 mars 2011, le Président du Tribunal a nommé trois arbitres, Ivan Shearer (Australie), James Kateka (République-Unie de Tanzanie) et Albert Hoffmann (Afrique du Sud), pour siéger dans la procédure arbitrale instituée en application de l'annexe VII de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer pour régler le différend entre Maurice et le Royaume-Uni au sujet de la « zone marine protégée » de l'archipel des Chagos. Le Président du Tribunal a aussi nommé Ivan Shearer Président du Tribunal arbitral. Il a été procédé à ces nominations en consultation avec les parties au différend.

XIV. Coopération et coordination internationales

A. Processus consultatif informel ouvert à tous sur les océans et le droit de la mer

321. Le Processus consultatif informel ouvert à tous sur les océans et le droit de la mer a tenu sa douzième réunion à New York du 20 au 24 juin 2011, et s'est à cette occasion penché sur les moyens « de contribuer à l'évaluation, dans le cadre de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, des progrès réalisés et des lacunes à combler au niveau de la mise en œuvre des textes issus des grands sommets relatifs au développement durable, et de relever les défis qui se font jour »⁴⁶⁶. Le rapport du Processus consultatif informel sur les travaux de cette réunion (A/66/186) est constitué par le résumé des débats établi par les Coprésidents, qui met l'accent sur les questions qu'il pourrait être utile d'examiner dans le cadre de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, qui doit se tenir en 2012. À la demande du Processus consultatif informel, le rapport a été transmis aux Coprésidents du Bureau du Processus préparatoire de la Conférence.

322. Le thème principal de la prochaine réunion du Processus consultatif informel, qui doit avoir lieu en 2012, est « les énergies marines renouvelables ». Aux termes du paragraphe 227 de sa résolution 65/37 A, l'Assemblée générale entend vérifier de nouveau l'efficacité et l'utilité du Processus consultatif à sa soixante-septième session.

⁴⁶⁵ Voir www.itlos.org/fileadmin/itlos/documents/cases/case_no_17/adv_op_010211.pdf.

⁴⁶⁶ Résolution 65/37 A de l'Assemblée générale, par. 231; le rapport établi par le Secrétaire général sur ce sujet a été publié sous la cote A/66/70/Add.1.

B. Mécanisme de notification et d'évaluation systématiques à l'échelle mondiale de l'état du milieu marin, y compris les aspects socioéconomiques

323. En application de la résolution 64/71 de l'Assemblée générale, le Groupe de travail spécial plénier chargé de faire des recommandations sur le Mécanisme de notification et d'évaluation systématiques à l'échelle mondiale de l'état du milieu marin, y compris les aspects socioéconomiques, s'est réuni du 30 août au 3 septembre 2010 pour formuler des recommandations à l'intention de l'Assemblée générale à sa soixante-cinquième session⁴⁶⁷.

324. La première réunion de 2011 du Groupe de travail spécial a eu lieu du 14 au 18 février, en application du paragraphe 203 de la résolution 65/37 A. Le 15 mars 2011, l'Assemblée générale a, par sa décision 65/545, prié le Groupe de travail spécial de lui remettre, à sa soixante-cinquième session, un rapport sur les travaux de cette première réunion⁴⁶⁸.

325. Dans sa résolution 65/37 B, l'Assemblée générale a fait siennes les recommandations adoptées par le Groupe de travail spécial et a prié le Secrétaire général de convoquer une deuxième réunion du Groupe de travail spécial les 27 et 28 juin 2011 afin que celui-ci examine les questions en suspens relevées dans le rapport sur sa première réunion, en vue de permettre le démarrage du premier cycle de la première évaluation mondiale intégrée, et de lui présenter des recommandations pour examen à sa soixante-sixième session⁴⁶⁹.

326. Donnant suite à la recommandation faite par le Groupe de travail spécial lors de sa deuxième réunion tendant à ce que des ateliers soient organisés le plus tôt possible pour apporter une contribution au premier cycle du processus, le Chili a proposé d'accueillir un atelier à Santiago en septembre 2011.

C. ONU-Océans

327. ONU-Océans a tenu sa neuvième réunion à New York le 17 juin 2011. Le gros des discussions a été consacré à la Conférence des Nations Unies sur le développement durable devant se tenir en 2012⁴⁷⁰ et à l'action que pourrait mener ONU-Océans pour qu'une large place soit accordée aux océans lors de cette conférence. Les participants se sont entretenus de la coordination des documents « Blueprint for a healthy ocean » que doit établir la COI et « Green economy in a blue world » que doit établir le PNUE. Les participants ont également examiné une proposition tendant à ce qu'ONU-Océans fasse l'objet d'un examen visant à recenser ses forces et ses faiblesses ainsi que les domaines dans lesquels des améliorations sont possibles. ONU-Océans a en outre été informé de la création d'un groupe d'Amis des océans, coprésidé par l'Australie et la Barbade.

⁴⁶⁷ Voir A/65/358.

⁴⁶⁸ A/65/759.

⁴⁶⁹ Voir A/66/189.

⁴⁷⁰ Une fois finalisé, le rapport sur les travaux de la neuvième réunion d'ONU-Océans sera disponible à l'adresse www.oceansatlas.org/www.un-oceans.org/Index.htm.

328. ONU-Océans s'est aussi penché sur les préparatifs de l'exposition devant se tenir à Yeosu (République de Corée) de mai à août 2012 sur le thème « La vie océanique et littorale : diversité des ressources et activités durables ».

329. Des exposés ont été présentés sur les activités des équipes spéciales d'ONU-Océans sur la biodiversité marine dans les zones situées au-delà de la juridiction nationale et sur les zones marines protégées⁴⁷¹. Des informations ont également été présentées sur l'équipe spéciale nouvellement créée en ce qui concerne le Partenariat mondial pour le climat, les pêches et l'aquaculture. Le Partenariat vise à susciter une prise de conscience des effets des changements climatiques sur les ressources aquatiques et leurs aspects économiques et sociaux. De plus, ONU-Océans s'est également penché sur l'élaboration de documents de vulgarisation, la création d'une nouvelle équipe spéciale sur les détritiques marins, les activités menées au titre de l'Atlas des océans des Nations Unies et les activités du Groupe mixte d'experts chargé d'étudier les aspects scientifiques de la protection du milieu marin.

D. Groupe mixte d'experts chargé d'étudier les aspects scientifiques de la protection de l'environnement marin

330. Le Groupe mixte d'experts chargé d'étudier les aspects scientifiques de la protection de l'environnement marin a tenu sa trente-huitième session à Monaco en mai 2011.

331. Cinq groupes de travail ont activement étudié les questions suivantes : l'évaluation des risques que posent les transports maritimes de substances dangereuses; l'examen des demandes tendant à utiliser des « substances actives » dans les systèmes de gestion des eaux de ballast; les métaux, notamment le mercure, dans le milieu marin; l'apport atmosphérique de produits chimiques dans les océans; et l'identification des tendances mondiales de la pollution des zones côtières.

332. S'agissant des nouveaux sujets, le Groupe mixte d'experts a examiné la question de la « biomagnification », qui se produit lorsque des polluants organiques persistants s'accumulent dans l'organisme des prédateurs au sommet de la chaîne alimentaire. Le Groupe a insisté sur l'impact des contaminants alimentaires sur la santé de l'homme et souligné qu'il était de plus en plus urgent de se pencher sur cette question eu égard aux préoccupations concernant la sécurité alimentaire. Une évaluation indépendante multidisciplinaire et multipartite au niveau mondial pourrait contribuer à cet égard à informer les décideurs. Un atelier du Groupe mixte d'experts a été consacré aux microparticules plastiques en tant que vecteurs de substances toxiques persistantes bioaccumulées dans les océans, lors duquel les participants ont reconnu que les connaissances étaient limitées en la matière et ont conclu qu'une telle évaluation était nécessaire⁴⁷².

⁴⁷¹ A/64/66/Add.2, par. 171.

⁴⁷² Voir *Reports and Studies No. 82* (Groupe mixte d'experts chargé d'étudier les aspects scientifiques de la protection de l'environnement marin, 2010).

XV. Activités de renforcement des capacités de la Division des affaires maritimes et du droit de la mer

333. La Division des affaires maritimes et du droit de la mer a continué à mener des activités de renforcement des capacités, essentiellement en administrant des programmes de bourse et des fonds d'affectation et en organisant des séminaires et des programmes de formation (voir ci-après). Elle a aussi continué à réunir des informations sur les activités de renforcement des capacités menées par les organisations internationales, les institutions donatrices et les États, selon que de besoin. On trouvera des renseignements à cet égard dans mes précédents rapports sur les océans et le droit de la mer⁴⁷³. Suite à une demande de l'Assemblée générale, formulée au paragraphe 3 de la résolution 65/37 B, la Division, avec l'aide du Groupe d'experts sur le Mécanisme, a élaboré un inventaire préliminaire des capacités à renforcer pour réaliser les évaluations et des types d'experts à inviter aux ateliers⁴⁷⁴. Tous les rapports et études parus ont été publiés sur le site Web de la Division.

A. Dotation Hamilton Shirley Amerasinghe sur le droit de la mer

334. En juin 2011, M^{me} Sri Asih Roza Nova (Indonésie) s'est vu accorder la vingt-quatrième bourse Hamilton Shirley Amerasinghe sur le droit de la mer. M^{me} Roza Nova devrait entamer la phase d'étude et de recherche des travaux financés par la bourse à l'automne 2011 au Centre pour le droit international de l'Université nationale de Singapour. Elle passera ensuite à l'étape pratique de ses travaux, d'une durée de deux mois, au sein de la Division.

335. En 2011, l'Argentine, Chypre, la Finlande, l'Irlande, Monaco et la Slovénie ont versé des contributions à la Dotation. Au 31 juillet 2011, le solde de celle-ci était d'environ 53 000 dollars. On estime à 45 000 dollars les décaissements nécessaires pour financer la vingt-quatrième bourse. Ainsi, en l'absence de nouvelles contributions, la Dotation ne sera pas en mesure de prendre à sa charge les frais associés à l'octroi de la vingt-cinquième bourse en 2012. C'est pourquoi un appel est lancé aux États Membres et à quiconque est en mesure de le faire afin qu'ils contribuent généreusement à la Dotation pour que la bourse puisse être octroyée chaque année.

336. La Division poursuit ses initiatives visant à lever des fonds, et c'est ainsi qu'elle a organisé une activité parallèlement à la douzième réunion du Processus consultatif informel, en juin 2011. De plus, elle a adressé plusieurs communications à des États Membres et institutions privées pour solliciter des contributions.

⁴⁷³ Voir, par exemple, A/63/342.

⁴⁷⁴ Voir les recommandations du Groupe de travail spécial plénier à la soixante-sixième session de l'Assemblée générale, figurant dans le document A/66/189, sect. II.

B. Programme de bourse ONU-Nippon Foundation

337. La Division administre le Programme de bourses ONU-Nippon Foundation (Japon). Le Programme vise à renforcer les capacités dans les pays en développement en octroyant des bourses de recherche pleinement financées d'une durée de neuf mois en partenariat avec plus de 40 établissements universitaires prestigieux dans le monde entier. Les candidats retenus mettent au point des programmes de recherche personnalisés dans le domaine des affaires maritimes et du droit de la mer et dans des disciplines connexes, telles que les sciences de la mer, afin de mieux contribuer à l'élaboration et l'exécution des programmes en la matière. Peuvent se porter candidats les fonctionnaires qualifiés et autres administrateurs de niveau intermédiaire de pays en développement. Depuis sa création en 2004, le Programme a décerné 70 bourses à des candidats originaires de 54 États. Actuellement, des boursiers des pays suivants travaillent dans le cadre du Programme : Azerbaïdjan, Djibouti, Guatemala, Mexique, Namibie, Nigéria, Oman, Pérou, Thaïlande et Yémen.

C. Fonds d'affectation spéciale

1. Commission des limites du plateau continental

338. *Fonds d'affectation spéciale devant aider les États en développement, en particulier les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement, à préparer les dossiers destinés à la Commission des limites du plateau continental conformément à l'article 76 de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer.* Durant la période à l'examen, des contributions à ce fonds ont été versées par l'Australie, l'Irlande et l'Islande. D'après le relevé de comptes, le solde du fonds s'établissait, à la fin de juillet 2011, à 1 228 572,12 dollars. Durant la période à l'examen, un accord de financement a été conclu avec Vanuatu.

339. *Fonds d'affectation spéciale volontaire visant à défrayer les membres de la Commission des limites du plateau continental originaires de pays en développement du coût de leur participation aux sessions de celle-ci.* Durant la période à l'examen, le Fonds d'affectation spéciale a reçu des contributions de la Chine, de l'Irlande, de l'Islande, du Japon, du Mexique et de la République de Corée. Lors de la vingt et unième réunion des États parties, le Japon a promis une contribution. D'après le relevé de comptes provisoire, à la fin de juillet 2011 le solde du Fonds était estimé à 619 703,45 dollars. Le Fonds a aidé six membres de la Commission à participer aux vingt-septième et vingt-huitième sessions de celle-ci, et trois membres à participer à la reprise de la vingt-septième session.

2. Fonds d'affectation spéciale volontaire destiné à aider les pays en développement, en particulier les pays les moins avancés, les petits États insulaires en développement et les États en développement sans littoral, à participer aux réunions du Processus consultatif informel ouvert à tous sur les océans et le droit de la mer

340. Durant la période à l'examen, des représentants des huit pays ci-après, dont trois participant à des tables rondes, ont obtenu une aide de ce fonds sous forme de billets d'avion qui leur ont permis d'assister à la douzième réunion du Processus consultatif informel, en juin 2011, conformément à la résolution 62/215 de

l'Assemblée générale : Bahamas, Inde, Jamaïque, Madagascar, Nigéria, Palaos, Thaïlande et Togo. Selon le relevé de comptes pour la période close en juillet 2011, le solde du Fonds était estimé à 29 336,00 dollars.

3. Fonds d'affectation spéciale volontaire pour le Tribunal international du droit de la mer

341. Aucune demande de financement n'a été adressée à ce fonds depuis celle de la Guinée-Bissau, en 2004. La Finlande a versé une contribution au Fonds en 2010. Au 29 juillet 2011, selon le relevé de comptes, le solde du Fonds s'établissait à 160 820,95 dollars.

4. Fonds d'affectation spéciale volontaire pour le Mécanisme de notification et d'évaluation systématiques à l'échelle mondiale de l'état du milieu marin, y compris les aspects socioéconomiques

342. Durant la période à l'examen, l'Irlande a versé une contribution (en 2010). En 2011, des contributions ont été reçues de la Jamaïque, de la Nouvelle-Zélande et de la République de Corée. Selon le relevé de comptes pour la période close en juillet 2011, le solde du Fonds s'établissait à 12 730,00 dollars.

5. Fonds d'assistance au titre de la Partie VII de l'Accord des Nations Unies sur les stocks de poissons

343. Selon le rapport présenté par la FAO sur la situation financière du Fonds d'assistance au titre de la Partie VII de l'Accord des Nations Unies sur les stocks de poissons, au 31 décembre 2010, les contributions versées au Fonds atteignaient, avec les intérêts acquis, un total de 58 057,00 dollars. Le montant total des dépenses du Fonds, y compris les engagements non réglés, s'élevait à 984 045,00 dollars. En juin 2011, l'Australie a versé une contribution de 500 000 dollars australiens.

344. En 2010, 35 déplacements ont été financés et le total des dépenses du Fonds s'est élevé à 316 398,00 dollars. Ces dépenses ont été ventilées comme suit : participation à des activités de renforcement des capacités (46 %) dans le cadre de trois ateliers régionaux sur a) la gestion des données relatives au thon, b) l'évaluation des stocks de thon et les questions liées à l'écosystème et à la capture accidentelle de thons, et c) les mesures à prendre par l'État du port; participation à des réunions d'organisations et de commissions de gestion des pêcheries (41 %); participation à des réunions d'organisations mondiales (10 %); et frais d'administration (3 %).

XVI. Conclusions

345. Les océans sont vitaux pour l'humanité. Ils assurent la subsistance de milliards de personnes à travers le monde, notamment en leur assurant nourriture, logement, énergie, transports, emplois et loisirs. Les océans jouent également un rôle écologique critique en contribuant à la régularisation du climat mondial et au cycle de l'oxygène. Des mers et des océans sûrs, sains et productifs sont donc indispensables pour le bien-être de l'humanité, la sécurité économique et le développement durable.

346. Le rythme du développement économique et social a, dans de nombreux pays, accru les pressions sur les ressources marines biologiques et non biologiques.

347. De nombreux États côtiers se tournent de plus en plus vers les mers et les océans pour trouver de nouvelles ressources alimentaires, minérales et énergétiques, en particulier du pétrole et du gaz, mais aussi une énergie renouvelable propre, comme l'énergie géothermique, l'énergie marémotrice et l'énergie de la houle.

348. Les écosystèmes marins sont fragiles et vulnérables. Ils sont affectés par, notamment, les pratiques de pêche non viables, l'accroissement de la population des zones côtières, avec la pollution de sources terrestres qui en découle, la destruction d'habitats productifs comme les récifs de corail, les déversements d'hydrocarbure, l'invasion d'espèces exogènes, et les effets des changements climatiques comme l'élévation du niveau de la mer, l'acidification des océans, la fonte de la banquise polaire et les changements dans la répartition des espèces marines.

349. Il est donc nécessaire d'intensifier d'urgence les efforts pour protéger les habitats marins importants et les fonctions de l'écosystème. L'adoption d'une approche de précaution, de stratégies d'atténuation et d'adaptation axées sur l'écosystème et de pratiques de gestion rationnelles contribuerait à aider les écosystèmes marins à résister aux effets cumulatifs de ces pressions. En particulier, le milieu marin est également vulnérable aux effets dévastateurs des catastrophes naturelles telles que les tsunamis. De tels événements viennent constamment nous rappeler à quel point des systèmes d'alerte avancée performants sont nécessaires, de même que les avantages de se doter de systèmes de notification et de plans d'intervention d'urgence efficaces pour que les dommages ou les aléas ne soient pas transférés, directement ou indirectement, d'une région à une autre, et la nécessité impérieuse de réduire et de maîtriser la pollution du milieu marin.

350. La communauté internationale continue de montrer qu'elle est résolue et déterminée à améliorer le sort de nos océans, conformément à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, comme l'atteste le présent rapport.

351. La délimitation et la démarcation des juridictions maritimes et de l'exercice de la souveraineté et des droits souverains conformément au droit international sont cruciales pour l'état de droit sur les océans et s'agissant d'assurer que les États bénéficient pleinement de l'utilisation des ressources marines. De nombreux États ont réalisé d'importants progrès à cet égard en définissant avec précision les limites des zones maritimes, notamment au moyen de lignes de délimitation. Un grand nombre d'États côtiers ont adressé des communications à la Commission des limites du plateau continental en ce qui concerne les limites extérieures de leur plateau continental au-delà des 200 milles marins. La Commission doit instruire efficacement et rapidement ces demandes, établies à grands frais.

352. Dans le même temps, il faut faire davantage de progrès en matière de règlement des différends concernant la délimitation des frontières maritimes, en particulier de ceux susceptibles de donner naissance à des tensions ou des conflits. La Convention constitue une bonne base pour régler de telles situations, notamment dans le cadre des mécanismes de règlement des différends, et en énonçant l'obligation des parties de rechercher, dans le cas de la délimitation de la zone économique exclusive et du plateau continental, des arrangements provisoires de nature concrète. Les États, en particulier les États parties, doivent s'efforcer de tirer le profit maximum des dispositions de la Convention à cet égard, ainsi que du

potentiel des juridictions internationales comme le Tribunal international du droit de la mer et la Cour internationale de Justice.

353. Comme l'Assemblée générale élargit ses activités dans le cadre de la supervision des questions touchant les affaires maritimes et le droit de la mer, le Secrétariat continue de recevoir de nouvelles demandes d'appui et d'assistance, notamment pour le renforcement des capacités et le service de réunions. Les moyens dont dispose la Division des affaires maritimes et du droit de la mer du Bureau des affaires juridiques pour faire adéquatement droit à ces demandes et continuer de fournir une assistance de qualité aux États Membres sont ainsi lourdement mis à contribution.

354. En ce qui concerne l'appui volontaire aux activités liées aux océans, sur les sept fonds d'affectation spéciale gérés par la Division, trois connaissent une pénurie chronique de ressources et risquent de n'être pas pleinement viables : le Fonds d'affectation spéciale du Mécanisme, le Fonds d'affectation spéciale du Processus consultatif informel et la Dotation Shirley Amerasinghe (projet 9681). Il conviendrait d'accorder une attention particulière à la recherche des moyens de faire face à cette pénurie de ressources durant l'examen annuel du point de l'ordre du jour intitulé « Les océans et le droit de la mer ».

355. Les utilisations pacifiques des mers et des océans ont été mises à mal ces dernières années par l'accroissement brutal des actes de piraterie et vols à main armée en mer, en particulier au large des côtes somaliennes. Ces actes continuent de menacer la vie et la sécurité des gens de mer ainsi que les transports maritimes et les échanges internationaux. L'élargissement du champ d'action géographique des pirates au large des côtes somaliennes ainsi que l'usage de la violence contre les gens de mer montrent qu'il faut d'urgence réagir efficacement à tous les niveaux. Il est nécessaire à cet égard qu'un nombre croissant d'États érigent la piraterie en infraction dans le cadre de leur législation nationale et renforcent les moyens des institutions et infrastructures judiciaires en Somalie et dans d'autres États de la région. De plus, la communauté internationale doit continuer d'agir pour s'attaquer aux causes sous-jacentes de la piraterie et des vols à main armée en mer.

356. La traite et le transport clandestin d'êtres humains et le trafic de drogues illicites par mer, ainsi que les activités criminelles connexes, continuent également de mettre des vies humaines et la paix et la sécurité sur les océans en péril. Des stratégies doivent être adoptées pour renforcer les régimes de recherche et de sauvetage afin de lutter efficacement contre les migrations irrégulières en mer, qui de plus en plus entraînent la perte de vies humaines.

357. Afin d'assurer l'état de droit sur les océans, les États qui ne l'ont pas encore fait devraient envisager de devenir parties à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et aux deux accords visant à en assurer l'application. Avec deux nouveaux États parties à la Convention et à l'Accord relatif à l'application de sa partie XI, l'objectif de la participation universelle est encore plus près d'être réalisé.

358. 2012 marquera le trentième anniversaire de l'ouverture de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer à la signature. Dans le cadre de l'évaluation de l'application de la Convention et de ses accords connexes qui doit être effectuée à cette occasion, y compris en ce qui concerne les problèmes rencontrés dans cette application aux niveaux national et régional, l'importance primordiale de la Convention pour le renforcement de la paix et de la sécurité internationales, pour la

coopération internationale et pour le développement durable des mers et des océans ne devrait pas être sous-estimée.

359. 2012 sera également une année très importante pour une autre raison. La Conférence des Nations Unies sur le développement durable aura lieu à Rio de Janeiro, marquant le vingtième anniversaire de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement et le dixième anniversaire du Sommet mondial de 2002 sur le développement durable. Le développement durable de nos océans devrait être au cœur des débats de la Conférence. Celle-ci nous offre une occasion unique de faire le bilan de ce que nous avons réalisé à ce jour, et de recenser les problèmes sur lesquels nous devons nous pencher et les défis à relever pour que nos océans soient sains et que les générations futures puissent bénéficier de leurs bienfaits.

360. L'exposition qui doit se tenir en 2012 à Yeosu, République de Corée, sur le thème « La vie océanique et littorale », est également une occasion de faire en sorte que les océans demeurent une question prioritaire.

361. Comme nous préparons 2012, il est essentiel de réfléchir à ce que nous devons encore faire en ce qui concerne les affaires maritimes et le droit de la mer, notamment pour renforcer le cadre juridique et institutionnel régissant les océans et faire en sorte que toutes les activités et politiques relatives aux océans et au milieu marin consacrent les trois aspects – environnemental, social et économique – du développement durable. Ce n'est qu'alors que les objectifs de développement fixés par la communauté internationale seront réalisés, comme je l'ai souligné à l'occasion de la dernière Journée mondiale des océans.
